

3^{ème} SCHÉMA

DÉPARTEMENTAL

d'ACCUEIL & d'HABITAT

des GENS du VOYAGE

de CHARENTE-MARITIME



Conformément à la loi du 5 juillet 2000, le Département de la Charente-Maritime se dote d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'élaboration partenariale de ce troisième schéma démontre la volonté et l'engagement de l'État, du Conseil Général et des collectivités locales pour mieux répondre aux besoins des gens du voyage dans les domaines de l'accueil, du logement et de l'habitat, de la scolarisation des enfants, de l'insertion des adultes et des jeunes.

La qualité du co-pilotage du précédent schéma et de son animation, ainsi que la mobilisation des acteurs locaux institutionnels et associatifs, ont permis un très bon niveau de réalisation de ses objectifs.

A l'issue du processus de concertation des collectivités locales sollicitées pour avis, la Commission Consultative Départementale réunie le 7 mai 2010, a approuvé à l'unanimité le 3ème schéma pour la période 2010-2016.

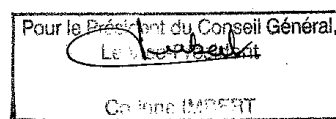
Sur la base d'un diagnostic complet sont donc confirmés les principes et les orientations qui vont concourir à la mise en œuvre des actions concrètes, définies collectivement pour les six ans à venir.

Le Préfet de la Charente Maritime



Henri MASSE

Le Président du Conseil Général



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

1 - Rappel : la Loi du 31 mai 1990

La Loi du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement, précisait dans son article 28 que : « *Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques. Toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.* »

Cet amendement, retenu et rédigé au dernier moment, n'a pas entraîné beaucoup de réalisations concrètes. Dix ans plus tard, une loi spécifique est votée :

2 - La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (1) relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage

a) Les objectifs de la Loi :

- Faire évoluer l'obligation morale d'accueil de la précédente Loi vers une obligation effective
- Rechercher une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes du territoire
- Créer un équilibre satisfaisant dans le respect de la libre circulation à valeur constitutionnelle et le souci légitime d'éviter les installations illicites, sources d'incompréhension et de conflits

b) Les dispositions de la Loi :

- Devoir général d'accueil pour toutes les Communes
- Obligation spécifique d'accueil pour les Communes de plus de 5 000 habitants
- Élaboration du Schéma Départemental comme dispositif pivot de l'application de la Loi
- Définition des actions à caractère social
- Le recensement des autorisations d'aménager des terrains familiaux
- Modalités de gestion et d'entretien des aires d'accueil
- Renforcement des pouvoirs de police du Maire
- Définition de normes d'accueil et octroi de moyens nouveaux

Article 1^{er} I de la Loi du 5 juillet 2000 :

« Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. »

3 – Le Schéma Départemental

Dans chaque département, le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage doit comporter :

- **Une évaluation** des besoins et de l'offre existante en accueil, de la durée des séjours, des possibilités de scolarisation, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques
- **Une prévision** de la localisation et de la capacité des aires d'accueil : grands passages, aires permanentes ou temporaires d'accueil
- **La définition** des actions à caractère social
- **Le recensement** des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L444-1 du Code de l'Urbanisme (autorisations d'aménager des terrains familiaux) et des terrains mis à disposition par les employeurs pour les emplois saisonniers

L'élaboration du Schéma Départemental est assurée par le représentant de l'État et le Président du Conseil Général. Le Schéma est validé par la Commission Consultative Départementale APRES qu'elle ait reçu les avis de chaque Commune concernée. Le Schéma fait l'objet d'une publication administrative. Il est **révisé** au moins tous les 6 ans suivant la même procédure.

La Commission Consultative Départementale (2) établit chaque année un bilan d'application du Schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Schéma, et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte de son activité à la commission.

Celle-ci est co-présidée par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général. Ses membres sont nommés par un arrêté du Préfet et elle se réunit au moins 2 fois par an.

Elle est composée de :

- 4 représentants de l'État désignés par le Préfet
- 4 représentants désignés par le Conseil Général
- 5 personnalités désignées par le Préfet, sur propositions des associations représentatives des Gens du Voyage et des associations intervenant auprès de ceux-ci
- 2 représentants désignés par le Préfet, sur propositions de la **CAF** ou de la **MSA**
- 5 représentants des Communes désignés par l'Association des Maires du Département

4 – Définition des Gens du Voyage retenue par la Loi du 5 juillet 2000 :

« Personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. »

Cette approche est fondée sur le mode de vie des Gens du Voyage, et permet une distinction entre utilisateurs *habituels* et *occasionnels* de caravanes.

◆ 4 critères d'identification :

- Les Gens du Voyage sont de nationalité française
- Ils logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile
- Ils exercent, ou pas, une activité ambulante
- Ils peuvent justifier, ou pas, de ressources régulières

Les deux derniers critères entraînent des conséquences juridiques différentes : les Gens du Voyage doivent détenir un titre de circulation.

◆ 3 différents titres de circulation :

La Loi du 03/01/69 (3) impose aux Gens du Voyage un document administratif qui conditionne leur liberté d'aller et venir :

- **Le livret spécial de circulation (A & B)** : pour les personnes qui n'ont ni domicile ni résidence fixe depuis 6 mois dans un État membre de l'Union Européenne, et qui exercent en France une activité ambulante
- **Le livret de circulation** : pour les personnes de nationalité française, qui peuvent justifier de ressources régulières leur assurant des conditions normales d'existence (inscrites aux Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce)
- **Le carnet de circulation** : pour ceux qui ne remplissent pas les deux conditions ci-dessus et qui ne peuvent donc pas justifier de revenus réguliers (activité ambulante ou activité de salarié d'entreprise)

La détention d'un titre de circulation est obligatoire.

Les titres de circulation sont établis par l'autorité préfectorale, lors de la demande de rattachement à une Commune.

Ils ont une validité de 5 ans et sont à faire viser par l'autorité administrative : tous les 3 mois pour le carnet de circulation, tous les ans pour les livrets.

Posséder une carte d'identité est compatible avec le titre de circulation et ne le remplace pas, à moins de prouver un domicile stable (Décret du 22/10/55 (4), modifié par le Décret du 15/05/2007(5) et la Circulaire du 27/11/2008 (6).

(3) annexe 3 : Loi 69-3 du 03/01/69

(4) annexe 4 : Décret 55-1397 du 22/10/55 instituant la Carte Nationale d'Identité

(5) annexe 5 : Décret 2007-893 du 15/05/07 relatif à la domiciliation des personnes SDF

SOMMAIRE GLOBAL

Préambule cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général	Page 2
Cadre de référence réglementaire	Pages 3 à 5
Sommaire global	Page 6
Première partie : Bilan et diagnostic du Schéma 2003-2009	Pages 7 à 74
Seconde partie : Les actions du Schéma 2010-2016	Pages 75 à 126
Lexique	Pages 127 à 128
Liste des Annexes	Page 129

1^{ère} PARTIE

BILAN & DIAGNOSTIC DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE CHARENTE- MARITIME 2003 – 2009

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION	PAGE 9
I – LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA 2003-2009	PAGES 10 A 11
II – ÉTAT DES LIEUX	PAGES 12 A 33
II – A – Les résultats du 2 ^{ème} Schéma	Pages 12 à 15
II – B – Une démarche globale et dynamique	Pages 16 à 19
II – C – Les réalisations	Pages 20 à 33
III – L’ACCUEIL SAISONNIER	PAGES 34 A 42
III – A – Les petits groupes familiaux	Pages 34 à 37
III – B – Les grands groupes	Page 38
III – C – La gestion des Grands Passages	Pages 39 à 41
III – D – Les limites de l’organisation actuelle	Page 42
IV – L’HABITAT	PAGES 43 A 54
IV – A – Le cadre légal	Page 43
IV – B – Bilan des réalisations	Pages 44 à 47
IV – C – Analyse des besoins	Pages 48 à 50
IV – D – Quantification de la sédentarisation	Pages 51 à 54
V – L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	PAGES 55 A 64
V – A – La Charte d’Accompagnement Social	Page 55
V – B – Le bilan social 2008	Pages 56 à 61
V – C – Éléments caractéristiques	Pages 62 à 64
VI – LA SCOLARISATION	PAGES 65 A 66
VII – INSERTION PROFESSIONNELLE & FORMATION	PAGES 67 A 69
VIII – LA SANTÉ	PAGES 70 A 72
IX – ACCES A LA CULTURE, AUX LOISIRS & A LA CITOYENNETÉ	PAGES 73 A 74

I N T R O D U C T I O N

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Charente-Maritime a été approuvé par la Commission Consultative Départementale du 06/12/02, signé par le Préfet le 23/01/03 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 31/10/03.

Son élaboration a été conduite sous l'égide de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il s'est appuyé sur le diagnostic établi en 1996 par la mission d'étude du 1^{er} schéma, et sur un solide et dynamique travail de concertation, mené en 2001 et 2002.

Ce 2^{ème} Schéma (2003/2009) contenait :

- les besoins en matière d'accueil permanent
- des actions à mener pour une meilleure intégration des Gens du Voyage
- les difficultés posées par l'accueil des grands passages
- la question de la sédentarisation
- la création d'une mission d'animation et de suivi

Pour autant, comme il est indiqué dans son introduction, « les groupes de travail qui ont été réunis pour son élaboration n'avaient pas pu tout explorer ».

Un avenant au schéma (7) a donc été nécessaire pour préciser et réajuster les besoins en matière de sédentarisation et de places d'accueil permanent.

Il a été validé par la Commission Consultative Départementale du 20/12/05 et publié le 28/11/06.

Dans ce contexte législatif et historique, le 2^{ème} Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat arrive à son terme à la fin de l'année 2009.

La démarche de révision s'est donc engagée, conformément à la législation, pour répondre à un triple objectif :

1.Évaluer les réalisations en regard des objectifs fixés dans le schéma départemental sur ses trois dimensions :

- a.L'accueil
- b.L'habitat
- c.L'accompagnement médico-social

2.Actualiser le diagnostic pour identifier les enjeux transversaux, et quantifier les besoins à l'échelle départementale et territoriale au niveau des Pays

3.Élaborer le nouveau schéma (le 3^{ème}) en fixant :

- a.Les orientations générales
- b.Les objectifs spécifiques
- c.Les moyens de son application et de son suivi

(7) annexe 7 : Avenant publié le 28/11/0

I – La démarche de révision du second schéma

🔗 Organisation de la démarche

L'État et Le Conseil Général sur proposition du comité de pilotage et de la commission consultative départementale de décembre 2007, ont décidé de confier la révision du Schéma à un prestataire privé (*). La conduite de l'étude a été assurée par le service « territoire & solidarité » de la Direction Départementale de l'Équipement.

Ont participé à l'ensemble des travaux : la **DDASS**, le Conseil Général (**DSD**), l'Éducation Nationale, la **CAF** et la Chargée de Mission.

La démarche de révision du Schéma a été organisée en 3 phases entre septembre 2008 et juillet 2009.

Chaque phase a été validée par le comité de pilotage et par la commission consultative départementale.

* LES 3 PHASES DE LA DÉMARCHE :

PHASE N° 1 : ÉTAT DES LIEUX

- Objectif : Établir un état des lieux de l'offre et des besoins dans les domaines de l'accueil, de l'habitat et de l'accompagnement médico-social

- Le comité de pilotage a validé en novembre 2008 le référentiel de cette étude, constitué à partir de différents outils :

- Analyse des bilans élaborés dans le cadre de la mission d'animation du schéma
- Réalisation d'enquêtes et d'entretiens spécifiques par le Cabinet Aurès

PHASE N° 2 : PARTAGE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Des **réunions territoriales**, organisées en mars 2009 à l'échelon de 8 Pays, ont permis le partage de cet état des lieux avec les nombreux acteurs locaux :

- Élus
- Techniciens des collectivités territoriales
- Travailleurs sociaux
- Gestionnaires des aires d'accueil
- **CCAS & EPCI**
- Établissements scolaires
- Associations de Gens du Voyage
- Administrations et institutions départementales : services de l'État, du Conseil Général, **CAF**, **CPAM**, **ERDF**, forces de l'ordre, etc.

PHASE N° 3 : DÉFINITION DES ORIENTATIONS

La finalité de cette phase a été de traduire l'analyse des besoins recensés précédemment sur les Territoires, en orientations et objectifs opérationnels. Quatre **réunions thématiques** à l'échelon départemental ont été organisées en mai 2009 sur :

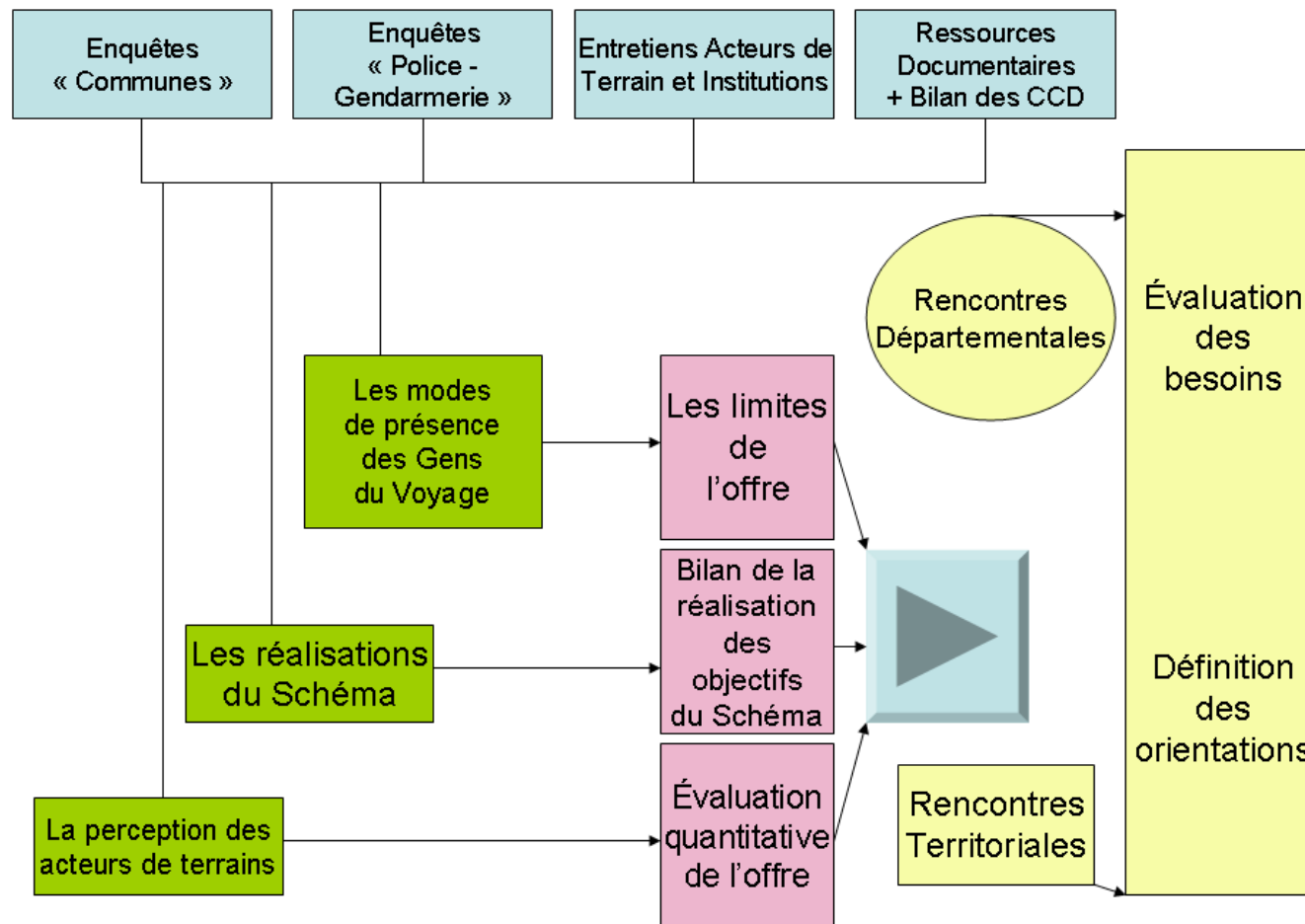
- L'accueil
- L'habitat
- L'accompagnement social et la scolarisation
- L'insertion professionnelle

La participation importante et active des partenaires lors de ces rencontres, a permis d'envisager des axes de travail pour l'élaboration du nouveau Schéma.

Le travail d'écriture du Schéma a été assuré dans le cadre de la mission d'animation du Schéma par Claire Berthommé et Arielle Digoy, sur la base du pré-schéma du Cabinet Aurès, et grâce à la collaboration du service Action Sociale du Conseil Général, du pôle social de la **DDASS**, de la cellule renouvellement urbain de la **DDE**, du service Action Sociale de la **CAF** et de l'Éducation Nationale et avec les moyens techniques de la Ville de Saintes.

* le Cabinet Aurès de Nantes

LA DÉMARCHE DE RÉVISION



Source : Aurès & SDGV

II – État des lieux

II – A – Les résultats du 2^{ème} schéma 2003/2009

* Les acquis

Le Département de la Charente-Maritime s'est doté d'un véritable dispositif de pilotage du schéma départemental et d'animation du partenariat, bien ancré territorialement.

L'organisation stratégique et décisionnelle s'est appuyée sur :

- La commission consultative départementale
- Le comité de pilotage
Sa coordination globale et technique a été assurée par :
- Le groupe de soutien technique permanent
- La mission d'animation du schéma

↳ La Commission Consultative Départementale

- Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle s'est réunie 2 fois par an, conformément au Décret 2001-540 du 25/06/01(8).

- En plus des membres titulaires prévus par la Loi, étaient invités :

- Les Maires des communes de plus de 5 000 habitants
- Les EPCI ayant au moins une compétence en direction des Gens du Voyage
- Le CCAS de Saintes la CDC de St Jean d'Angély et les Associations conventionnées pour l'accompagnement des familles issues de la communauté des Gens du Voyage, et d'autres partenaires comme ERDF, la société VAGO ...

- Elle a eu pour objet :

- La mise en œuvre du schéma dans ses 3 dimensions (accueil, habitat, accompagnement)
- L'examen du bilan d'exécution du schéma et les difficultés rencontrées dans son application
- La définition des orientations

La composition de la nouvelle Commission Consultative Départementale sera validée dans un arrêté préfectoral, dans les conditions légales ci-dessus.

↳ Le Comité de Pilotage

Entre 2004 et 2009, le pilotage du schéma a été confié par le Préfet au Sous Préfet de Rochefort, dans un premier temps pour aider au règlement des difficultés rencontrées par la Ville de Surgères, autour de la fermeture programmée du site de l'ancienne aire d'accueil de La Rosière, et du devenir des familles sédentaires sur ce site.

L'objectif était alors de disposer d'une instance de coordination, qui associerait l'ensemble des services de l'État, du Conseil Général et de la CAF.

Chacun de ces partenaires a apporté sa contribution dans l'élaboration collective du projet, en collaboration avec les élus du Canton de Surgères.

Compte tenu du bilan positif de ce fonctionnement et des résultats concrets qu'il a enregistrés, le comité de pilotage a, dans un deuxième temps, été pérennisé et ses missions complétées.

Il a accueilli d'autres partenaires : les Associations et collectivités conventionnées pour l'accompagnement social, la Ville de Saintes, un représentant de l'Association des Maires, et la présence du Conseil Général a été rééquilibrée par la participation de 2 vice présidents.

Le comité de pilotage s'est réuni 3 ou 4 fois par an et a fait preuve d'efficacité dans le suivi de l'application du schéma et dans la résolution de situations complexes au plus près des territoires.

Cette instance sera donc consolidée dans le prochain Schéma ;
son rôle, sa composition, son animation et son fonctionnement seront redéfinis,
et la participation des Collectivités Locales sera plus importante.

(8) annexe 2 : Décret 2001-540 du 25/06/01

↳ Le Groupe de Soutien Technique

Composé de techniciens de la **DDE**, de la **DDASS**, de la **DSD**, de la **CAF**, de l'Éducation Nationale et de la chargée de mission, il a été constitué pour étudier les situations de sédentarisation, notamment celles de Surgères, et pour y apporter des réponses techniques. Ce groupe a aussi participé au processus de révision du schéma et a eu pour objectifs de :

- Soutenir techniquement, de façon transversale et concertée, l'animation et le suivi du Schéma mis en œuvre par la chargée de mission
- Définir les actions à réaliser : contenu et modalités
- Préparer les réunions du comité de pilotage
- Proposer au comité de pilotage des actions à mettre en œuvre
- Mobiliser les moyens et les compétences de chaque partenaire
- Aider à la résolution technique des difficultés rencontrées par les acteurs de terrain
- Contribuer à la cohérence départementale
- Étudier les projets de réalisation d'équipements (aires d'accueil et de passages, terrains familiaux, etc)

Cette instance sera confirmée dans le prochain Schéma en tant que Comité Technique ; sa composition sera renforcée par la participation des services de l'État et du Conseil Général en charge des diverses politiques publiques de droit commun (emploi, insertion professionnelle, logement...).

↳ Une solide animation évolutive et consolidée

La mission d'animation et de coordination du dispositif à l'échelle départementale, prévue par le Schéma et mise en place en juin 2003, relève d'un engagement partenarial se traduisant par le financement partagé du poste de chargé de mission départemental à temps complet, assisté d'un(e) secrétaire, entre :

- l'État
- le Département
- la **CAF**
- la Ville de Saintes

Rappel de la mise en œuvre et évolution de la Mission d'Animation du Schéma :

♦ Juin 2003 :

- Prise de fonction de la Chargée de Mission, cadre A de la **DSD** du Conseil Général, en détachement pour 2 ans auprès de l'**APTV** de Saintes (Centre Social spécialisé dans les Gens du Voyage)
- Cofinancement du poste par l'État, le Conseil Général et la **CAF**

♦ Juin 2005 :

- Vu les limites d'action constatées de par le positionnement de ce poste dans une association locale, il a été proposé la réintégration de la Chargée de Mission au Conseil Général, pour une mise à disposition auprès de l'État, dans le cadre d'une convention
- Hébergement provisoire à la Sous Préfecture de Saintes

♦ Novembre 2005 :

- Hébergement de la Chargée de Mission par la Mairie de Saintes,
- Partenariat : Conseil Général, État, **CAF**, Ville de Saintes

♦ Janvier 2006 :

- Nouveaux moyens : assistance administrative et technique (Contrat Avenir de 2 ans pris en charge par le Conseil Général)
- La convention de mise à disposition a été renouvelée jusqu'au 01/01/10

Les trois fonctions principales de l'animation départementale

➤ **Assurer la mise en œuvre du schéma** : en apportant un soutien technique aux élus sur les modalités d'accueil des Gens du Voyage

➤ **Animer et fédérer le partenariat** : en assurant, en référence à la charte d'accompagnement social et éducatif, la coordination de l'action sociale (insertion, scolarisation, santé) et la mise en réseau des acteurs locaux

➤ **Apporter de l'expertise aux partenaires** : sur la législation et par le conseil technique, sur la connaissance des Gens du Voyage, en activant les capacités de réponses des acteurs locaux et institutionnels :

- Elle est devenue un « pôle de ressources » pour l'ensemble des acteurs départementaux, notamment au titre de la veille juridique et de la connaissance des Gens du Voyage

- Par l'élaboration des tableaux de bord, elle a permis au comité de pilotage de suivre le niveau de réalisation des objectifs du schéma sur ses 3 axes : *accueil, habitat & accompagnement des familles* ; des bilans annuels ont été soumis 2 fois par an pour examen et validation par la commission consultative départementale

Compte tenu du bilan positif de cette action, elle sera retenue dans le prochain schéma et fera l'objet d'adaptations pour suivre l'évolution des besoins.
Son intitulé, ses objectifs et ses moyens seront redéfinis.

↳ Un ancrage territorial

- La mise en œuvre du Schéma s'est bien ancrée dans les territoires. Elle s'est appuyée sur un partenariat local et un travail de réseau dans le cadre des **groupes d'appui locaux** ou bien de **groupes de travail thématiques**.

- Ces groupes ont été réunis régulièrement en début de schéma et à chaque création d'aire permanente d'accueil.

- Ils avaient pour objectifs de coordonner et soutenir le travail des acteurs de terrain, dans les domaines de :

- L'accompagnement social
- La législation et la réglementation
- La gestion des aires d'accueil
- La sédentarisation
- La scolarisation

- Lieux d'information, d'échanges et de réflexion dans le cadre de l'application de la charte d'accompagnement social, ces groupes ont participé à la structuration de réseaux socioprofessionnels à l'échelle des Pays et du Département.

- Depuis 2003, la connaissance des problématiques liées aux Gens du Voyage a évolué, grâce au travail de coordination, de soutien technique, au renforcement en moyens professionnels et par le recrutement de travailleurs sociaux spécifiquement dédiés aux Gens du Voyage. L'appropriation par les collectivités locales de ce dossier fait que les acteurs sont à ce jour en capacité de s'organiser pour apporter des réponses aux difficultés rencontrées.

Cependant, le prochain schéma tiendra compte de ces évolutions et proposera des nouvelles modalités de coordination territoriale et départementale, et des temps de formation afin de veiller à la bonne cohérence sur l'ensemble du Département, du dispositif d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des familles.

SCHEMA DÉPARTEMENTAL		
ACCUEIL	HABITAT	ACCOMPAGNEMENT
COMMISSION CONSULTATIVE Bilan - Objectifs annuels - Décisions		
COMITÉ DE PILOTAGE Suivi de l'application - Évaluation des actions - Cohérence départementale		
GROUPE DE SOUTIEN TECHNIQUE Proposition d'actions - Analyse des besoins Conception des actions - Résolutions techniques		
COORDINATION DÉPARTEMENTALE Animation du partenariat - Groupes de travail Groupes d'appui par territoire - Pôle ressource - Veille juridique		
- Soutien technique à la réalisation des aires - Calendrier des Grands Passages - Coordination et soutien à la gestion des aires (règlement intérieur)	- Recensement des besoins - Soutien technique aux acteurs locaux - Animation du partenariat pour la recherche de solutions - Accompagnement de la mise en œuvre des projets	- Application de la Charte d'Accompagnement Social - Animation des réseaux - Rencontres des Travailleurs Sociaux

Source : Aurès & SDGV17

II – B – Une démarche globale et dynamique :

II – B – 1 - Le Schéma 2003-2009 contenait les outils suivants :

- Une Charte définissant les orientations à suivre dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif, intégrant la coordination avec l'Éducation Nationale
- Un cahier des charges pour l'aménagement des aires d'accueil
- Une « fiche action » concernant le volet sanitaire sur la mise en place du Relais Mobile de la Solidarité, Action Santé
- Une « fiche action » pour la mise en place d'une mission d'animation et de suivi de l'application du Schéma

II – B – 2 - L'initiation d'une dynamique départementale

Ce Schéma s'était appuyé sur les conclusions des groupes de travail thématiques « Vie sociale-Scolarité », « Habitat-Logement » et « Santé sanitaire », mobilisés pour son élaboration et qui ont initié une forte dynamique partenariale.

⇒ **La mission d'animation s'est inscrite dans cette dynamique, ce qui a facilité le travail d'approfondissement des constats et des besoins. A ce titre, 2006 apparaît comme une année charnière, qui se traduit par la réactualisation des objectifs définis dans un Avenant au Schéma (9) :**

❖ L'ajustement des capacités d'accueil permanentes des aires

○ Une réduction des objectifs sur :

- St Pierre d'Oléron (- 16 places)
- Surgères (- 4 places)

plus en adéquation avec les besoins repérés et facilitant la gestion

○ Une augmentation de la capacité d'accueil à :

- Aytré (+ 4 places)
- Saujon (+ 1 place)

○ L'intégration de deux nouvelles Communes de la CDA Rochelaise ayant atteint, ou dans la perspective d'atteindre, le seuil des 5 000 habitants :

- Dompierre sur Mer (16 places)
- Puilboreau (16 places)

❖ La prise en compte de la sédentarisation comme enjeu prioritaire

Sur la base d'un recensement effectué en 2005, une centaine de situations ont été identifiées, sur notamment 5 sites particulièrement précarisés :

- Surgères, La Rosière : 8 familles
- Royan, La Puisade : 16 familles
- Rochefort : 5 à 8 familles
- St Jean d'Angély : 3 familles
- Saintes, route de Varzay : 18 familles

Issues de ces sites, mais aussi de terrains familiaux en propriété touchés par la surpopulation, **54 familles** ont été recensées pour accéder prioritairement à des conditions dignes d'habitat et respectueuses de leur culture comme le permettent les terrains familiaux en location.

En 2009, quatre familles sur le Canton de Surgères étaient locataires de terrains familiaux et l'aire d'accueil de Surgères a été aménagée dans les normes ; par contre sur les autres secteurs des problématiques demeurent et le nombre de familles a augmenté, notamment sur Royan et Saintes. Un projet d'aménagement de 23 terrains familiaux est en cours à Saintes, le début des travaux est prévu pour 2010.

Parallèlement à la réactualisation des données précédentes, se sont développés, à partir de cette période, la prise de compétences intercommunales et l'accompagnement social des familles :

❖ La prise de compétence

Six **EPCI** ont pris une compétence pour la réalisation et la gestion des aires permanentes d'accueil.

Cette gestion est déléguée à l'entreprise VAGO par :

- la **CDA** du Pays Rochefortais
- les **CDC** de l'Ile d'Oléron et du Pays Santon
- la Commune de Surgères

Les **CDA** de La Rochelle et de Royan assurent la gestion en direct en mobilisant un personnel dédié.

La **CARA** et le Pays Vals de Saintonge ont pris une compétence en matière d'accueil des Grands Passages.

En 2009, la **CDC** de St Jean d'Angély a confié la gestion de l'aire d'accueil à la société Vago.

❖ L'accompagnement social

Dans le cadre de l'application de la charte d'accompagnement social et au fur et à mesure des ouvertures d'aires d'accueil, le dispositif d'accompagnement social a été complété par le renforcement du partenariat avec :

- les Associations
- les **CCAS**
- les **EPCI** concernés

Des travailleurs sociaux spécifiquement dédiés à l'accompagnement des familles du Voyage et au soutien des partenaires locaux ont été recrutés dans le cadre de conventions et de cofinancements entre :

- l'État (**DDASS**)
- le Conseil Général
- les Collectivités Territoriales

Ces évolutions, intervenues au cours de l'application du second schéma, ont été soutenues et coordonnées au niveau départemental et territorial. Le prochain schéma s'appuiera sur ces acquis et expériences, pour inscrire dans la même dynamique les nouvelles actions à mettre en œuvre.

PARTENARIAT FINANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 2003-2009

	ACCUEIL	HABITAT	ACTION SOCIALE ET ÉDUCATIVE	ACTION SANITAIRE CULTURELLE & SOCIALE DE L'ADV G	ANIMATION DU SCHÉMA
ÉTAT	- Aide à l'investissement : aires permanentes et temporaires d'accueil - Allocation de gestion ALT2	- Aide à l'investissement pour la réalisation des terrains familiaux	- DDASS : cofinancement des actions d'accompagnement socio-éducatif (associations & EPCI conventionnés) - Actions d'accompagnement scolaire - Éducation Nationale : postes d'enseignants	- DDASS et DRASS : (Groupement régional de santé publique, voir annexe 27) - Cofinancement action santé - Action spécifique culturelle (CUCS de Rochefort)	- DDE : mise à disposition du véhicule + frais de déplacements - Préfecture : téléphone portable et forfait + frais de mission - DDASS : subvention pour l'achat d'un ordinateur + 1 fax + 1 imprimante + 2 sièges
CONSEIL GÉNÉRAL	- Aide à l'investissement des aires permanentes d'accueil	- Aide à l'investissement pour la réalisation des terrains familiaux - Aide à l'habitat caravane pour les bénéficiaires du RSA	- DSD cofinancement des actions d'accompagnement socio-éducatif (associations & EPCI conventionnés)	- Cofinancement association action santé et action sociale Haute-Saintonge	- Mise à disposition du poste de chargée de mission et du poste de secrétaire (Contrat d'Avenir)
CAF	- Versement ALT2 - Bilans statistiques de la fréquentation des aires	- Prêts achat caravanes et équipement des familles, électroménager ... - Autres prêts		- Financement prestation animation, et amélioration des conditions d'habitat en caravanes	- Subvention annuelle versée à la Ville de Saintes
COLLECTIVITÉS LOCALES (Communes & EPCI)	- Investissement : aires permanentes et temporaires d'accueil - Fonctionnement et entretien de ces aires	- Investissement : réalisation de terrains familiaux locatifs (fonds propres + prêts)	- Cofinancements postes de Travailleurs Sociaux	- Action culturelle spécifique (CUCS de la Ville de Rochefort)	- Ville de Saintes : mise à disposition d'un bureau, mobilier, fournitures administratives, reprographie & imprimante couleur, soutien & dépannage technique & informatique, internet, téléphone fixe & communications, documentation, abonnements

Source : **SDGV17**

RÉPARTITION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SCHEMA 2003-2009

Territoires Géographiques	Réalisations des aires permanentes d'accueil & Gestion	Accueil des passages estivaux	Structures conventionnées	Nature de l'action
PAYS ROCHELAIS	CDA La Rochelle : gestion en régie	Chargé de Mission accompagnement GDV	Amitiés Tsiganes	CDA La Rochelle : Chargé de Mission + cofinancement accompagnement social
PAYS ROCHEFORTAIS	CAPR + gestion déléguée	Soutien financier aux Communes	CS Petit-Marseille	CAPR : cofinancement accompagnement social
PAYS ROYANNAIS	CARA + gestion en régie	CARA : aménagement des terrains + gestion	CS Marne-Yeuse	CARA : cofinancement accompagnement social
PAYS MARENNES- OLÉRON	CDC Ile d'Oléron + gestion déléguée	CDC Ile d'Oléron : Aire de petits passages + gestion déléguée	CS Marne-Yeuse	CDC Ile d'Oléron : cofinancement accompagnement social
PAYS SAINTONGE ROMANE	CDC Saintes + gestion déléguée	Ville de Saintes : 1 aire de Grands Passages + gestion	CCAS de Saintes	CDC Saintes : poste d'animatrice sur l'aire d'accueil
PAYS VALS DE SAINTONGE	CDC St Jean d'Y + gestion déléguée	Pays : aménagement des terrains de Grands Passages + gestion	CDC de St Jean d'Y	CDC St Jean d'Y : cofinancement accompagnement social
PAYS D'AUNIS	CCAS Surgères + gestion déléguée		CAC de Surgères	CDC Surgères : cofinancement accompagnement social
PAYS HAUTE- SAINTONGE			Association Départementale Voyageurs Gadjé	

Source : SDGV17

(10) annexe 8 : Carte des intercommunalités de Charente-Maritime

II – C – Les réalisations

II – C – 1 – Les aires permanentes d'accueil

Rappel du cadre légal :

En application de la Loi du 05/07/00, les Communes de + de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites dans le Schéma Départemental et doivent réaliser des aires d'accueil aménagées dans les normes du Décret 2001-569 du 29/06/01 (11).

🔗 Un taux de réalisation satisfaisant

Fin 2009, le taux de réalisation était de **85 %** (au regard des objectifs réajustés en 2006), ce qui correspond à une capacité d'accueil effective de **319 places** pour 375 prévues.

Ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale (50 à 60 % à fin 2008).

Les projets ayant chacun bénéficié de subventions de l'État et du Conseil Général, correspondent principalement à des créations.

Parmi les 4 réhabilitations initialement prévues, 2 ont muté en création.

Deux communes ont un nombre de places inférieur aux objectifs fixés :

❖ Sur la Ville de Saintes, le différentiel est de 20 places

❖ Sur la Ville de La Rochelle, le différentiel est de 24 places, malgré le réajustement intervenu après la publication de l'avenant au schéma, dans lequel 28 places caravanes étaient prévues ; dans les faits, 40 places ont été réalisées

Situations particulières

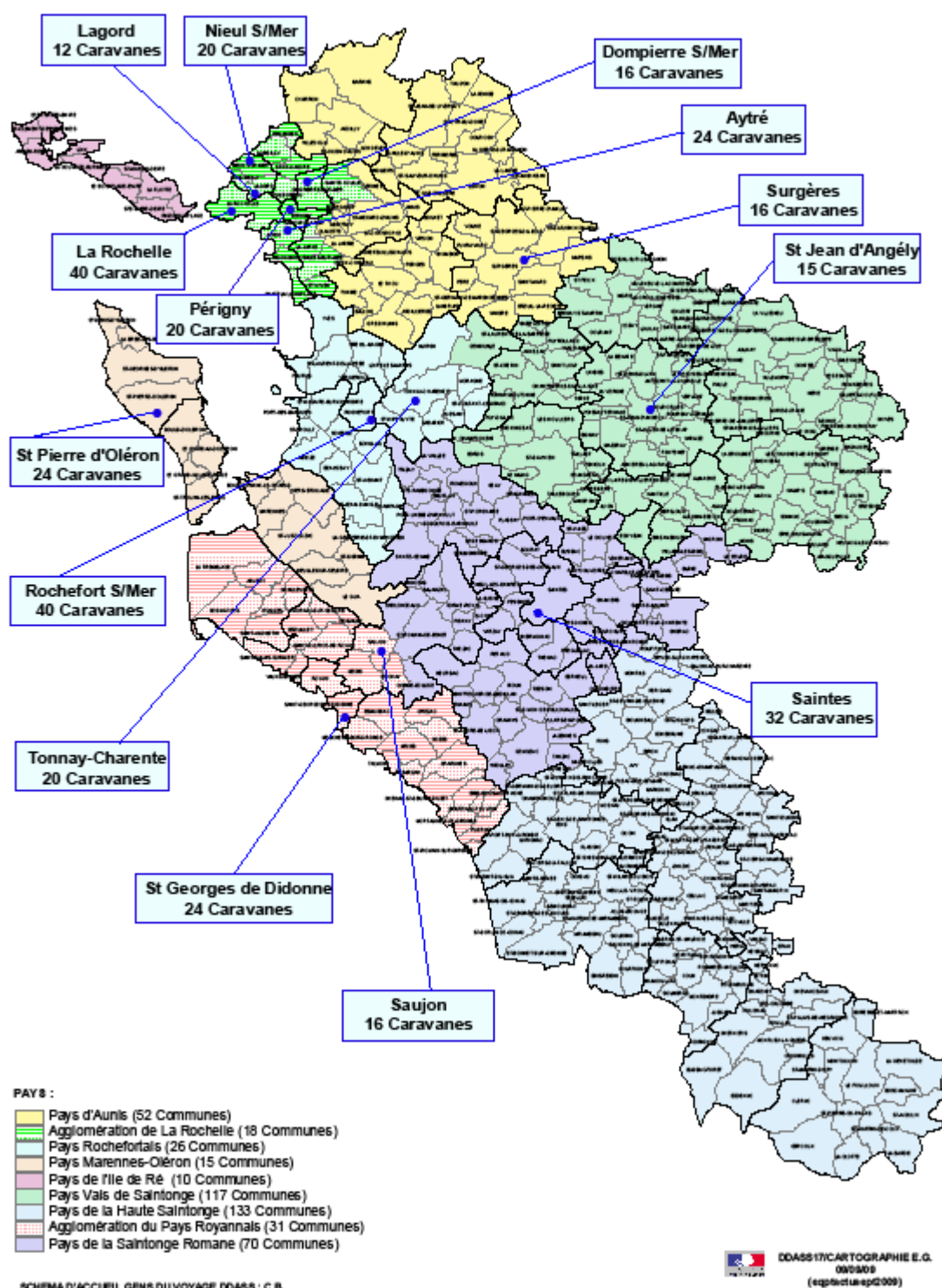
Châtelaillon : un terrain a été proposé par la Commune fin 2008. Le projet de l'aménagement de l'aire d'accueil pour 8 emplacements est étudié par la **CDA** de La Rochelle devra se réaliser dans le cadre du nouveau schéma sans possibilité de subvention de la part de l'État.

Puilboreau : inscrite dans l'avenant au schéma sur la base du volontariat sans avoir atteint le seuil des 5000 habitants, le dossier transmis par la **CDA** de La Rochelle aux services de l'État pour la réalisation d'une aire d'accueil de 8 emplacements, sera réexaminé dans le cadre du nouveau schéma .

Royan : la **CARA** a acquis un terrain sur la Ville de Royan ; le dossier transmis par la **CARA** aux Services de l'État pour la réalisation d'une aire de 10 emplacements a été déclaré incomplet, le permis de construire a été refusé par la Ville de Royan. Cette devra se réaliser dans le cadre du nouveau schéma sans possibilité de subvention de la part de l'État.

(11) annexe 9 : Décret 2001-569 du 29/06/01 relatif aux Normes Techniques des aires d'accueil

Département de la Charente-Maritime
Aires d'Accueil Permanent aux normes
au 1er septembre 2009



Source : Aurès & SDGV17

Application de la Loi du 5 juillet 2000
Tableau récapitulatif des aires d'accueil au 1^{er} septembre 2009

CHARENTE - MARITIME	Schém a de 2003	Avenant de 2006	En activité 2009	Projets 2010	Projets à l'étude	COMMENTAIRE S
CDA DE LA ROCHELLE :						
La Rochelle	64	28	40			24 places manquantes (voir avenant au Schéma 28 / 11 / 06)
Nieul sur Mer	20	20	20			
Aytré	20	24	24			
Périgny	20	20	20			
Lagord	12	12	12			
Châtelailon	12	12	0		12	Terrain proposé fin 2008
Dompierre sur Mer	0	16	16			
Puilboreau	0	16	0	16		Voir avenant au Schéma (28 / 11 / 06)
Sous- Total :	148	148	132	16	12	
CDA ROYAN ATLANTIQUE :						
Saujon	15	16	16			
Royan	20	20	0		20	Refus permis de construire
St Georges de Didonne	24	24	24			
Sous- Total :	59	60	40		20	
CDA DE ROCHEFORT :						
Rochefort	40	40	40			
Tonnay - Charente	20	20	20			
Sous- Total :	60	60	60			
AUTRES SECTEURS :						
Saintes	52	52	32		20	Voir besoins en sédentarisation
St Pierre d'Oléron	40	24	24			Voir avenant au Schéma

						(28 / 11 / 0 6)
St Jean d'Angély	15	15	15			
Surgères	20	16	16			Voir avenant au Schéma (28 / 11 / 0 6)
Sous- Total :	127	107	87		20	
T O T A U X	394	375	319	16	52	Fin 2009 = 85 % de réalisation par rapport à l'avenant

Fin 2009, le Département comptabilise 319 places caravanes
(soit 85 % de réalisation = accueil de 160 familles).

Source : SDVG17

Aide à la gestion des aires d'accueil pour 2009 en Charente-Maritime

Organisme gestionnaire	Localisation de l'aire	Convention signée au 01/01 ou renouvelée au 01/01 de l'année en cours	Convention signée ou modifiée en cours d'année	Nombre de places conventionnées par mois	Prévisions d'engagements (132,45 €/place/mois)
CDA de La Rochelle	Nieul sur Mer	1 ^{er} janvier - 31 décembre		20	31 788, 00 €
	Lagord	1 ^{er} janvier - 31 décembre		12	19 072, 80 €
	Périgny	1 ^{er} juin - 31 décembre		20	18 543,00 €
	Aytré	1 ^{er} janvier - 31 décembre		24	38 145,60 €
	Dompierre sur Mer	1 ^{er} janvier - 31 décembre		16	25 430,40 €
	La Rochelle	1 ^{er} janvier - 31 décembre		40	63 576,00 €
CDA Pays Rochefortais	Rochefort	1 ^{er} janvier - 31 décembre		40	63 576,00 €
	Tonnay Charente	1 ^{er} janvier - 31 décembre		20	31 788, 00 €
CDC de Saintes	Saintes	1 ^{er} janvier - 31 décembre		32	50 860, 80 €
CDC de St Jean d'Y	St Jean d'Angély	1 ^{er} janvier - 31 décembre		15	23 841,00 €
CA Royan Atlantique	Saujon	1 ^{er} janvier - 31 décembre		16	25 430,40 €
	St Georges de Didonne	1 ^{er} sept - 31 décembre		24	12 715,20 €
CDC de l'Île d'Oléron	St Pierre d'Oléron	1 ^{er} janvier - 31 décembre		24	38 145,60 €
CCAS de Surgères	Surgères	1 ^{er} janvier - 31 décembre		16	25 430,40 €
T O T A U X	14	14		319	468 343,20€

Source : SDGV17

↳ Rappel des règles de financement des aires permanentes d'accueil :

Investissement (Décret 2001-568 du 29/06/01 (12) & Décret 2001-541 du 25/06/01 (13)):

❖ L'État participe à hauteur de :

▪ **70 %** du montant **HT** :

♦ plafonné à **10 671,50 €** par place caravane pour une aire nouvelle

♦ plafonné à **6 403 €** par place caravane pour une réhabilitation (prolongation jusqu'au 31/12/2008)

▪ **50 %** du montant **HT** pour les projets déposés entre le 31/10/2007 et le 31/12/2008, prévus au Schéma et non réalisés en 2008

❖ **Le Conseil Général** participe à hauteur de **10 %** du montant **HT** plafonné à **1 525 €** par place caravane pour une nouvelle aire et à **915 €** par place caravane pour une réhabilitation

Les nouvelles aires seront subventionnées comme précédemment (Circ. UHC/IUH du 04/07/08 (14), relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2008).

Fonctionnement :

L'État participe à hauteur de **132,45 €** par mois et par place caravane **SI** les obligations suivantes sont remplies :

- Contrôles de la **DDASS** et de la **DDE**
- Aire en conformité avec le Décret 2001-569 (normes techniques) du 29/06/01 (15)
- Règlement intérieur
- Modalités de gestion : présence obligatoire 6 jours / 7 non nécessairement permanente (16)
- Signature d'une convention entre la collectivité locale et l'État (17 & 18)
- Élaboration mensuelle de statistiques (fréquentation, population, ...)

(12) annexe 10 : Décret 2001-568 du 29/06/01

(13) annexe 11 : Décret 2001-541 du 25/06/01

(14) annexe 12 : Circulaire UHC/IUH du 04/07/08

(15) annexe 9 : Décret 2001-569 du 29/06/01

(16) annexe 10 : Décret 2001-568 du 29/06/01

(17) annexe 13 : Convention de gestion type

(18) annexe 14 : Code de la Sécurité Sociale, II de l'article L851

↳ Niveau d'équipement des aires d'accueil

Une généralisation du principe d'individualisation des équipements

* Parmi les 14 aires créées ou réhabilitées, 13 ont été conçues sur le principe d'individualisation des équipements : soit un bloc-sanitaires pour 2 places caravanes correspondant à un emplacement-famille.



Surgères (les 2 photos)



St Pierre d'Oléron

* L'aire collective de St Jean d'Angély – sommairement réhabilitée en 2006 – est la seule exception :



Cette aire subit un processus de dégradation à mettre directement en lien avec le caractère collectif des équipements, qui déresponsabilise les usagers, selon la [CDC](#). Le principe d'individualisation des équipements satisfait tous les usagers des aires qui apprécient le fait de disposer d'une douche et qui facilite l'appropriation des lieux et le respect de l'intimité des personnes.



Saujon



Rochefort

La recherche de robustesse qui caractérise les aménagements (évier béton, robinet poussoir...) s'accompagne de problèmes de conception dont pâtissent les usagers : les coins cuisine (évier + branchements) sont exposés aux intempéries, ce qui génère des problèmes de gel des canalisations et de maintien en l'état des appareils électroménagers. Sur certaines aires, il n'y a pas d'accès à l'eau chaude ni de possibilité de régler le débit de l'eau. Les douches ne sont pas toujours chauffées et il n'y a pas toujours possibilité de régler la température. Sur le site de Nieul, les toilettes sont conçues sous la forme d'un simple trou dans une chape en béton.

Source photos : Aurès

Des réhabilitations d'aires d'accueil existantes ainsi que de nouvelles réalisations sont à inscrire dans le nouveau schéma, en prenant exemple sur ce qui fonctionne le mieux en matière d'intégration dans l'environnement, de qualité des équipements et de modalités de gestion.

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL EN CHARENTE-MARITIME

	Type de projet (schéma)	Date de mise en service	Dernière mise aux normes	Localisation	Capacité d'accueil (en places)	Surface globale	Surface des emplacements
CDA de la Rochelle							
La Rochelle Les Minimés	Maintien provisoire	1994	Fermeture définitive 2003				
La Rochelle Laleu	Réhabilitation prévue	2004	Fermeture définitive 2006				
La Rochelle Les artichauts	Création effective	2007		Zone rurale	40	12 000 m ²	200 m ²
Nieul sur mer	Création	2001		Zone rurale	20	6 750 m ²	200 m ²
Dompierre s/mer	Création	2007		Zone rurale	16	6 800 m ²	200 m ²
Lagord	Création	2004		Zone d'habitation	12	3 600 m ²	200 m ²
Aytré	Création	2005		Zone rurale	24	6 899 m ²	200 m ²
Périgny	Création	2004	Fermeture provisoire 2008-	Zone rurale	20	6 000 m ²	200 m ²
CDA du Pays Rochefortais							
Rochefort	Création	2007		Zone d'activité	40	5843 m ²	220 m ²
Tonnay Charente	Création	2008		Zone d'activité	20	2990 m ²	220 m ²
CDA Royan Atlantique							
Saujon	Création	2006		Zone d'activité	16	4797 m ²	180 m ²
CDC Ile d'Oléron							
St-Pierre d'Oléron	Création	2006		Zone d'activité	24	4500 m ²	170 m ²
CDC du Pays Santon							
Saintes	Réhabilitation	1988	2005	Zone rurale	32	5000 m ²	200 m ²
CDC de St Jean d'Angély							
Saint-Jean d'Angély	Réhabilitation	1992	2006	Zone rurale	15	4725 m ²	Non renseigné
Commune de Surgères							
Surgères La Rosière	Réhabilitation prévue	1990					
Surgères Ker Keten	Création effective	2007		Zone rurale	16	4025 m ²	180 m ²

Source : Cabinet Aurès

Niveau d'équipements des aires permanentes d'accueil en Charente-Maritime

AIRES	Sanitaires	Coin cuisine	Autres équipements	État des Équipements	Appréciation des équipements par les usagers
La Rochelle (Les Artichauts)	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Local commun Fil à linge	bon	Pas toujours adaptés aux longs séjours et au vieillissement de la population ; demande de protection des coins cuisine
Nieul/Mer	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Fil à linge	passable	Trous dans le béton pour les sanitaires
Dompierre / Mer	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Fil à linge	bon	Demande de protection des coins cuisine
Lagord	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Local pour Amitiés Tsiganes Fil à linge	bon	Demande de protection des coins cuisine
Aytré	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Fil à linge	moyen	Pas toujours adaptés aux longs séjours et au vieillissement de la population ; demande de protection des coins cuisine
Périgny	Individuels carrelés	ouvert	Bureau d'accueil Fil à linge	bon	Réparation et amélioration des aménagements après dégradations
Rochefort	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil et local commun Fil à linge	bon	Satisfaction
Tonnay-Charente	Individuels Béton peint	ouvert	Local d'accueil Fil à linge		Satisfaction
Saujon	Individuels Béton peint	ouvert	Bureau d'accueil Local commun Boulodrome Fil à linge		Demande de protection des coins cuisine & d'un accès à l'eau chaude à l'extérieur
St Georges de Didonne	Individuels Carrelés	ouvert	Bureau d'accueil Local commun Fil à linge Boulodrome		Ouverture juillet 2009, protection des coins cuisine + eau chaude à l'extérieur
St Pierre d'Oléron	Individuels Carrelés et faïencés	ouvert	Bureau d'accueil Local commun Fil à linge Boulodrome		Satisfaction ; demande de remplacement du gravier par du béton et non de l'enrobé
Saintes	Individuels Carrelés et faïencés	ouvert	Bureau d'accueil Local commun Aire de jeux Fil à linge Ferrailage possible	bon	Problèmes de conception (scellement des bacs extérieurs, qualité des menuiseries)
St Jean d'Y	Collectifs Béton	néant	Bureau d'accueil Local commun Fil à linge	médiocre	Remise en état à minima les nouvelles modalités de gestion et d'entretien apportent plus de satisfaction mais le niveau des équipements est à revoir
Surgères	Individuels (cuvettes) carrelés et faïencés	ouvert	Bureau d'accueil Aire de jeux Fil à linge		Satisfaction

Source : Aurès & SDGV17

Les modalités de gestion

L'enquête réalisée par le Cabinet Aurès en 2008 auprès des gestionnaires des aires d'accueil et des résidents, fait apparaître que :

- Excepté sur St Jean d'Angély (aire collective) le paiement des consommations, la télégestion et le prépaiement ont été individualisés.
- Les tarifs sont harmonisés sur le département, ce qui est assez rare au niveau national.
- Ce système est apprécié sur le principe, par les gestionnaires et les usagers, mais il peut engendrer des coûts relativement importants pour certaines familles qui hésitent alors à stationner sur les aires, malgré l'absence d'une taxe de séjour
- Le personnel est présent sur un temps variable 6 jours sur 7, sauf sur la CDA de La Rochelle (5/7). (19)
- Les règlements d'occupation prévoient des durées de séjour limitées, sauf à St Jean d'Angély : de 3 mois à Saujon et St Pierre d'Oléron, à 5 mois sur la CDA de la Rochelle et 6 mois sur la CDA de Rochefort, jusqu'à la durée de l'année scolaire sur Surgères, des dérogations peuvent être obtenues pour les familles qui ont des enfants scolarisés. (20)
- Ces règlements sont souvent en décalage avec les réalités de l'occupation car de nombreuses familles séjournent de façon continue sur les aires (données sur l'occupation des aires : page 29).
- L'entretien des parties communes a fait l'objet de remarques concernant sa fréquence. Il en est de même en ce qui concerne les délais de réparation, perçus par certains usagers comme trop longs.
- Les bilans d'occupation sont effectués par les gestionnaires en fonction des demandes des collectivités responsables de la gestion des aires. Ces demandes sont souvent en deçà des possibilités d'élaboration de statistiques précises (âge des enfants, récurrence de la présence des groupes...). Jusqu'en 2008, le questionnaire demandé pour l'attribution de l'aide à la gestion, versée par la CAF au titre de l'ALT2 n'était pas renseigné par tous les gestionnaires et ne pouvait dans ces conditions, être exploité au niveau départemental.

L'harmonisation, au niveau départemental, des modalités de réalisation et de gestion des aires d'accueil est à rechercher en permanence.
L'élaboration de statistiques de fréquentation des aires est aussi à obtenir, sans pour autant alourdir la tâche des acteurs de terrain et sous couvert d'une certaine déontologie. Des propositions seront formulées dans ce sens pour le prochain schéma.

(19) annexe 10 : Décret 2001-568 du 29/06/01

TABLEAU COMPARATIF DU FOCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

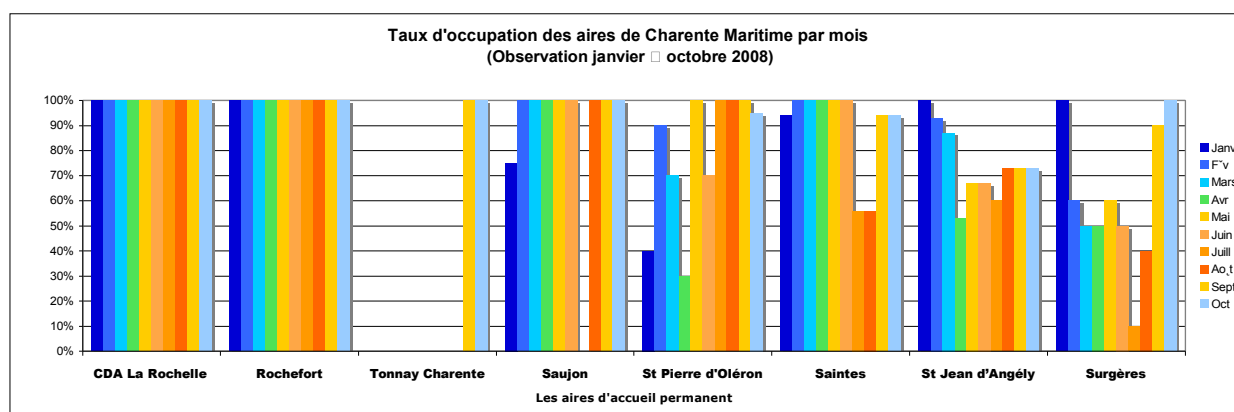
AIRES / Capacité	TARIF EDF € / Kw	TARIF EAU € / m³	CAUTION	MOYENS HUMAINS	GESTIONNAIRES
CDA LR = 132 caravanes La Rochelle : 40 Aytré : 24 Dompierre : 16 Lagord : 12 Nieul : 20 Périgny : 20	0,20 €	2,50 €	80 €	- 7 personnes (5 agents + 1 régisseur + 1 gestionnaire) - passage le matin + l'après-midi (5 jours / semaine) pour percevoir le prépaiement de l'eau et de l'électricité, et pour assurer la maintenance - astreintes par roulement, pour les urgences hors horaires de travail + le week-end + les jours fériés	CDA de LA ROCHELLE BP 1287 17086 LA ROCHELLE CDX Tél : 05 46 30 36 76 Fax : 05 46 30 36 78 Mobile : 06 80 73 36 76 daniel.brumaud@agglo-larochelle.fr
SAUJON = 16 caravanes	0,20 €	2,50 €	76 €	- 2 personnes (2 à 3 heures / jour)	CDA ROYAN ATLANTIQUE 107 av. de Rochefort 17021 ROYAN CDX Mobile : 06 20 64 96 09 m.allard@pays-royannais.com
St GEORGES DE DIDONNE = 24 caravanes				- samedi : 2 heures le matin + astreintes	
ROCHEFORT = 40 caravanes	0,20 €	2,50 €	80 €	- 2,5 équivalent temps plein 6 jours / 7 + astreintes	S^t VAGO Av. Michel Crépeau 17000 LA ROCHELLE Mobile : 06 16 97 12 46 a.coquet@vagogestion.com
ST PIERRE D'OLÉRON = 24 caravanes	0,20 €	2,50 €	75 €	- 0,6 équivalent temps plein 6 jours / 7 + astreintes	
SURGERES = 16 caravanes	0,25 €	2,60 €	80 €	- 0,5 équivalent temps plein 6 jours / 7 + astreintes	
TONNAY-CHARENTE = 20 caravanes	0,20 €	2,50 €	80 €	- 0,5 équivalent temps plein 6 jours / 7 + astreintes	
ST JEAN D'ANGÉLY = 15 caravanes	4 € par jour		70 €	- 4 personnes (2 agents + 1 régisseur + 1 accompagnatrice sociale) - les agents passent 1h / jour (5 jours / semaine) - le régisseur passe 1,5h / jour (5 jours / semaine) - l'accompagnatrice sociale passe 3h / jour (4 jours / semaine)	
SAINTES = 32 caravanes	0,20 €	1,90 €	100 €	- 1,6 équivalent temps plein 6 jours / 7 + astreintes - 1 équivalent temps plein animatrice CDC Saintonge Romane	

Source : SDGV17

↳ Les caractéristiques de l'occupation des aires d'accueil

Remarque : Cette analyse, élaborée en 2008 par le Cabinet Aurès, repose sur les statistiques transmises par les structures gestionnaires des différentes aires. Il est apparu qu'elle ne correspondait pas toujours à l'exacte réalité.

* Des aires aux rôles différenciés :



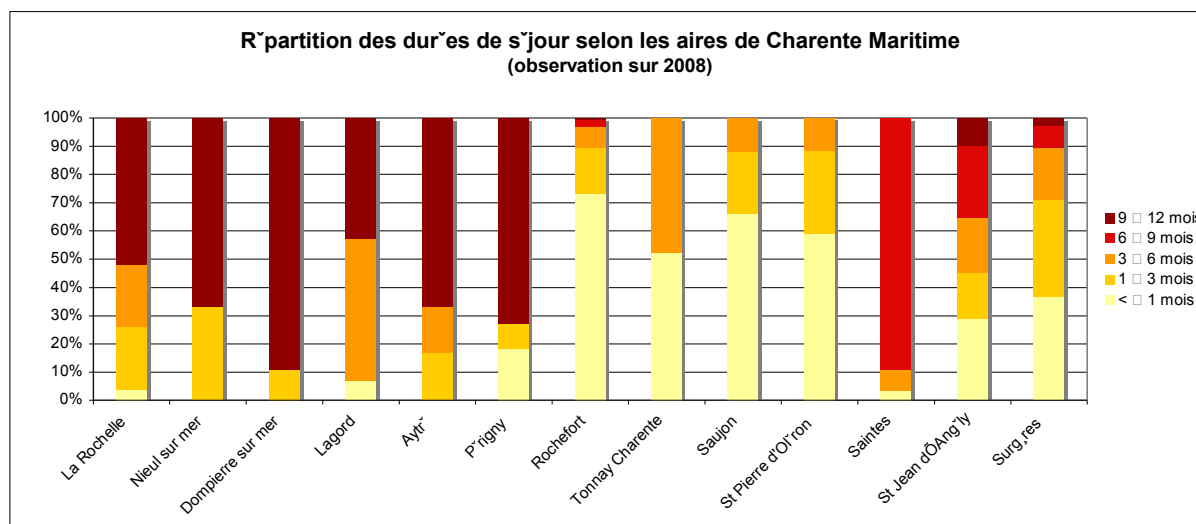
Source : Aurès

La mise en regard des taux d'occupation des différentes aires du Département donne à voir des usages différenciés selon les lieux.

La particularité rochelaise est une occupation à plein tout au long de l'année, notamment sur l'aire de Périgny (avant sa fermeture en été 2008), qui se trouvait occupée par un groupe familial n'utilisant pas tous les emplacements (12 sur 20).

Les aires de St Jean d'Angély et Surgères se vident en partie l'été tandis que l'on observe le phénomène inverse à St Pierre d'Oléron, ce qui s'explique évidemment par l'attractivité du littoral en période estivale.

* Des usagers qui ont leurs habitudes :



Source : Aurès

L'ancrage des familles sur les aires d'accueil est un phénomène qui s'observe partout. Contraint ou choisi, il se traduit par des durées de séjour qui s'étirent souvent en correspondance avec la période scolaire.

➤ Les aires rochelaises enregistrent les plus longs séjours (65 % d'entre eux sont supérieurs à 9 mois).

➤ À Saintes, l'aire est occupée quasiment toute l'année par des familles sédentarisées (pour certaines depuis plus de 10 ans). Cette situation a cependant évolué en 2009 à la suite des modifications des modalités de gestion.

➤ À Rochefort, les statistiques rendent compte d'un maintien de la vocation de passage des aires de Rochefort et de Tonnay-Charente : les séjours sont majoritairement courts et des Voyageurs reviennent régulièrement et cohabitent avec quelques familles ancrées localement. Souvent, il s'observe des récurrences et une fidélisation des mêmes ménages sur les mêmes aires à différentes périodes de l'année. Les mêmes ménages reviennent pour visiter la famille ou pour exercer leur activité, comme à St Pierre d'Oléron où des forains, commerçants sur les marchés insulaires, ont pris l'habitude de séjourner sur l'aire durant l'été.

Les fermetures annuelles des aires biaisent la lecture d'une réalité de l'ancrage, que reconnaissent par ailleurs les acteurs locaux. Contraints de quitter l'aire, certains usagers n'en restent pas moins très attachés au lieu et ne s'éloignent parfois que de quelques kilomètres voire quelques mètres, comme :

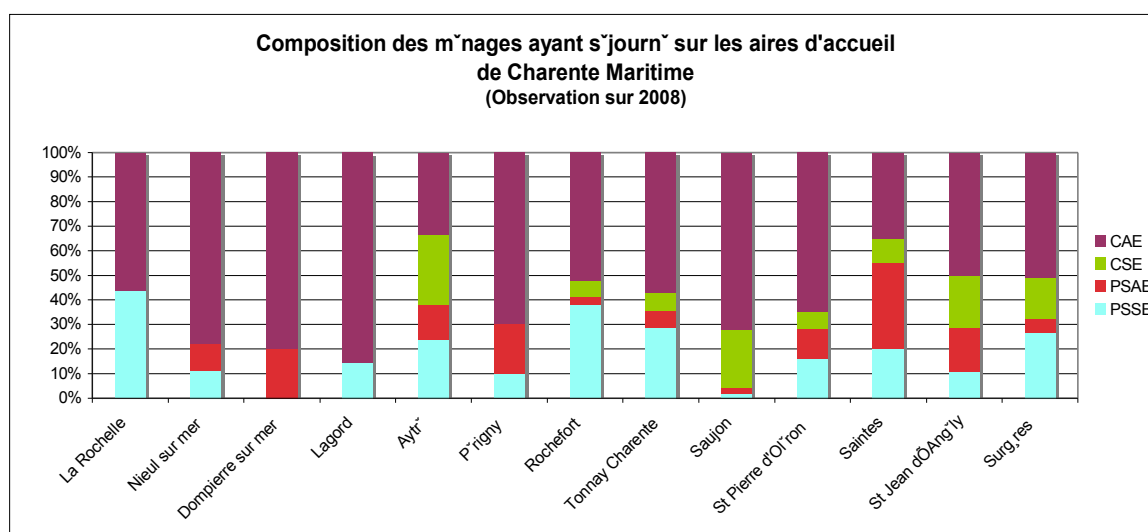
- à Saujon, où ils se déplacent sur l'aire de passage voisine de l'aire d'accueil, lorsque celle-ci ferme en juillet
- à St Pierre d'Oléron, où les Gens du Voyage se déplacent sur l'aire de passage de Dolus

Ces 2 collectivités ont pris la précaution d'éviter les stationnements illicites en cas de fermeture des aires, en proposant un lieu d'accueil provisoire.

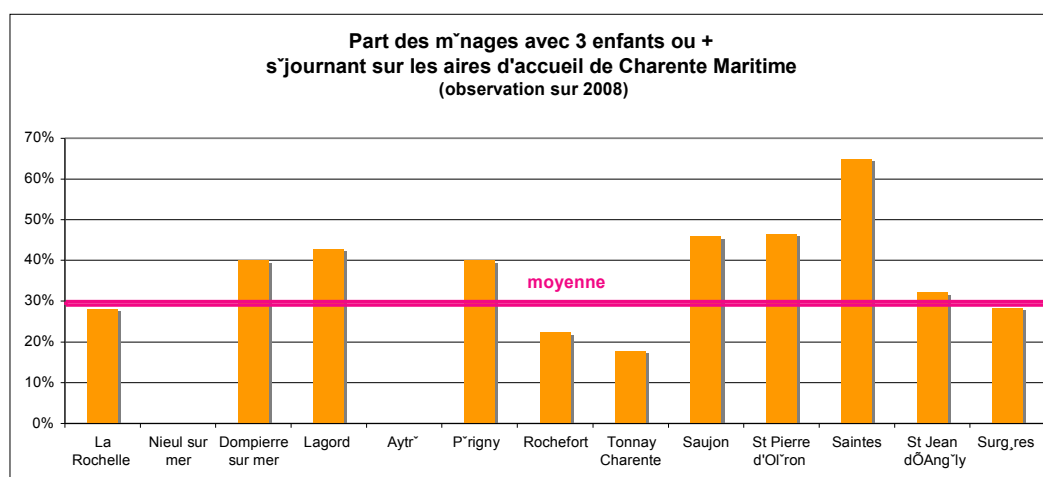
La coordination départementale entre les gestionnaires permet la fermeture alternée des différentes aires d'accueil.

La cohérence départementale atteinte pendant ce schéma 2003-2009 doit être maintenue et coordonnée dans le prochain schéma ainsi que la possibilité de mettre à disposition des sites provisoires d'accueil pendant les fermetures annuelles des aires.

* Une proportion importante de familles nombreuses :



Source : Aur̃s



Source : Aur̃s

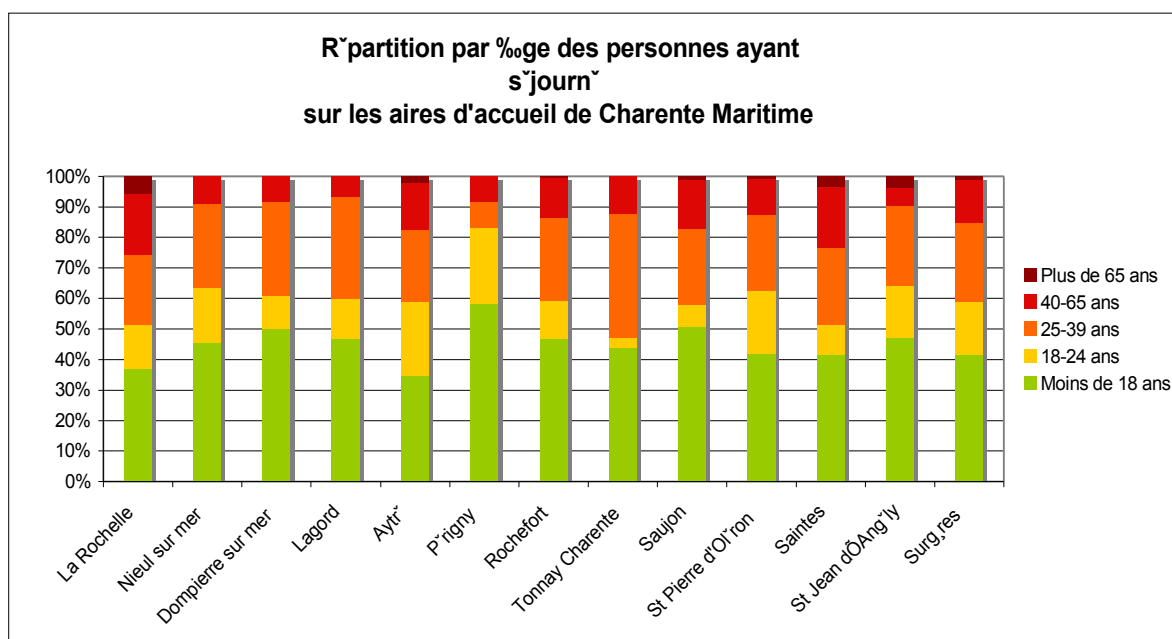
Les usagers des aires vivent en famille : 72 % des m̃nages ont des enfants à charge.

La part des familles nombreuses est importante, puisqu'elle représente 30 % des m̃nages usagers des aires d'accueil.

Elles sont particulièrement nombreuses sur Saintes (65 %), Dompierre sur Mer, Lagord et P̃rigny.

Les familles monoparentales représentent plus de 20 % des m̃nages ayant s̃jourñ en 2008 sur les aires de Saintes, P̃rigny et Dompierre sur Mer.

* Une population jeune



(Observation sur 2008)

Source : Aurès

Une des caractéristiques des populations dites « du voyage » est leur jeunesse. D'une part parce que les enfants sont nombreux dans la plupart des familles et d'autre part parce qu'à l'autre extrémité de la vie, les populations âgées sont sous-représentées.

Ainsi, les moins de 18 ans représentent 45 % des usagers des aires d'accueil du Département (2008). Les aires gérées par la CDA du Pays Rochelais comptent 33 % de moins de 12 ans. Et sur l'aire de Périgny, 80 % des personnes ont moins de 25 ans.

La population âgée se fait beaucoup plus rare sur les aires où les plus de 65 ans ne représentent que 1,5 % des usagers.

Ce constat s'explique de deux manières. D'une part, l'espérance de vie chez les Voyageurs est nettement moindre que la moyenne ceci en raison des conditions de vie qui éprouvent la santé et d'un rapport aux soins compliqué (prise en charge souvent tardive). D'autre part, le vieillissement est géré en famille qui reste l'entité de référence et le refuge (l'admission dans une structure adaptée apparaît inenvisageable), ce sont souvent des enfants sédentarisés qui accueillent leurs parents sur leur lieu de vie, prenant à leur charge la perte d'autonomie.

L'étude sur la typologie des ménages fréquentant les aires permanentes d'accueil, malgré ses imperfections, nous permet de mesurer l'utilité de ces éléments de connaissance d'un certain nombre d'actions en direction des familles et des jeunes. Par ailleurs, l'observation de la durée des séjours sur les aires et leur fréquence doit aider aussi à une meilleure adaptation des dispositifs de droit commun à l'itinérance et à la mise en œuvre d'actions d'insertion socio professionnelle adaptées et à favoriser le suivi de la scolarité. Le nouveau schéma devra disposer d'un outil d'observation fiable et de moyens d'exploitation et d'analyse des données.

III – L’Accueil saisonnier

Rappel du cadre légal

L’article 1^{er} de la Loi du 05/07/00 stipule que : « Toutes les communes sont concernées par l’accueil des Gens du Voyage. » (21)

La Circulaire 86-370 du 16/12/86 (22) précise que « toutes les communes doivent prévoir une aire de passage sommairement aménagée pour un nombre de caravanes limité permettant le stationnement pendant 48 heures minimum et 15 jours maximum ».

III – A – La présence des petits groupes familiaux

La réalisation des aires d’accueil a permis de résoudre un nombre important de situations de stationnement dits « sauvages » et d’errance résidentielle tout en donnant aux familles attachées depuis de nombreuses années au Département de meilleures conditions de vie et d’insertion sociale. Comme ont pu l’exprimer certains élus lors des réunions organisées dans le cadre du processus de révision du schéma : « l’accueil des groupes en est facilité et les représentations des habitants comme celles des acteurs publics évoluent ». Cependant, le comptage précis du nombre de groupes et de caravanes ainsi que du temps de présence en dehors des modalités d’accueil organisées présentait de fortes approximations liées :

- A l’absence d’observation sur certains territoires
- Aux difficultés de recoupement entre les différentes sources d’informations
- A la récurrence de la présence des mêmes groupes sur différents sites du Département
- A la grande mobilité des groupes

Pour autant, deux sources d’information ont permis de rendre compte de la situation départementale :

- les recensements faits au titre de l’animation du Schéma en 2004, 2008 et 2009 (23)
- l’enquête effectuée par le Cabinet Aurès auprès des collectivités locales et des Forces de l’Ordre, au titre de la révision du Schéma (24)

La présence des petits groupes hors aires d’accueil a pu s’expliquer par de nombreux facteurs différenciés en fonction des territoires concernés :

- L’absence d’aires ou de terrains d’accueil, particulièrement dans les zones rurales : l’accueil peut ne pas poser pour autant problème dans la mesure où le passage des Voyageurs, souvent les mêmes groupes d’une année sur l’autre, est accepté ou toléré pour un temps limité
- Le refus de stationner sur les aires d’accueil pour des raisons de coût ou de cohabitation difficile avec les groupes déjà présents
- L’occupation à 100 % des aires permanentes d’accueil
- L’attractivité du Département due à la présence de ménages locaux qui reçoivent leur famille élargie et au potentiel économique (entretien des maisons principales mais aussi secondaires et en location, le marché de l’hôtellerie et la vente de matelas, les nombreux marchés en saison estivale, l’élagage ...)

Sur l’ensemble du Département, ces groupes ont été nettement plus présents l’été en lien avec les activités économiques ci-dessus et les regroupements culturels ou économiques dits grands passages.

A noter : Un groupe familial a été clairement repéré pour venir dès la fin février, en Pays d’Aunis et sur la CDA de La Rochelle et 2 autres fin août/début septembre dont un sur St Jean d’Y et l’autre entre le Pays Rochefortais et le Pays Royannais et aussi en 2009 sur le Pays Rochelais. Des groupes familiaux demandent tous les ans à pouvoir disposer de terrains d’accueil en Pays Royannais en fin d’année, au moment de la saison des huîtres.

(21) annexe 1 : Loi du 05/07/00

(22) annexe 16 : Circ. 86-370 du 16/12/1986

(23) annexe 17 : Recensements 2004, 2008 & 2009

Des besoins très réels sur :

○ L'Agglomération de La Rochelle : une cinquantaine de stationnements ont été recensés principalement au cours de l'été 2008 (situation équivalente au recensement de 2004) sur 7 communes différentes, pour 12 à 15 groupes distincts. Ce phénomène est à mettre en lien avec l'occupation permanente des aires d'accueil par les mêmes groupes familiaux, pouvant recevoir des membres de leurs familles, et par l'attractivité économique du territoire liée aussi à la tradition d'accueil de la Ville de La Rochelle, comme le disent souvent les Gens du Voyage. L'activité de l'année 2009 a été moindre, vraisemblablement par l'arrivée de 2 missions évangéliques composées de 120 à 150 caravanes, qui ont accueilli bon nombre de groupes familiaux pendant plusieurs semaines sur le Département.

○ La CDA de Royan : 14 communes concernées en 2008, essentiellement l'été : 20 lieux de stationnement repérés, concernant une dizaine de groupes différents mais aux habitudes et appartenances très différenciées (à noter la présence de commerçants forains qui reviennent chaque année depuis 40 ans au même endroit). A ces petits groupes, s'ajoute un groupe d'une vingtaine de caravanes en stationnement depuis 2 ans sur Royan, dont 13 mois sur « l'ancien marché de gros » de Royan, en attente de l'ouverture des aires d'accueil de Royan ou de St Georges de Didonne. Ce groupe est sous la responsabilité d'un pasteur évangélique qui a vécu pendant plusieurs années sur le territoire rochelais. Pour exercer leur culte, ces familles louent une salle dans la Zone C^{iale} Royan II et y manifestent leur attachement.

○ La CDC du Bassin de Marennes : 4 communes concernées, 9 lieux de stationnement repérés concernant 6 ou 7 groupes différents ; le temps de séjour sur la commune de Bourcefranc a été particulièrement long avec une concentration de plusieurs groupes familiaux sur le même site (jusqu'à 60 caravanes dénombrées en août 2008).

○ La CDA du Pays Rochefortais : 10 groupes familiaux recensés en période estivale sur 4 communes différentes, avec une occupation quasi permanente du terrain route de Surgères à Tonnay-Charente, de juin à septembre. En 2009, les nouvelles modalités de gestion limitant, voire rendant impossible l'accès à l'eau et à l'électricité ont permis de limiter l'occupation du site à 3 missions et aux familles des aires d'accueil lors des fermetures annuelles.

○ Le Pays de Haute-Saintonge : des besoins dispersés mais réels compte tenu de l'importance des axes de passage.

○ La CDC de Saintes, voire le Pays Santon, a également été aussi concernée compte tenu de l'occupation permanente de l'aire d'accueil, les Communes de Gémovac et de St Georges des Coteaux ont été épisodiquement concernées, notamment par l'arrivée de familles en transit entre la Vendée et le Puy de Dôme avec des attaches familiales locales.

○ Sur la CDC de St Jean d'Angély, où les conditions et la capacité d'accueil de l'aire ont pu provoquer des stationnements illicites particulièrement sur la commune de Mazeray.

○ Le Pays d'Aunis a reçu régulièrement toujours un peu les mêmes groupes, notamment au printemps, ce qui s'est encore vérifié en 2009 : Marans, Forges d'Aunis et Aigrefeuille d'Aunis ont été plus particulièrement visées ainsi que Bourgneuf en 2009.

○ La CDC Ile d'Oléron : l'ouverture de l'aire d'accueil de St Pierre a permis de réguler les stationnements estivaux des Gens du Voyage, cependant, la capacité d'accueil sur ce territoire offerte par les aires de St Pierre et de Dolus est apparue insuffisante notamment l'été (arrivée de 35 caravanes fin août 2009 à St Trojan).

Source : Aurès

Aire de petits passages	Places caravanes	Période d'ouverture	Surface	Durée de séjour autorisée	Montant de la redevance	Équipements			
						Eau	Elec- tricité	Sani- taires	Collecte Déchets
CDA de la Rochelle									
Esnandes	30	1/06 au 30/09	3000 m2	15 jours	2€/ jour par caravane	Oui	Oui	Non (cuve)	oui
La Jarne	30	15/06 au 15/09	5812 m2	15 jours	2€/ jour par caravane	Oui	Oui	Non (cuve)	oui
CDA Royan Atlantique									
St Sulpice de Royan	30	1/06 au 30/09	6700 m2	2 semaines	3€/jour	Oui	Oui	Non	Oui
Saujon	30	1/06 au 30/09	10000 m2	2 semaines	3€/jour	Oui	Oui	Non	Oui
CDC Ile d'Oléron									
Dolus	20	1/06 au 30/09	5000 m2	3 mois	4€/jour	Oui	Oui	Oui	Oui
Pays Haute Saintonge									
Pouillac	8	Toute l'année	1300m2	48h	Non renseigné	Oui	Non	Oui (2)	Non
Jonzac	8	Toute l'année	N.R	48 h	Aucune	Non	Non	Non	Non
Mirambeau	Non renseigné				4 €/jour par caravane	N.R	N.R	Oui	N.R
Pays Royannais									
Cozes	15-20	Toute l'année	N.R	Variable	Aucune	Oui	Non	Non	Non
Pays Vals de Saintonge									
Courant	N.R	Toute l'année	N.R	48h	N.R	Non	Non	Non	Non
Pays Rochefortais									
Soubise	20	15/04 au 15/09	4780 m2	48h	N.R	Oui	Non	Non	Non

Pour répondre à ces phénomènes déjà clairement identifiés dans le 1^{er} schéma 1996-2002 quelques réalisations spécifiques ont eu lieu et des terrains ont été prévus en complément par certaines collectivités locales.

Pour autant, le schéma 2003-2009 n'avait pas fixé d'objectifs concernant les terrains de petits passages, si ce n'est :

- le maintien de l'existant,
- sur le Pays Royannais : 10 terrains d'un hectare chacun apparaissaient alors nécessaires au groupe de travail réuni sur ce territoire, dans le cadre de la révision du schéma départemental au cours des années 2001-2002

A ce jour, 5 aires de passages estivaux, de 20 à 50 places chacune et sommairement équipées, existent dans le Département :

- Esnandes : 2004
- La Jarne : préexistante
- Saujon : 2002, subventions demandées pour l'aménagement de l'aire pour 50 caravanes (dossier non soldé)
- St Sulpice de Royan : 2002, subventions demandées pour l'aménagement de l'aire pour 50 caravanes (dossier non soldé)
- Dolus d'Oléron : réaménagement 2007 avec des subventions de l'État

D'autres lieux de petits passages ont pu être identifiés, suite à l'enquête du Cabinet Aurès auprès des communes ; il s'agit de terrains occasionnellement mis à la disposition des Gens du Voyage de passage sur les communes de :

- COURANT (Vals de Saintonge)
- COZES (CARA)
- JONZAC (Haute-Saintonge)
- MIRAMBEAU (Haute-Saintonge)
- POUILLAC (Haute-Saintonge)
- SOUBISE (Sud Charente)

Il est à noter la particularité de la Ville d'Angoulins qui dispose sur son territoire de 3 terrains appartenant à des gens du voyage et qui permettent, avec l'autorisation de la mairie, l'accueil de 150 caravanes de juin à septembre.

Le phénomène des petits passages estivaux, malgré les imprécisions des modes de comptage, a été mieux identifié pendant l'application de ce 2^{ème} schéma. Il est observé depuis de nombreuses années des réponses seront à apporter pour en faciliter la gestion et ainsi limiter les conflits liés aux stationnements dits « illicites ». Sur la base des différents recensements, le nouveau schéma départemental devra fixer les objectifs en matière de réalisation d'aires de petits passages

III – B – La présence des grands groupes

Deux cas se sont présentés :

- ❖ des groupes de 50 à 200 caravanes arrivent dans le cadre de l'organisation départementale et nationale des grands passages
- ❖ des groupes de même taille peuvent arriver en dehors de ces modalités d'organisation

Ceci provoque la plupart du temps des troubles à l'ordre public que les collectivités locales ont des difficultés à régler :

- problèmes de circulation
- occupation sans titre de propriétés publiques ou privées
- dégradations
- troubles de voisinage
- gestion des déchets
- problèmes sanitaires et environnementaux

Ces problèmes se produisent lorsque ces groupes n'ont pas trouvé de lieu de stationnement :

- par manque d'anticipation
- par manque de terrain adapté mis à leur disposition, alors qu'ils ont prévenu de leur arrivée la Préfecture et les collectivités locales concernées
- par manque de réactivité lorsque les groupes annoncent, même tardivement, leur arrivée
- par l'arrivée des groupes sans concertation, ou en décalage avec les prévisions

Ce qui a attisé de fortes tensions et un rapport de force s'est parfois créé entre les autorités et les Voyageurs, laissant peu de place à une médiation constructive.

La présence de ces groupes a été observée depuis bien avant le premier schéma de 1996.

Des bilans, fournis 2 fois par an à la **CCD**, dans le cadre du schéma 2003-2009 ont permis un recensement et une analyse des besoins pour gérer ce phénomène.

Dans cette même période, des outils ont été mis en place pour permettre une gestion anticipée de l'accueil de ces groupes.

Un accompagnement et une médiation au quotidien auprès des collectivités locales ont été aussi mis en œuvre pour soutenir les modalités d'accueil de ces grands groupes.

III – C – Gestion des grands passages

* Les modalités de gestion des Grands Passages :

- Les associations nationales organisatrices des Grands Passages font par écrit, une demande préalable auprès de la Préfecture et des Villes d'accueil souhaitées
- Ces demandes sont centralisées au niveau de l'animation du schéma d'octobre à mai
- Dès 2003, la diffusion du guide des grands passages a permis aux communes de préparer, au regard de la législation et des préconisations techniques, l'accueil des grands passages
- Les 2 **CCD** annuelles contribuent à l'organisation anticipée des grands passages
- La fonction de médiation au cours de la saison estivale fait l'objet d'un protocole d'intervention (25) validé par la **CCD** et inclus dans le guide des grands passages

♦ **La préparation de chaque saison estivale s'est appuyée sur :**

- o Le recensement des demandes
- o L'élaboration et la diffusion du calendrier prévisionnel
- o Les contacts avec les responsables de groupes de Gens du Voyage
- o Le soutien aux Collectivités Locales pour l'organisation des Grands Passages
- o Les diverses réunions au cours de l'année avec les élus des territoires concernés
- o Le bilan annuel devant la **CCD** (décembre) et les prévisions pour la saison suivante
- o Le partenariat avec **ERDF**

♦ **Les constats :**

- o Une meilleure maîtrise du temps de séjour des groupes (diminution pendant 3 saisons)
- o Un calendrier respecté par 7 missions sur 11 en 2008 (par 1 sur 11 en 2009)
- o Une coordination avec des départements limitrophes (Deux-Sèvres et Vendée)

Malgré une diminution du nombre de groupes, 2009 a été particulièrement difficile, compte tenu :

- de la remise en cause des moyens de la coordination nationale de l'**ASNIT**
- du manque de terrains adaptés aux besoins
- du peu de propositions de terrains faites par les Communes lors de la **CCD** du 17/04/09
- du niveau d'exigence de certains responsables de grands groupes

Le

Nombres de demandes aux Communes et réalisations :

ANNÉES
Nombre de responsables de groupes ayant formulé une demande
Nombre de responsables de groupes effectivement venus

2005

15

14

2006

17

18

2007

17

13

2008

21

14

2009

17

12

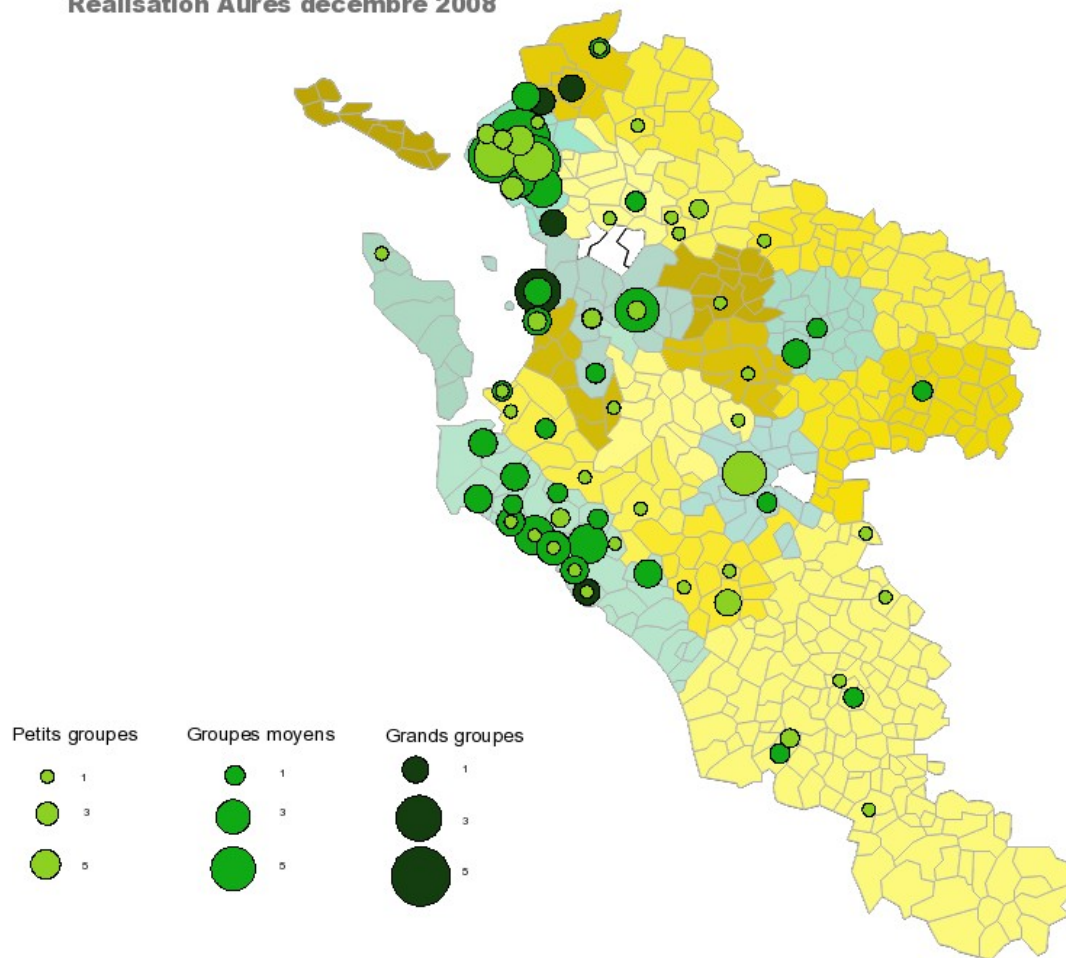
Source : SDGV17(25) annexe 19 : Protocole d'intervention

RÉALISATION PAR ANNÉE 2003 - 2009	ÉVOLUTION DES GRANDS PASSAGES EN CHARENTE - MARITIME						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	11 groupes 25 semaines	12 groupes 19,5 semaines	14 groupes 28 semaines	18 groupes 44 semaines	13 groupes 38 semaines	14 groupes 31,5 semaines	12 groupes 34,5 semaines
Pays Rochelais	6 groupes 6 semaines	6 groupes 6 semaines	6 groupes 7 semaines	7 groupes 8,5 semaines	6 groupes 6 semaines	7 groupes 8 semaines	9 groupes 11 semaines
Pays Royannais	8 groupes 9 semaines	3 groupes 5 semaines	8 groupes 11 semaines	11 groupes 19,5 semaines	8 groupes 18 semaines	6 groupes 10,5 semaines	8 groupes 9,5 semaines
Pays Rochefortais	4 groupes 4 semaines	3 groupes 5 semaines	3 groupes 5 semaines	7 groupes 11 semaines	5 groupes 8 semaines	5 groupes 6 semaines	5 groupes 5 semaines
Pays Santon	4 groupes 4 semaines	3 groupes 2,5 semaines	1 groupe 1 semaine	2 groupes 2 semaines	2 groupes 3 semaines	3 groupes 4,5 semaines	3 groupes 3 semaines
Pays d'Aunis	○	1 groupe 1 semaine	1 groupe 1 semaine	2 groupes 2 semaines	○	1 groupe 2 semaines	3 groupes 2,5 semaines
Pays Vals de Saintonge	2 groupes 2 semaines	○	2 groupes 2 semaines	1 groupe 1 semaine	2 groupes 2 semaines	○	1 groupe 1 semaine
Pays Marennes-Oléron	○	○	1 groupe 1 semaine	○	○	1 groupe 0,5 semaine	2 groupes 2,5 semaines
Pays Haute-Saintonge	○	○	○	○	1 groupe 1 semaine	○	○

Source : SDGV17

Les stationnements hors mode d'accueil organisé (bilan décembre 2008)

Réalisation Aures décembre 2008



➤ Nous avons réparti les groupes de Gens du Voyage en fonction de leur taille :

- ❖ Les petits groupes : moins de 10 caravanes
- ❖ Les groupes moyens : de 10 à 50 caravanes
- ❖ Les grands groupes : plus de 50 caravanes

Les moyens mis pour la gestion des grands passages et la médiation doivent être confortés .La collecte des informations et la communication en la matière seront aussi à améliorer.

III – D – Les limites de l'organisation actuelle

- ♦ La mobilisation difficile de l'offre de terrains particulièrement sur les secteurs tendus du fait de l'urbanisation ou des contraintes liées au littoral (fréquentation touristique, sites protégés)
- ♦ Une organisation intercommunale insuffisante pour assurer la mobilisation des terrains du fait de l'absence de prise de compétence et/ou de la difficulté à réguler le système mis en place (terrains tournants)

Plusieurs territoires sont particulièrement concernés par ces difficultés :

▪ La CDA de La Rochelle : malgré la volonté d'organiser un système d'accueil tournant des grands passages, le nombre de groupes stationnant « illégalement », surtout l'été, reste très élevé. Ce système tournant a des difficultés à fonctionner et de fait 10 communes sur 18 ont accueilli des groupes depuis 2005.

▪ La CDA de Royan : 13 communes sont régulièrement sollicitées pour l'accueil de groupes moyens et/ou grands en période estivale. Si l'accueil commence à s'organiser avec la prise de compétence de l'Agglomération, cependant l'offre est toutefois à améliorer en nombre et en superficie pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions. La logique du rapport de force reste très présente, comme en témoigne l'occupation durant quelques jours :

- de l'aérodrome de Médis en 2008
- du stade Matet en 2009
- et le blocage de Médis en 2004

▪ La CDA de Rochefort : 4 à 5 communes sont sollicitées. Le terrain de grands passages, situé à Tonnavy-Charente et propriété de la CDA peut connaître des problèmes d'inondation mais correspond aux critères des Gens du Voyage. Par ailleurs, des terrains sont repérés par les Voyageurs sur les communes de Rochefort, Fouras et St Agnant. Si la CDA assure un soutien aux communes (participation au financement des aménagements et de la gestion), elle n'a pas pris compétence sur l'organisation des grands passages, ce qui limite ses possibilités d'intervention.

▪ La CDC de St Jean d'Angély : 1 à 2 groupes en période estivale.

▪ Le Pays Marennnes-Oléron : 1 à 3 groupes en fonction des années ; les communes ciblées sont : Marennnes, Bource franc, St Just Luzac et St Pierre d'Oléron.

▪ Saintes : le terrain fixe des grands passages est sollicité régulièrement, mais la capacité d'accueil pour 80 caravanes environ n'est pas toujours adaptée à la taille des groupes.

▪ Le Pays d'Aunis : Marans notamment est très souvent sollicitée.

▪ Le Pays de Haute-Saintonge : les secteurs de Jonzac et Mirambeau sont demandés par les Voyageurs, faute de réponse, les groupes s'installent par défaut sur d'autres communes du Département.

Les stationnements illicites sont sources de conflits et d'incompréhension : des modalités d'accueil conformes à l'esprit de la Loi du 05/07/00 (26) devront être proposées et mises en œuvre dans le prochain schéma pour répondre aux besoins repérés depuis de nombreuses années. L'analyse des situations devra être mieux prise en compte en vue de leur résolution à l'amiable ou avec le déclenchement de procédures d'expulsion.

(26) annexe 1: Loi 2000-614 du 05/07/00 et annexe 1 bis : circulaire du 8 juillet 2003 n°2003-43/UHC/DUI/11. Relative aux grands passages

IV – L’habitat

IV – A – Cadre légal

Code de l’Urbanisme :

L’article L. 110 s’impose à toutes les Collectivités couvertes ou non par un document d’urbanisme : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d’aménager le cadre de vie, d’assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d’habitat, d’emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d’assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l’équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d’utilisation de l’espace. »*

L’article L. 121.1 : *« Les documents d’urbanisme déterminent les conditions permettant de prévoir suffisamment d’espaces constructibles pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d’habitat. »*

L’article L. 444.1 : *« L’aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l’installation de caravanes constituant l’habitat permanent de leurs utilisateurs, est soumis selon la capacité d’accueil de ces terrains à permis d’aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. »*

Textes de référence :

- Loi du 05/07/00, article 8 (27)
- Circulaire du 17/12/03 (28)
- Circulaire UHC/IUH du 16/05/07 (29)
- Circulaire UHC/IUH du 04/07/08 relative à la mise en œuvre de la politique du logement, et à la programmation des financements aidés de l’État pour 2008 (30)

1) **Circulaire du 17/12/03** : réalisation par les Collectivités Territoriales, dossier de demande de subvention avec autorisations requises et contraintes d’aménagement ;

2) **PLAI** : dispositif de droit commun, le projet peut comporter des aménagements à la marge, en fonction de l’évolution de la famille ;

3) **PDALPD** : doit identifier les besoins en logements des Gens du Voyage en voie de sédentarisation, en lien avec le Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage, et doit définir des actions en conséquence, tant en matière d’attributions prioritaires s’il y a lieu, que de production de logements en **PLAI**.

(27) annexe 1 : Loi 2000-614 du 05/07/00

(28) annexe 20 : Circ.2003-76 du 17/12/03

(29) annexe 21 : Circ. 2007-37 du 16/05/07

(30) annexe 12 : Circ. UHC/IUH du 04/07/08

IV – B – Bilan des réalisations

IV – B – 1 – Les moyens déployés au niveau départemental

↳ Le groupe de travail « SÉDENTARISATION »

Une démarche partenariale intéressante a été mise en œuvre avec la création d'un groupe de travail spécifique, piloté par la DDE.

Les travaux de ce groupe ont permis :

- Un recensement préalable d'une centaine de situations
- L'élaboration de « fiches outils » (fiches comparatives terrains familiaux / PLAI, etc)
- Une réflexion sur la solvabilisation des ménages, dans le cadre de la création de terrains familiaux : signature d'un arrêté préfectoral dérogatoire permettant une ouverture de droit à l'APL (31)
- Un appui au montage des projets locaux
- Un soutien technique apporté aux communes, pour la régularisation de certaines situations de sédentarisation des familles propriétaires de terrains

↳ L'accompagnement social

Les différents organismes conventionnés dans le cadre de l'accompagnement social, interviennent auprès des familles et des collectivités locales pour favoriser :

- l'accès au logement
- la régularisation de situations
- l'amélioration de l'habitat

Ils prennent en charge également :

- l'information sur les droits
- l'accompagnement dans les démarches (avec appui ponctuel de l'ADVG)
- l'accompagnement dans la recherche de logements locatifs
- l'accompagnement à l'accession à la propriété

(31) annexe 22 : Arrêté préfectoral permettant la dérogation

IV – B – 2 – Les zones spécifiques inscrites dans les documents d'urbanisme

↳ Dans le cadre des SCOT

Exemple : le SCOT du Pays d'Aunis préconise la réservation dans les PLU de terrains individuels (600 m²) pour l'accueil d'au moins une famille, en zone constructible ou zone spécifique pour l'aménagement de terrains familiaux (Circulaire 2003) ou pour permettre l'accession à la propriété (source : document d'orientation du SCOT). Les besoins ont été identifiés pour 40 familles.

↳ Dans les PLH

Exemple : sur l'Agglomération de La Rochelle, le PLH prévoit de faciliter l'accès au logement social, et la réservation au PLU de chaque commune d'une zone permettant la mise en œuvre de projet d'habitat adapté du type « terrains unifamiliaux » (qui seraient aménagés et gérés par un organisme HLM).

↳ Dans les PLU

Exemple : sur la CDC de Surgères, 11 communes ont inscrit des emplacements réservés dans leur PLU pour la réalisation de terrains familiaux locatifs.

IV – B – 3 – La réalisation des terrains familiaux en location

En Charente-Maritime, même si l'information sur les possibilités d'utiliser le PLAI a été diffusée, le financement dans le cadre de la circulaire sur les terrains familiaux du 17/12/03 (32) a été privilégié.

La relative facilité du montage financier, liée à la possibilité dérogatoire mise en œuvre sur le Département pour que les familles bénéficient de l'APL a été déterminante d'autant que le processus de réalisation d'opérations en PLAI n'était pas lisible et les opérateurs non identifiés.

Les 4 opérations réalisées dans la CDC de Surgères : St Georges du Bois, Vouhé et 2 à Surgères, tendent ainsi à devenir un modèle applicable pour les acteurs locaux concernés par les situations de sédentarisation des familles.

Les opérations se sont équilibrées financièrement par le versement d'un loyer par les familles, en conformité avec les règles de droit commun.

Le Département de la Charente Maritime s'est doté d'un outil original et performant pour favoriser, dans les conditions du droit commun, une sédentarisation effective des familles locales. En effet les dispositions spécifiques prévues par la Circulaire du 17/12/03 et le travail de collaboration avec les familles concernées ont permis de prendre en compte les habitudes de vie des Voyageurs. Ainsi, dans les modalités de la dérogation pour l'obtention de l'APL sont inclus non seulement la superficie bâtie mais aussi l'espace extérieur considéré également comme lieu de vie, respectant ainsi la culture des Gens du Voyage. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre d'un travail partenarial entre les services de la DDE, de la CAF et du Conseil Général, pour répondre à des situations de grande précarité bien identifiées et pour soutenir de façon efficiente l'engagement des Maires aux côtés des familles du voyage. Ce dispositif trouvera un prolongement dans le prochain schéma pour régler durablement les situations les plus critiques.

(32) annexe 20 : Circ.2003-76 du 17/12/03

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX EXISTANTS

TERRAINS	COMPOSITION DE LA FAMILLE	MONTANT DU LOYER	MONTANT DE L'APL VERSÉE AU PROPRIÉTAIRE	PROPRIÉTAIRE	ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL	PAIEMENT EAU & EDF	SCOLARISATION DES ENFANTS	RELATIONS AVEC LA MAIRIE	COMPORTEMENT GÉNÉRAL	PARTICIPATION A LA VIE COMMUNALE	PROJET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
Canton de Surgères											
SURGERES 1	1 PERS AGÉE	335 € + 15 €	370 €	CCAS	CAC *	OUI		peu de relations directes	BON	NON	
SURGERES 2	1 PERS AGÉE + 1 COUPLE + 1 BÉBÉ	335 € + 15 €	370 €	CCAS	CAC *	OUI		peu de relations directes	BON	NON	OUI
ST GEORGES DU BOIS	1 COUPLE + 7 ENFANTS	314 €	380 €	MAIRIE	CAC *	OUI	OUI	oui	TRES BON	OUI	OUI
VOUHÉ	1 COUPLE + 5 ENFANTS	314 €	380 €	MAIRIE	CAC *	OUI	OUI	peu de relations directes	TRES BON	NON	OUI

* Centre d'Animation Cantonal de Surgères

Source : SDGV17 (CCD du 11 décembre 2008)

IV – B – 4 – Les Terrains Familiaux - Fiche technique

Dans le respect du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent aménager des **terrains familiaux** permettant l'installation de caravanes utilisées comme habitat permanent.
(33)

2 dispositifs : le choix est à faire en fonction du projet de la famille, sédentarisation avec ou sans caravane avec ou sans chambre et en fonction du maître d'ouvrage : collectivités locales ou bailleur social

1) L'application de la Circulaire du 17/12/03 (34) (même financement que les aires d'accueil)

- Une famille = un projet

Le projet social de la famille est le préalable au projet technique ; il doit être fourni dans la demande de subvention.

-Caractéristiques du terrain aménagé :

-Proximité des services

-Capacité : 6 caravanes maximum

-Superficie du terrain : en fonction du projet de la famille (150 à 200 m²/caravane)

-Bâtiment de moins de 30 m², non évolutif composé d'un bloc sanitaire et d'un espace de convivialité (cuisine, ...) ; les caravanes sont utilisées en permanence comme chambres

-Assainissement autonome ou raccordement réseau

-Accès : eau, EDF les compteurs individuels sont au nom de la famille

-Occupation et utilisation = droit commun :

La famille est locataire, signe un bail de location, s'acquitte d'un loyer, perçoit l'APL, peut demander le FSL, contracte une assurance et paie la taxe d'habitation.

-Financement de l'opération :

-Circulaire du 17/12/03 : réalisation par les communes ou EPCI :

- L'État intervient à hauteur de 70 % du montant total de l'opération (HT), plafonné à 10 671,50 € la place caravane.

- Le Conseil Général participe financièrement à hauteur de 10 % du montant HT, plafonné à 1 525 € la place caravane.

2) Dispositions de l'habitat dit « adapté » financé en PLAI :

Le logement dit « adapté » est un logement ordinaire financé dans le cadre du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Il doit respecter la réglementation spécifique aux logements locatifs sociaux. En application de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation : « un logement ...comprend d'une part des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et d'autre part des pièces de service telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras,... » Le logement adapté peut comporter des aménagements à la marge : WC ouvrant à la fois sur l'intérieur et sur, auvent pour abriter les caravanes, l'extérieur, afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie des gens du voyage. La conception du logement adapté doit permettre en cas de départ des premiers occupants, son usage par d'autres locataires.

(33) annexe 1 : Loi 2000-614 du 05/07/00

(34) annexe 20 : Circ.2003-76 du 17/12/03

IV – C – Analyse des besoins

IV – C – 1 – Le phénomène de sédentarisation

Un certain nombre de situations vécues par les familles relèvent du processus de sédentarisation.

Ce processus peut prendre des formes très différentes et peut être difficile à distinguer du simple ancrage dans un lieu ce qui fait partie de la vie du voyage ; on peut voyager tout en étant attaché à un lieu, y avoir des racines et même un terrain.

Cette sédentarisation peut être :

➤ **souhaitée** pour des raisons :

- d'accès au confort, à l'école et à d'autres services
- de désir de se détacher du mode de vie communautaire, d'abandonner l'itinérance

➤ **contrainte** par :

- les difficultés économiques (restriction des possibilités d'activités indépendantes sans diplôme, réduction des possibilités d'activités dites traditionnelles, coût du carburant, des assurances, etc)
- les difficultés de stationnement (manque de places disponibles en aires d'accueil)

Souhaits et contraintes ne sont pas exclusifs et leurs liens ne sont pas figés, la contrainte peut générer le désir d'une sédentarisation mais provoquer en réaction une affirmation du mode de vie du voyage.

IV – C – 2 – La sédentarisation sur aire d'accueil

Les familles concernées restent au moins 6 à 9 mois de l'année sur l'aire et cherchent à garder leur emplacement d'une année sur l'autre.

Souvent, elles vivent dans la commune depuis plus de 10 ans et les enfants vont à l'école proche. L'aire devient pour ces familles une forme d'habitat social qui permet des allers et venues pour les activités économiques et familiales.

Certaines souhaitent accéder à un habitat adapté en propriété ou en locatif.

Sont particulièrement concernées par ce phénomène * :

❖ Les aires de l'Agglomération de La Rochelle : 52 familles séjournent plus de 6 mois sur les aires (2008) et l'association Amitiés Tsiganes avait dénombré 62 familles souhaitant se sédentariser (2006). En majorité, les familles exprimaient le désir d'accéder à un terrain familial (location ou propriété) avec le souci pour celles de La Rochelle, de ne pas éclater complètement le groupe familial (au minimum 3 familles par terrain).

❖ L'aire de Saintes : 90 % des familles séjournent plus de 6 mois, et 13 ménages sont identifiés par la commune comme séjournant de façon continue sur l'aire.

❖ L'aire de St Jean d'Angély : 9 ménages séjournent de façon continue sur l'aire.

❖ L'aire de Surgères : 5 à 6 ménages séjournent de façon continue sur l'aire et souhaitent accéder à un lieu d'habitat stable.

** Voir graphique « répartition des durées de séjour selon les aires d'accueil » d'Aurès, pages 31 et 32*

IV – C – 3 – La sédentarisation sur sites collectifs

Ces sites sont des terrains non ou peu aménagés, généralement propriété publique où les familles vivent, souvent, depuis plusieurs années, dans des conditions d'habitat pouvant être qualifiées d'indécentes ou d'indignes pour la majorité des sites.

Plusieurs terrains sont ainsi identifiés :

♦ **ROYAN** : le terrain de La Puisade accueille 20 familles qui ont accès à l'eau et à l'électricité gratuitement, dans des conditions précaires.

Les conditions de vie se dégradent depuis des années et la population augmente. Les partenaires locaux, les Associations : **APGV**, **LDH** & **MRAP** et les familles elles-mêmes sont mobilisées pour participer au règlement durable de cette situation en collaboration avec la Ville de Royan qui, consciente de ces difficultés envisage un projet d'aménagement de terrains familiaux.

♦ **SURGERES** : le terrain privé de La Mauvinière (occupé à titre gratuit) accueillait en 2008, dix ménages (18 adultes & 27 enfants), avec un accès récent à l'eau.

Une famille a pu accéder à un logement dans le cadre des réservations préfectorales.

En 2009, ce site est toujours fréquenté par des familles du Voyage en attente de solutions de relogement dans des terrains familiaux, ou dans les conditions du droit commun.

Un certain nombre d'entre elles font partie des familles prioritaires recensées au niveau du **SCOT** du Pays d'Aunis.

♦ **ROCHEFORT** : une aire provisoire de sédentarisation a été aménagée fin 2007 par la Ville afin de reloger officiellement les 7 familles qui vivaient sur un terrain prévu pour la réalisation du nouvel hôpital, mais aussi pour faciliter la gestion de l'aire permanente d'accueil sur laquelle ne doivent se présenter **que** des familles itinérantes.

Cette aire, pour les familles sédentaires est goudronnée, raccordée aux réseaux et dispose de toilettes mobiles.

Une convention d'occupation a été signée avec les ménages.

Depuis 2007, 3 familles ont trouvé des solutions de relogement, dont une en **HLM**.

La Ville de Rochefort a le projet de réaliser 2 terrains familiaux, dont un dans le cadre d'une opération de construction de logements privatifs du droit commun.

♦ **SAINTES** : la Ville de Saintes et son **CCAS**, en collaboration avec les Services de l'État et du Conseil Général, ont travaillé en 2008 et 2009, à la définition du projet de sédentarisation effective et digne des familles stationnées dans un champ route de Varzay depuis de nombreuses années (situation identifiée dans le 1^{er} schéma, en 1996).

23 terrains familiaux vont être aménagés, conformément aux conclusions de la **CCD** du 20/12/05, puisque les besoins urgents identifiés pour 54 familles intégraient les familles saintaises.

Ce projet se réalisera dans le cadre de l'application de la Circulaire du 17/12/03 (35) et de la dérogation départementale pour l'obtention de l'**APL** (36).

Les conditions de logement du droit commun, la haute qualité environnementale de l'aménagement, la participation citoyenne des familles et leur intégration spatiale et sociétale, sont les lignes directrices de ce projet.

Le début des travaux est prévu pour le second semestre 2010.

(35) annexe 20 : Circ.2003-76 du 17/12/03

(36) annexe 22 : Arrêté préfectoral (dérogation)

IV – C – 4 – L’installation sur terrain familial en propriété

Ces terrains sont, soit occupés par leurs propriétaires (85 % des terrains identifiés par l’enquête « Communes »), soit propriétés communales mises à disposition avec ou sans redevance. Ils permettent à leurs propriétaires d’avoir une grande liberté d’installation comme de mobilité. Ils représentent une forme d’idéal pour de nombreuses familles, en correspondance avec l’indépendance qu’ils autorisent.

Pour autant, l’isolement géographique de certains d’entre eux limite l’installation pérenne des familles qui souhaitent se retrouver entre elles.

Ces terrains peuvent être utilisés de façon permanente ou temporaire, disposer d’une construction à usage d’habitation ou non, être situés en secteurs constructibles (règles de constructibilité variables selon les secteurs), ou en secteurs inconstructibles (zones naturelles ou agricoles).

Les informations fournies par les communes (37) et les associations ne sont pas complètes ou suffisamment fiables. Cependant, quelques situations bien identifiées ont fait l’objet d’un bilan détaillé dans le cadre du dispositif d’accompagnement social. Ce fut le cas pour la situation d’une famille à St Saturnin du Bois pour laquelle un dossier complet d’accession à la propriété a été établi. Plus de 2 ans ont été nécessaires à son aboutissement.

Idem pour la commune de St André de Lidon, où une famille est en attente de modalités d’aides financières particulières pour réaliser les travaux d’assainissement demandés par la Mairie, afin de régulariser sa situation au regard du PLU.

Ces deux expériences marquent les difficultés notoires de réponses des dispositifs de droit commun en matière d’accession à la propriété et d’amélioration de l’habitat.

🔗 Deux types de difficultés sont identifiés

❶ Les difficultés des conditions d’occupation :

- L’accès à l’eau et à l’électricité
- La dégradation de l’habitat (si habitat en dur)
- L’absence ou les mauvaises conditions d’assainissement
- La surpopulation

❷ L’adéquation aux règles d’urbanisme :

- Le terrain est dans une zone qui interdit le stationnement permanent des caravanes
- Le terrain accueille des constructions réalisées sur des terrains qui ne disposent pas ou insuffisamment de droits à construire

Les ménages achètent souvent ces terrains à **des prix nettement supérieurs à leur valeur réelle**, soit pour dépasser les réticences à la vente à des Familles du Voyage, soit parce que le terrain dispose d’une construction qui laisse supposer une possibilité d’occupation régularisable à terme (souvent sans que les actes précisent le règlement d’urbanisme applicable).

Les deux phénomènes se conjuguent le plus souvent, le non respect des règles d’urbanisme étant un des facteurs d’absence d’accès à l’électricité ou de possibilité d’améliorer l’habitat (en plus des difficultés à mobiliser les dispositifs de droit commun sur cette question).

Mais toutes les situations ne posent pas problème :

Pour la majorité des communes ayant répondu à l’enquête, ces situations de sédentarisation ne soulèvent a priori aucun problème, sans que l’on connaisse pour autant :

- le niveau d’équipement du terrain
- le nombre de familles et de personnes qui y vivent
- les effets de la démographie et de la promiscuité, et leurs conséquences en termes de santé publique, de dignité, de prévention de la délinquance et des conduites addictives et à risque

(37) annexe 18 : Enquête Aurès

IV – D – Essai de quantification de la sédentarisation

IV – D – 1 – L'enquête du Schéma

Le recensement effectué dans le cadre du Schéma en 2005 (38), avait permis d'identifier 81 terrains en propriété des familles, accueillant 138 ménages, soit :

- 47 ménages sur le Pays de Marennnes-Oléron
- 38 sur le Pays Royannais
- 19 sur le Pays de la Haute-Saintonge
- 15 sur le Pays d'Aunis
- 11 sur le Pays Rochefortais
- 5 sur le Pays de Saintonge Romane
- 3 sur le Pays Vals de Saintonge

IV – D – 2 – L'enquête auprès des Mairies (39)

D'après l'enquête auprès des Communes effectuée par le Cabinet Aurès pour la révision du Schéma, 46 ménages seulement ont été signalés. On peut supposer des difficultés de repérage et d'appréciation des situations, dues à l'intégration des familles du Voyage dans la population de la commune au titre du droit commun et non plus perçues comme un public spécifique :

- 13 sur le Pays de Haute-Saintonge (9 communes)
- 11 sur la CDA Royan-Atlantique (2 communes)
- 7 sur le Pays de Marennnes-Oléron (2 communes)
- 6 sur le Pays de Saintonge Romane (5 communes)
- 5 sur le Pays d'Aunis (4 communes)
- 2 sur le Pays Vals de Saintonge (2 communes)
- 1 sur le Pays Rochefortais
- 1 sur le Pays Rochelais

Les situations sont majoritairement diffuses (1 ou 2 situations par commune), à l'exception de Vaux sur Mer, Bourcefranc le Chapus, Vandr , Sablonceaux, St Just Luzac et La Gripperie St Symphorien qui sont concern es par des regroupements de plusieurs terrains familiaux en propri t  des Gens du Voyage.

Il s'agit surtout d'occupations permanentes (82 %), avec quelques occupations temporaires durant les vacances d' t  ou durant la p riode hivernale.

Une grande majorit  des familles sont propri taires occupants : 85 % (un seul occupant sans titre a  t  rep r ).

59 % des terrains disposent d'une construction en dur et 27 % des constructions sont non autoris es. Quelques probl mes en termes de droit de l'urbanisme, d'assainissement et de voisinage sont signal s, et 4 communes ayant r pond  au questionnaire pr voient une r gularisation des situations, comme certaines l'ont d j  fait : St Andr  de Lidon, St Simon de Pellouaille, St Saturnin du Bois et St Pierre d'Amilly.

(38) annexe 23 : Bilan CCD d cembre 2005

(39) annexe 18 : Enqu te Aur s

IV – D – 3 – L'enquête auprès des Partenaires (40)

Plus de 70 situations de terrains familiaux ont été identifiées par les structures d'accompagnement social, soit à minima 125 familles (suivies ou rencontrées à un moment donné). Des problèmes d'aménagement et de sur-occupation sont signalés, notamment à Surgères et Vaux sur Mer.

- Pays Royannais : 17 à 23 terrains / 32 à 37 familles (dont environ 7 terrains et 25 ménages à Vaux)
- Pays Marennes-Oléron : 17 terrains / 25 familles
- Pays Vals de Saintonge : 11 terrains / environ 24 ménages sur la CDC de St Jean d'Angély + présence de familles sur Matha et ses environs
- Pays d'Aunis : 12 terrains / une vingtaine de ménages
- Pays Rochefortais : 8 terrains / 12 ménages
- Pays Saintonge Romane : une douzaine de ménages (Saintes & Sablonceaux)
- Pays Rochelais : 2 terrains à Angoulins (inoccupés)

De nombreuses situations sont dispersées dans les territoires ruraux, mais certains territoires peuvent être identifiés comme particulièrement concernés :

- ❖ Pays de Haute-Saintonge : situations dispersées sur un large territoire, pas de données fiables
- ❖ CDC de Marennes : surtout les Communes de St Just Luzac et Bourcefranc le Chapus
- ❖ EPCI de Royan, Rochefort, Surgères et St Jean d'Angély

Les différentes formes de sédentarisation et le peu de réponses des dispositifs de droit commun, sont une préoccupation constante des travailleurs sociaux et responsables des structures conventionnées pour l'accompagnement social, notamment, en ce qui concerne la régularisation des terrains dans les documents d'urbanisme et leur accès au titre du droit commun à l'électricité et à l'eau.

La Fédération Régionale des Centres Sociaux a organisé une « recherche action » sur l'habitat des Gens du Voyage, à laquelle ont participé des représentants de la Charente-Maritime. Un film a été réalisé à partir de témoignages des Voyageurs et des acteurs locaux. La diffusion de ce film et les débats qu'il peut susciter pourront être utilisés dans le cadre du prochain Schéma.

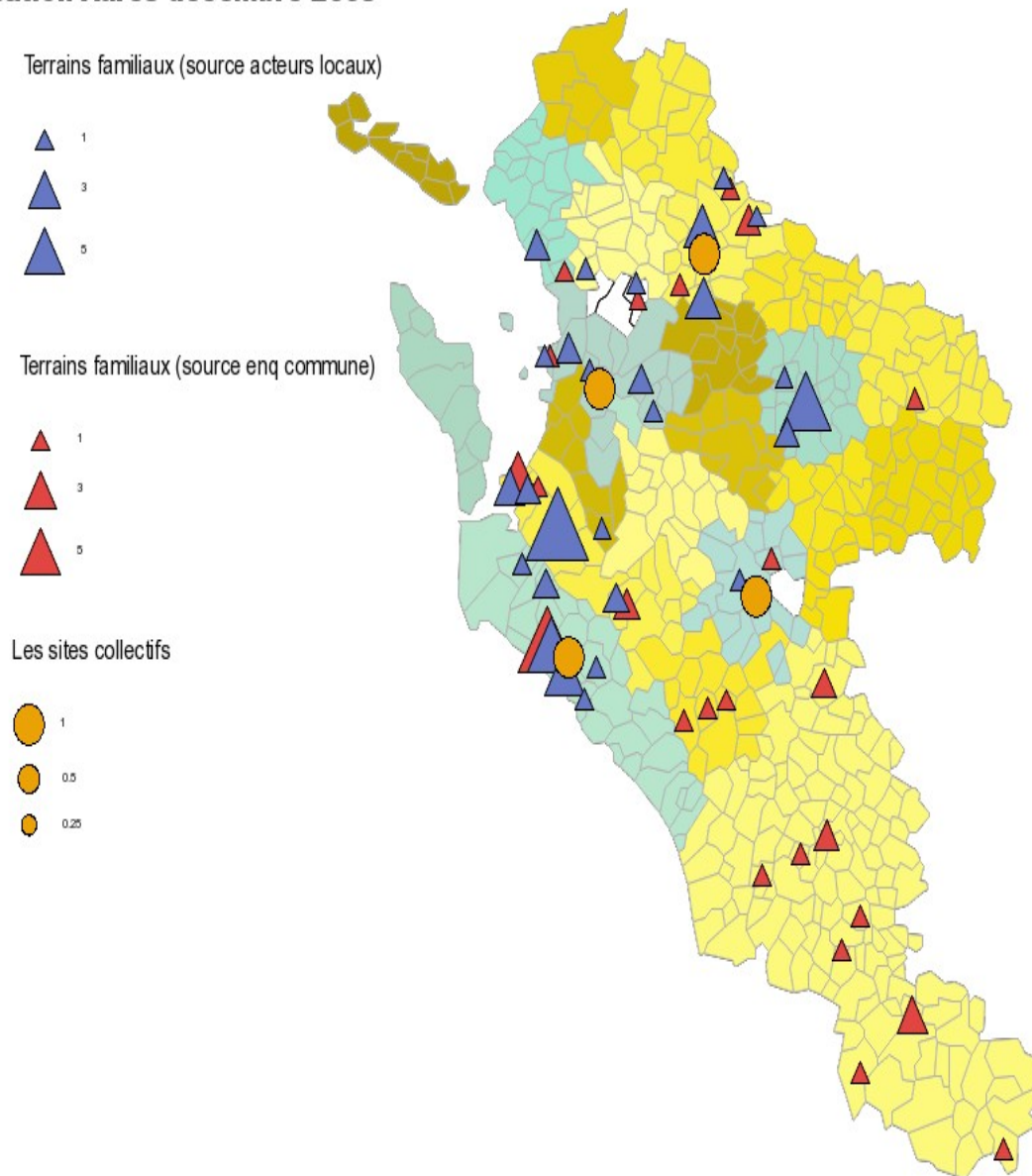
IV – D – 4 – Demandes des Maires

Les demandes des Maires (et particulièrement ceux des Communes de La Gripperie St Symphorien, Sablonceaux, St Germain de Marencennes, St Just Luzac, Vaux sur Mer & Vandr ) sont de pouvoir obtenir des réponses concrètes à leurs préoccupations pour la régularisation effective de ces terrains dans les documents d'urbanisme. A ce jour, peu ou pas de réponses leur sont apportées au titre de l'application des règles de droit commun.

Le phénomène de sédentarisation a été clairement identifié au cours de l'application de ce schéma. Les quelques réponses apportées en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs, d'accession à la propriété et d'amélioration de l'habitat, ont été très complexes à mettre en œuvre. Les dispositions du droit commun en matière de logement n'ont pas été opérationnelles. Un certain nombre de Maires attendent du prochain schéma et des politiques publiques du logement des réponses concrètes à leurs préoccupations. Les dispositions nationales sur l'obligation faite au PDALPD d'inclure la prise en compte de la sédentarisation des GDV dans son programme d'actions devront être mises en œuvre pour la période 2010-2016. La résorption des 50 situations jugées prioritaires par la CCD du 20/12/05 devra donc être effective. Le recensement des besoins doit être réactualisé dans le cadre de l'application du nouveau schéma. Le projet de la Ville de Saintes sera un axe prioritaire du prochain schéma.

Les situations de sédentarisation (bilan décembre 2008)

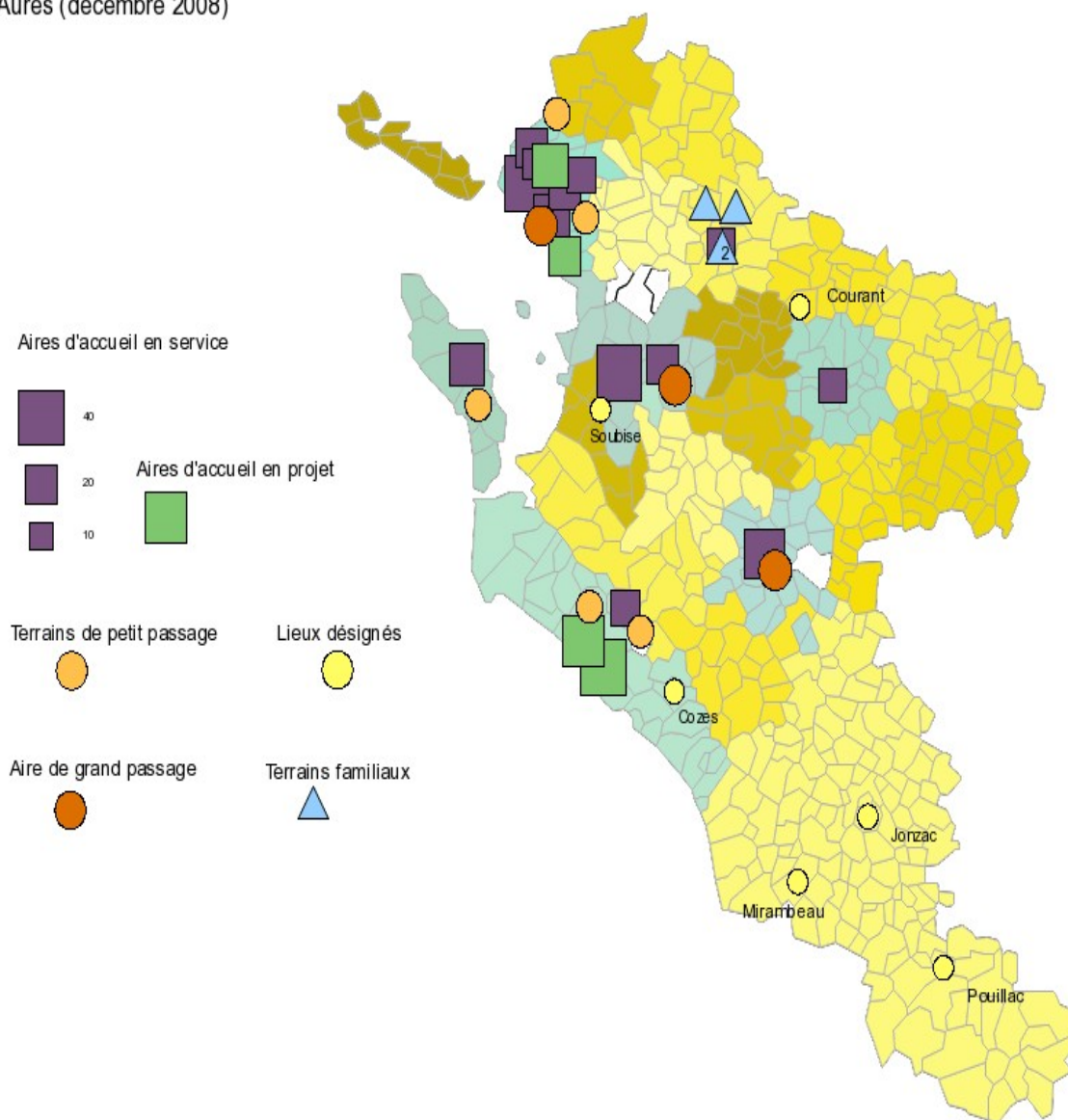
Réalisation Aures décembre 2008



Source cartographique : Artique

L'offre d'accueil en Charente Maritime (bilan décembre 2008)

Réalisation : Aures (décembre 2008)



Source cartographique : Artique

V – L’accompagnement social

V – A – Une Charte d’Accompagnement Social comme cadre d’intervention

Dans le cadre du schéma départemental d’accueil des Gens du Voyage de Charente-Maritime (2003-2009), une Charte pour l’accompagnement social définissait le cadre des actions à caractère social (41) destinées aux Gens du Voyage, sédentarisés ou non, fréquentant les aires d’accueil et les terrains familiaux.

L’objectif principal était l’accès au droit commun afin de :

- garantir l’accès à tous les services sociaux et administratifs ainsi qu’à la scolarisation, la santé et la culture
- favoriser l’insertion socioprofessionnelle

<i>Principes d’intervention</i>	<i>Domaines d’intervention</i>	<i>Moyens d’intervention</i>
Intervenir en complémentarité des attributions des autres services sociaux présents sur le territoire Accompagner physiquement si nécessaire les familles et les jeunes vers les services existants Favoriser par la médiation, la mise en relation et la coordination des différents services Apporter un appui technique aux différents acteurs de la vie locale	Accès aux droits fondamentaux et connaissance des obligations qui y sont liées Habitat, scolarisation, formation, alphabétisation Accès aux soins et à la prévention sanitaire Accès à la culture dans sa dimension interculturelle Insertion et/ou intégration sociale dans la reconnaissance de leur identité et l’accès à la citoyenneté	Convention et financement des associations et/ou collectivités sur les différents territoires où sont implantées des aires d’accueil Mise en œuvre des actions par des professionnels du travail et de l’action sociale, selon le principe de libre adhésion des familles Mise à disposition sur les aires d’accueil d’un local destiné aux permanences Organisation de rencontres régulières (groupes d’appui) au titre de la mission d’animation du Schéma et rencontres départementales

Source : Aurès

La Charte précisait également les principaux axes de travail à mettre en œuvre en termes de scolarisation et de formation, en lien avec l’Éducation Nationale.

L’objectif étant l’accès à la scolarisation en classe ordinaire, les aides ou mesures particulières devant rester transitoires.

La coordination avec l’Éducation Nationale doit ainsi permettre :

- d’assurer la continuité et la cohérence de la scolarité des élèves par : des actions d’informations dans les établissements, la médiation des structures chargées de l’accompagnement social, la prise en compte de la scolarisation des Enfants du Voyage dans les projets d’établissements, etc
- de favoriser la scolarisation en facilitant l’accès aux services complémentaires de l’école : transports, restauration scolaire, contrats locaux d’accompagnement à la scolarité, etc
- d’engager un travail prospectif relatif à la scolarisation des enfants de plus de 12 ans et à la formation de ceux de plus de 16 ans

(41) annexe 1 : Loi du 05/07/00

V – B – Bilan de l'accompagnement social de l'année 2008

La **DDASS** a réalisé cette synthèse d'après les bilans d'activités des 6 organismes conventionnés en 2008 avec elle, et pour 4 d'entre eux avec le Conseil Général.

On peut distinguer par leurs modes opératoires deux types de structures conventionnées :

- Une intervention spécifique : l'association Amitiés Tsiganes à La Rochelle et la **CDC** de St Jean d'Angély
- Une action qui s'intègre à un ensemble de missions destiné au tout public : les centres sociaux (Royan, Rochefort et Surgères) et le **CCAS** de Saintes

511 ménages ont été rencontrés par les professionnels chargés de cet accompagnement dans le Département se répartissant ainsi :

Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Centre Social Marne-Yeuse	Centre social Petit-Marseille
149	62	41	66	98	95

Nature des ressources

Nature ressources	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne-Yeuse	Petit-Marseille	TOTAL Département	% département
API	15	7	3	1	10	4	40	6,33914
RMI	113	46	30	81	95	74	439	69,5721
Pension handicapé AAH	4	2	5	2	6	2	21	3,32805
Chômage indemnisé	1	2	1	5	3	2	14	2,2187
Autres	29	4	17	25	29	13	117	18,542
Dont Indépendants	17		7		8		32	
Retraités	8	3	4		5		20	

Majoritairement, les ménages accompagnés sont bénéficiaires du **RMI** et des minimas sociaux.

Ne sont pas identifiées parmi ces items les situations suivantes :

- travailleur indépendant
- salarié
- retraité

L'item «autre» semble les englober. Certains professionnels le précisent, d'autres non, ce qui rend difficile l'exploitation. Il est important de pouvoir identifier les personnes en emploi, celles en formation et les retraités notamment. Ces items seraient donc à compléter.

Age des bénéficiaires (en pourcentage)

Age	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne-Yeuse	Petit-Marseille	Moyenne départementale	
- 6	19,06	12,30	16,08	16,39	15,97	21,13	17,53 %	46,8 %
6 à 11	13,54	19,25	14,69	18,03	14,06	17,53	16,00 %	
12 à 17	11,33	10,16	10,49	17,62	16,93	11,86	13,26 %	
18 à 25	23,20	24,06	27,27	18,44	17,57	12,37	19,30 %	
26 à 60	30,11	32,62	28,67	27,87	32,91	36,08	31,89 %	
+ 60 ans	2,76	1,60	2,80	1,64	2,56	1,03	2,02 %	

Parmi les bénéficiaires de cet accompagnement, il est noté un pourcentage important d'enfants de moins de 18 ans (46,80 %) et de jeunes adultes (19,30 %) avec des écarts selon les organismes conventionnés :

- Un nombre plus important d'enfants de moins de 6 ans pour le centre social «Petit-Marseille » et Amitiés Tsiganes
- Un nombre plus important d'enfants de 6 à 11 ans pour le CAC de Surgères
- Un nombre de jeunes adultes plus important pour les CDC St Jean, le CCAS de Saintes et Amitiés Tsiganes
- Les statistiques sur la typologie des familles sur les aires d'accueil signalent aussi la jeunesse de la population

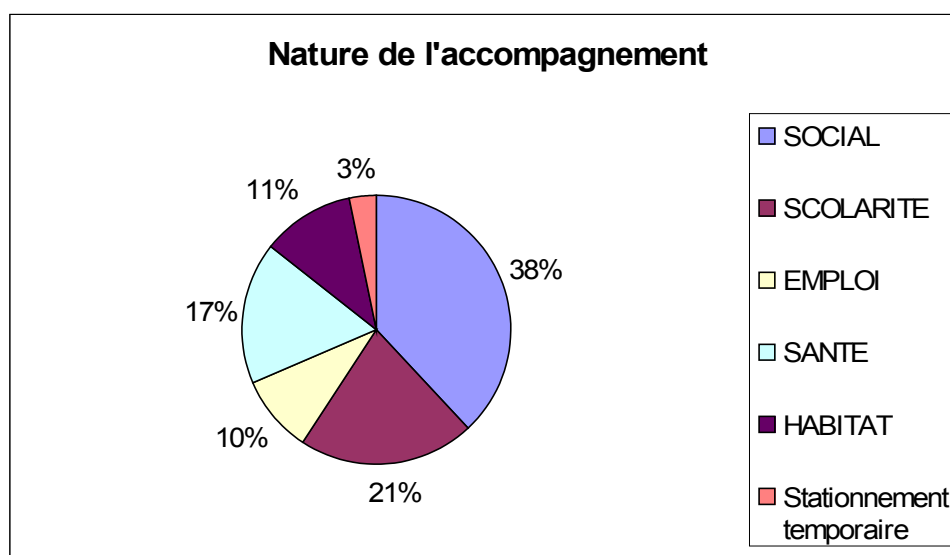
Scolarisation (en nombre)

	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne-Yeuse	Petit-Marseille	TOTAL	Nombre d'enfants /âge
Maternelle	20	18	9	8	20	17	92	287/-6 ans
Primaire	39	37	35	34	39	43	227	262/6 à 11 ans
Collège	14	11	4	26	27	9	91	217/12 à 17 ans
E. Professionnel	0	0	0	2	1	0	3	
Lycée	2	3	0	0	0	0	5	

Compte tenu des tranches d'âge, il n'est pas possible de croiser les données « âge » et « scolarisation », et donc de connaître le taux de scolarisation.

On peut simplement noter qu'il y a peu, voire pas de scolarisation en lycée et enseignement professionnel.

Nature de l'accompagnement



Une intervention principalement orientée vers l'accès aux droits, et l'accompagnement dans les démarches administratives (38 %) et la scolarité (21 %). Les interventions portent aussi sur des questions de santé, d'habitat et d'emploi mais dans ces domaines des écarts sont notés selon les structures.

Social

	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne- Yeuse	Petit- Mar- seille	TOTAL Départe- mental
Domiciliation	0	0	9	0	9	3	21
Accès aux droits sociaux	149	59	33	39	74	57	411
Lien avec les services sociaux de proximité	125	22	33	34	60	48	322
Accompagne- ment social de longue durée	130	12	18	38	33	30	261

La plupart des ménages ont bénéficié d'un accompagnement visant l'accès aux droits sociaux et la mise en lien avec les services de droit commun.

Cet accompagnement est majoritaire dans l'intervention des professionnels.

Il est à noter le peu d'interventions sur la domiciliation.

Cet accompagnement est noté de longue durée (supérieure à 6 mois) très majoritairement pour Amitiés Tsiganes (149 ménages accompagnés / 130 accompagnements longue durée), pour moitié au CAC de Surgères (66 ménages accompagnés / 38 accompagnements de longue durée) et pour 1/3 aux centres sociaux Marne-Yeuse et Petit-Marseille.

Ce qui est à mettre en lien avec la durée de séjour sur les aires d'accueil et le nombre de situations de familles sédentaires sur des terrains familiaux.

Scolarité : accès et soutien

	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne-Yeuse	Petit-Marseille	TOTAL Départemental
Sensibilisation parents / médiation	97	3	16	22	22	25	185
Rencontre avec les directions et les enseignants	28	9	6	15	6	17	81
Demande et retrait des dossiers d'inscription anticipée	17	0	3	0	6	6	32
Approche culturelle et psychologique	97	20	13	7	22	10	169
Approche économique (transport, cantine...)	65	0	9	10	4	8	96

Une majorité des ménages ont bénéficié de cet accompagnement.

Il s'agit principalement de sensibiliser les parents et de favoriser les liens parents-établissements scolaires.

Certaines structures / organismes mettent en place des actions particulières en partenariat, par exemple :

- Le Centre Social Marne-Yeuse :

- favorise l'intégration des Enfants du Voyage dans une action CLAS
- participe aux équipes éducatives
- aide à l'orientation
- organise des rencontres avec les établissements scolaires
- participe à la mise en place de relais pour le travail avec le CNED

- Amitiés Tsiganes : soutien scolaire avec l'AFEV

- Le CCAS de Saintes conduit une action particulière sur la scolarisation, à travers l'intervention d'un personnel à mi-temps (cette action n'est pas valorisée dans le tableau ci-après)

Emploi

	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Angély	CAC Surgères	Marne- Yeuse	Petit- Marseille	TOTAL Départe- mental
Accompagne- ment de jeunes vers la Mission Locale	9	3	7	5	7	1	32
Accompagne- ment de personnes accueillies dans des structures d'insertion	27	0	4	3	1	1	36
Aide individuelle à la recherche d'emploi et aide au maintien d'emploi	23	11	15	30	10	7	96
Accompagne- ment création d'entreprise	4	5	5	1	1	1	17
Liens avec les acteurs de l'insertion professionnelle	22	10	8	12	15	8	75

Les actions menées sont principalement :

- L'aide individuelle à la recherche d'emploi (aide à la prospection, à la rédaction des CV et lettres de motivation...)
- L'orientation vers les services de l'emploi (ANPE, Mission Locale...) avec un accompagnement physique si nécessaire
- L'orientation vers les associations / entreprises d'insertion et les agences d'intérim
- On peut noter l'orientation vers les APLIS

Localement, des démarches de coordination et de partenariat ont été initiées, par exemple :

- À Royan, le Centre Social a animé 3 commissions sur l'insertion professionnelle des Gens du Voyage en 2008, réunissant les différents partenaires et les usagers.
- À La Rochelle, l'Association Amitiés Tsiganes est intervenue auprès de différentes structures :
 - ANPE
 - Mission Locale
 - structures de formation
 - association / entreprise d'insertion...)
 pour présenter sa mission d'accompagnement social des Gens du Voyage.
- À Saintes, la Mission Locale intervient tous les 15 jours sur l'aire d'accueil.

Les Travailleurs Sociaux ont noté une forte demande d'accompagnement sur ce champ et ont souligné des difficultés à trouver des solutions aux personnes accompagnées, compte tenu des problèmes d'illettrisme, de l'absence de qualification initiale et de l'inadaptation des dispositifs du droit commun.

Santé	Amitiés	CCAS	CDC St	CAC	Marne-	Petit-	TOTAL
-------	---------	------	--------	-----	--------	--------	-------

	Tsiganes	Saintes	Jean d'Y	Surgères	Yeuse	Marseille	Départemental
Prise en charge spécifique	19	0	6	2	17	0	38
Suivi de grossesse (dont PMI)	13	3	6	5	12	7	46
Accompagnement auprès des professionnels sanitaires	43	3	9	1	23	8	87
Établissement de dossiers CMU/COTOREP /Mutuelle	62	33	30	0	34	18	177
Lien avec les structures (CH et autres)	39	10	20	0	29	10	108

Conformément à la charte d'accompagnement social, les structures missionnées interviennent dans le but de favoriser l'accès au droit commun. Leurs actions se sont donc orientées principalement vers l'amélioration de l'accès aux soins. Un accent particulier est mis sur le suivi des grossesses et des enfants. Sur les différents territoires, le travail partenarial avec les services de **PMI** a été particulièrement développé. Sur le Pays Royannais par exemple, le médecin de **PMI** est intervenu sur le terrain de La Puisade et l'aire de Saujon de janvier à mai 2008 afin de favoriser le lien avec la structure (prise de rendez-vous...). En termes de sensibilisation et de formation des personnels soignants, l'association Amitiés Tsiganes a initié une première démarche en intervenant auprès des élèves de l'institut de formation des soins infirmiers à la demande de l'hôpital de Rochefort en 2007. Le réseau de praticiens de santé sur le territoire du Pays d'Aunis est bien identifié et bien utilisé par les Voyageurs ; ceci peut expliquer le peu d'interventions autour de ces questions par le **CAC** de Surgères.

Habitat	Amitiés Tsiganes	CCAS Saintes	CDC St Jean d'Y	CAC Surgères	Marne-Yeuse	Petit-Marseille	TOTAL Départemental
Raccordement aux réseaux électriques voire d'eau	0	0	3	3	8	2	16
Rencontre et médiation avec les élus locaux	0	4	5	4	4	2	19
Informations auprès des familles sur la législation et dans les démarches à entreprendre	2	3	9	7	11	5	37
Recherche d'un logement en locatif	5	9	5	9	3	3	34
Recherche d'un terrain en acquisition	142	2	4	7	2	10	167
Projet de mise en œuvre de terrains familiaux par une Commune	0	17	0	0	0	2	19

La majorité des interventions des organismes conventionnés ont concerné l'accompagnement à la recherche d'un terrain en acquisition, la régularisation des situations et l'amélioration des conditions d'habitat.

Les travailleurs sociaux soulignent le peu de solutions et de dispositifs adaptés et la complexité des problèmes.

V – C – Éléments caractéristiques de l'évaluation 2008 dans le cadre du dispositif RMI

Cette analyse statistique a été élaborée par la direction de la solidarité départementale du Conseil Général, à partir des données fournies par les quatre structures¹ conventionnées avec le Conseil Général, pour mettre en œuvre en 2008 les actions d'accompagnement vers l'autonomie sociale des Gens du Voyage bénéficiaires du RMI. L'exploitation des grilles d'évaluation renseignées par ces structures dans le cadre du conventionnement conclu, permet la restitution d'éléments portant d'une part sur les caractéristiques des personnes accompagnées et d'autre part sur la nature de cet accompagnement et les principaux résultats enregistrés.

1/ Portrait des foyers bénéficiaires du RMI nouvellement accompagnés en 2008

116 foyers ont bénéficié pour la première fois en 2008 d'une action d'accompagnement.

a) Composition familiale

⇒ 53 % des foyers sont des ménages et 47 % sont constitués d'individus isolés

⇒ 41 % des ménages ont trois enfants ou plus

b) Age et sexe des bénéficiaires

⇒ 50 % des bénéficiaires sont des adultes

⇒ 70 % des enfants sont âgés de moins de 12 ans

⇒ 50 % des adultes sont des femmes

⇒ 70 % des adultes sont âgés de moins de 40 ans

c) Habitat et localisation

⇒ 77 % des foyers vivent en caravane

⇒ 10 % des foyers vivent en maison

⇒ 24 % des foyers stationnent sur des aires d'accueil

⇒ 13 % des foyers stationnent sur des terrains privés

⇒ 43 % des foyers utilisent d'autres lieux de stationnement

d) Mobilité : Plus de 2 bénéficiaires sur 3 ont le permis de conduire et disposent d'un véhicule

e) Niveau de formation

⇒ 96 % des bénéficiaires ont interrompu leur scolarité avant le niveau troisième

⇒ Près d'un bénéficiaire sur 2 ne maîtrise pas les savoirs de base (dont 60 % d'hommes)

f) Emploi

⇒ 68 % des bénéficiaires n'ont jamais exercé d'activité professionnelle

⇒ 15 % n'ont pas travaillé depuis au moins deux ans

2/ Accompagnement et résultats concernant les bénéficiaires du RMI suivis en 2008

Les données portent sur l'ensemble des bénéficiaires du RMI suivis en 2008 ; il s'agit de l'ensemble des bénéficiaires déjà suivis au 01/01/08 et ceux ayant intégré l'action à compter du 01/01/08. Il faut distinguer, dans la restitution des données, les bénéficiaires du RMI encore accompagnés au 31/12/08 et ceux pour lesquels l'accompagnement a pris fin courant de cette même année.

a) Bénéficiaires encore accompagnés au 31 décembre 2008

⇒ L'accès au droit (essentiellement les démarches administratives) constitue le principal axe d'accompagnement, suivi de l'aide à la recherche d'emploi et de formation

⇒ 60 % des bénéficiaires sont accompagnés depuis plus de deux ans

b) Bénéficiaires dont l'accompagnement a pris fin avant le 31 décembre 2008

⇒ 42 % des fins d'accompagnement sont liées à des changements de lieux de stationnement

⇒ 20 % des fins d'accompagnement sont des reprises d'emploi (dont la moitié en contrats aidés)

⇒ 50 % des bénéficiaires ont été accompagnés durant moins de trois mois

¹ Centre socioculturel de Royan, Association Amitiés Tsiganes, Centre Social du Petit-Marseille, CAC de Surgères.

CONSTATS :

Ce travail d'analyse des bilans et des statistiques, élaboré dans le cadre du co-pilotage du schéma départemental, malgré certaines limites, nous permet de formuler les constats suivants :

1) Une autonomie des familles limitée compte tenu des difficultés de lecture / écriture

Dans toutes les démarches de la vie quotidienne, la faible maîtrise des savoirs de base handicape les personnes et limite leur autonomie :

- difficultés à remplir les documents administratifs
- difficultés dans le suivi des dossiers & factures (courriers jetés, dates des droits dépassées, etc)
- difficultés de compréhension des droits au vu du système, même si la situation s'améliore (surtout pour les familles sédentarisées)

2) Les actions menées dans le cadre de la charte d'accompagnement social

En lien direct avec les objectifs définis dans le cadre de la charte d'accompagnement social, les interventions des travailleurs sociaux ont assuré un rôle de passerelle vers le droit commun.

Ces actions d'accès au droit commun ont constitué la majeure partie du travail des structures :

- orientation vers les services existants et accompagnement physique si nécessaire
- aide et explication des démarches administratives
- médiation, coordination, travail partenarial avec les différents services

3) La mise en œuvre d'un travail partenarial ... pas toujours simple

Les différents acteurs ont relevé certaines difficultés dans la mise en œuvre du partenariat avec les services de droit commun :

- nécessité d'un rappel des compétences de chacun pour que l'action des structures ne vienne pas se substituer au droit commun
- la méconnaissance de ce public par les agents des services administratifs
- un suivi des familles venant d'autres départements rendu plus compliqué par manque d'interlocuteur identifié auprès des différents services (CAF, etc)

Toutefois, il apparaît aujourd'hui que les structures, par leur travail de proximité, ont réussi à tisser des liens de confiance, aussi bien avec les Voyageurs qu'avec leurs partenaires. Elles semblent avoir réussi à jouer leur rôle de facilitateur d'accès au droit commun.

Il s'agira donc de consolider ce dispositif et de le soutenir techniquement, de veiller à la cohérence départementale et à l'harmonisation des pratiques.

L'exploitation des bilans d'activités et des statistiques permet d'enrichir la réflexion et d'évaluer les besoins.

Le contenu des bilans demandés par les financeurs devra faire aussi l'objet d'une harmonisation et d'une réflexion sur les objectifs poursuivis et le cadre déontologique. Les moyens de traitement, d'analyse et de diffusion des données seront aussi à définir et à organiser, notamment dans le cadre de la mise en place d'un observatoire départemental.

Le partenariat et le travail de réseau devront être renforcés, des besoins en formation et soutien technique ont été identifiés, le développement d'actions collectives et de projets spécifiques sera encouragé ainsi que la prise en compte des spécificités des Gens du Voyage par les dispositifs de droit commun, notamment dans les domaines de l'insertion professionnelle et du logement.

Financement de l'Accompagnement Social des Gens du Voyage

TERRITOIRES & ORGANISMES	Qualification & ETP	Moyens Matériels	DDASS Programmé 2009 (€)	Conseil Général (€)	CDC ou CDA (€)	Autres (€)	Budget prévisionnel TOTAL (€)
CDA La Rochelle							
Amitiés Tsiganes (association Loi 1901)	2 Éducatrices spécialisées en ETP	Local CDA (aire de Lagord)	22 500 Ouverture Puilboreau	24 000	12 200	26 000 FIPD	84 700
Pays Santon + Sud 17							
CCAS de Saintes	1 ETP + 0,5 ETP	Locaux CCAS + aire	11 650	20 000	43 433 CCAS		75 083
Pays Vals de Saintonge							
CDC St Jean d'Angély	1 CESF en ETP	Locaux CDC + aire	11 650	18 000	3 700		33 350
Pays d'Aunis							
CAC Surgères	1 Éducateur spécialisé en ETP	Locaux CAC + bus et caravane	11 650	32 000	3 000		46 650
Pays Royannais + Marennes-Oléron							
C.S. Marne-Yeuse	2 CESF (1,5 ETP)	Locaux CS + aires Saujon, St Gg de Didonne & St Pierre d'Oléron	21 000 Ouverture St Gg de Didonne	16 000	25 000		62 000
Pays Rochefortais							
C.S. Petit-Marseille	1 CESF en ETP	Locaux CS Libération + aire Rochefort	11 650	22 500	15 000		49 150
Haute Saintonge							
*ADGV	Assistante sociale en 0,30 ETP		3 051	20 000			23 051
T O T A U X =	8,3 ETP		93 151 €	152 500 €	102 333 €	26 000 €	373 984 €

Source : DDASS et DSD (2009) *ADVG : action départementale « prévention santé-conditions de vie » non incluse en ETP et financements

VI – La scolarisation

➤ la Loi du 05/07/00, art. 1^{er}-II, précise que le schéma doit prendre en compte « les possibilités de scolarisation des enfants ». (42)

➤ La Circulaire 2002-101 du 25/04/02 (43) relative à la scolarisation des enfants du Voyage et des familles non sédentaires, précise les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants et de leur famille.

➤ Le Code de l'Éducation, art. 131-1 (44), précise que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers entre 6 et 16 ans ».

** Le dispositif spécifique de l'Éducation Nationale*

Un dispositif spécifique a été mis en place par l'Éducation Nationale pour favoriser la scolarisation des Gens du Voyage.

Ce dispositif est piloté par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, adjoint à l'Inspecteur d'Académie avec l'appui d'un chargé de mission.

5 enseignants sont missionnés sur :

- La Rochelle : 1 ETP sur les écoles élémentaires ; ½ ETP sur le collège « Jean Guiton »
- Rochefort : 1 ETP sur 4 écoles
- St Just Luzac : ½ ETP sur 1 groupe scolaire
- St Jean d'Angély : ½ ETP sur 1 école
- Saintes : 1 ETP sur les écoles élémentaire et maternelle

Les enseignants se réunissent régulièrement entre eux et participent aux groupes d'appui, particulièrement lors de la création des aires et/ou entretiennent des rapports directs avec les intervenants sociaux.

- Au niveau de l'école élémentaire

Il n'y a ni établissement ni classe spécialisée, l'objectif étant de faire participer les enfants au cycle scolaire normal, avec un appui spécifique notamment dans le cadre de regroupements réguliers.

Une journée de stage a été réalisée pour les écoles élémentaires de La Rochelle concernées par l'accueil des Gens du Voyage (1 enseignant par école).

216 élèves ont été suivis au cours de l'année 2007-2008.

Ils sont en majorité (68,06 %) issus de familles séjournant sur les aires d'accueil. 23 % habitent sur un terrain familial privé.

Comme le mentionne le bilan de l'Éducation Nationale,

« Il existe des disparités importantes selon les sites :

- 100 % des élèves sont issus de familles séjournant sur des terrains privés familiaux à St Just Luzac
- 98,7 % des élèves signalés vivent sur des aires d'accueil pour la CDA de La Rochelle
- environ 75 % à Saintes et St Jean d'Angély »

(42) annexe 1 : Loi du 05/07/00

- (43) annexe 24 : Circ. 2002-101 du 25/04/02
(44) annexe 25 : Code de l'Éducation, article 131-1

- Au niveau du collège

Après un essai sur Saintes, non couronné de succès, un dispositif expérimental a été mis en place à la rentrée 2008 au collège « Jean Guiton » de La Rochelle pour les élèves d'âge de collège, jamais ou très peu scolarisés, avec possibilité de double inscription (CNED et collège).

*** Dans le cadre de l'accompagnement social conventionné par le Conseil Général et la DDASS**

Les organismes conventionnés mènent des actions dans le domaine de la scolarisation selon plusieurs modalités, dont principalement l'accompagnement et la sensibilisation des parents, l'aide aux devoirs, le soutien à l'orientation... Ces modalités sont différenciées selon les structures, par exemple :

- ❖ CAC de Surgères : accompagnement dans les relations avec l'établissement scolaire (22 élèves), accompagnement à l'orientation scolaire (9 élèves), soutien aux devoirs (7 élèves)
- ❖ Centre socioculturel de Royan : au niveau élémentaire, participation aux équipes éducatives, aide à l'orientation, rencontres avec les établissements scolaires ; au niveau secondaire, sensibilisation des familles (travail autour des peurs et des freins, réflexion sur les projets de formation qualifiante), mise en place de relais pour le travail avec le CNED, réunions avec le collège...

Sur l'année scolaire 2007-2008, 14 collèges ont été concernés par la scolarisation des Enfants du Voyage.

Ils accueillent 84 élèves dont 20 en 6^e et 25 en SEGPA.

Les effectifs apparaissent peu importants sur le secteur de La Rochelle en regard du nombre d'enfants accueillis en école primaire, soit 7 élèves non sédentarisés.

La majorité (63 %) des élèves est scolarisée à l'année : il s'agit de jeunes issus de familles sédentarisées.

20 % fréquentent un établissement pour une durée de 5 à 9 mois.

57 élèves sont inscrits au CNED, dont 15 en SEGPA (de la 6^e à la 3^e), 13 en 6^e de mise à niveau, 3 en 6^e avec pédagogie individualisée, et 4 en 4^e AES.

Cette scolarisation via le CNED pose des problèmes importants en termes d'accompagnement des jeunes : l'enseignement à distance reste très difficile à suivre si l'on ne dispose pas des acquisitions de base et nécessite très souvent un soutien personnalisé.

Les obstacles à la fréquentation d'un établissement scolaire restent importants du fait de :

- L'appréhension des familles quant aux dangers de la fréquentation des Gadje, particulièrement pour les filles
- Des tensions qui peuvent se développer entre les jeunes du Voyage et les autres (exemples donnés sur les collèges de St Pierre d'Oléron et Saintes)
- Le manque de motivation lié à la difficulté de mise en correspondance du cursus scolaire avec les attentes des jeunes et des familles en matière d'activité professionnelle
- Les discriminations à l'accès aux stages

La scolarisation des enfants du Voyage a fortement progressé au niveau de l'école élémentaire. La volonté des parents de permettre à leurs enfants d'apprendre à lire et à écrire est de plus en plus affirmée. Le dispositif spécifique de l'Éducation Nationale et l'accompagnement social conventionné par le Conseil Général et la DDASS sont venus soutenir qualitativement et quantitativement la scolarisation des enfants. Cependant, la scolarisation en collège et la formation professionnelle sont des domaines à développer. La coordination départementale, en lien avec l'Éducation Nationale et les acteurs locaux, développera la concertation et l'observation pour aider à la définition d'actions adaptées.

VII - L'insertion professionnelle et la formation

** Les Gens du Voyage face à l'emploi*

Les situations sociales et économiques des Voyageurs se caractérisent par leur diversité avec des écarts importants quant aux revenus.

Le plus souvent, ils n'exercent pas une seule activité professionnelle, mais au contraire peuvent changer d'activité au gré des saisons et des opportunités des marchés locaux et nationaux.

Les Gens du Voyage concilient donc des activités indépendantes (commerce, métiers du bâtiment, récupération, ferrailage, vannerie, rempaillage ...) et des activités salariées (travaux agricoles, espaces verts...).

** Des difficultés accrues dans l'exercice des activités traditionnelles*

Face aux changements socio-économiques de ces dernières décennies, la place des activités traditionnelles des Gens du Voyage dans la société a été profondément modifiée et a conduit à la précarisation d'une partie des Voyageurs par notamment :

- La concurrence de la grande distribution pour les commerçants
- La mécanisation dans l'agriculture qui a entraîné une baisse de l'offre d'emplois saisonniers
- La réglementation accrue des activités (métiers du bâtiment, artisanat)
- L'organisation de plus en plus structurée et professionnalisée (traitement des déchets, récupération de la ferraille)

** L'illettrisme et le faible niveau de qualification : des facteurs d'exclusion du marché du travail*

Si ces caractéristiques ne concernent pas uniquement les Voyageurs, des difficultés de lecture et/ou d'écriture sont particulièrement repérées, souvent liées à une scolarisation discontinue et à une déscolarisation précoce.

Une part importante des Voyageurs arrive sur le marché du travail sans le moindre diplôme.

Or, le niveau de qualification est un facteur d'accès à l'emploi essentiel.

Toutes les démarches nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante font appel à des savoirs :

- recherche d'annonces
- rédaction de CV et lettres de motivation
- formation, qualification
- création d'entreprise, devis, comptabilité
- déclaration fiscale, contrat d'assurances...

Proposer des actions adaptées aux particularités des Gens du Voyage est donc fondamental en matière d'insertion professionnelle, mais aussi plus généralement en termes d'autonomie et d'insertion sociale.

**** Des aspirations professionnelles toujours orientées vers les activités traditionnelles, mais qui évoluent***

Pour les hommes, des activités indépendantes

Traditionnellement travailleurs indépendants, une part importante des hommes vit toujours des revenus liés aux activités de commerce, de services aux particuliers (élagage, peinture...) et de ferrailage.

Les travailleurs sociaux remarquent une volonté de plus en plus importante des hommes d'entamer des procédures de création d'entreprise, pour au moins trois raisons :

- La légalisation des activités : les statuts de micro-entreprises permettent de continuer à bénéficier des minima sociaux jusqu'à un certain seuil et lèvent les appréhensions quant aux moyens de subsistance de la famille en cas d'échec
- La volonté de garder une activité professionnelle qui n'entrave pas la possibilité de voyager, même s'il s'agit de familles sédentarisées, le voyage ou du moins la possibilité de reprendre le voyage reste au cœur des projets professionnels
- Les différentes enquêtes menées ces dernières années auprès des revendeurs de ferraille et qui ont abouti à l'interpellation et à la condamnation de plusieurs personnes pour travail et revenus dissimulés

La création d'entreprise constitue donc une possibilité d'insertion professionnelle incontournable mais elle représente une démarche particulièrement complexe pour des personnes ayant des difficultés de lecture et/ou d'écriture

L'évolution récente de législation et la création d'un statut particulier d'entrepreneur individuel de micro-entreprise, ont permis de simplifier considérablement les démarches administratives fiscales et comptables.

Toutefois, si les démarches de création peuvent être accompagnées, un soutien dans la gestion administrative et financière de l'entreprise durant les premières années s'avère nécessaire pour en assurer la viabilité.

Les acteurs locaux ont repéré qu'un certain nombre d'échecs auraient pu être évités par un accompagnement administratif et financier plus personnalisé de la part des établissements compétents en la matière.

Des évolutions constatées chez les jeunes et notamment chez les femmes

Sur les différents territoires du Département, les jeunes sont les principaux bénéficiaires des actions de formation, certainement grâce à une meilleure scolarisation.

Les femmes, notamment les plus jeunes, désirent de plus en plus accéder à un emploi, contrairement aux hommes elles aspirent davantage à des emplois salariés.

Aujourd'hui, plusieurs femmes sont en formation ou sont inscrites dans des agences d'interim ou encore participent à des chantiers d'insertion, notamment dans le domaine des services à la personne.

Toutefois, si cette évolution récente a été constatée il n'en demeure pas moins que la

majorité des femmes remplit un rôle social traditionnel.

La déscolarisation chez les jeunes filles est fortement liée à l'absence de projet professionnel et à leur projection dans leurs futurs rôles de mère et épouse.

*** *La reconnaissance des compétences : un dispositif de VAE difficilement accessible***

Sur un marché de l'emploi de plus en plus sélectif, la qualification demeure un enjeu en matière d'insertion professionnelle.

Or, chez les Gens du Voyage, les savoirs et les compétences sont transmis principalement dans le cadre familial.

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience, destiné à reconnaître les compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle n'est pas adapté aux Voyageurs pour plusieurs raisons :

- L'exercice d'activités dans le cadre familial, de façon souvent informelle, ne permet pas la reconnaissance d'une expérience professionnelle
- La nécessité du recours à l'écrit exclut les personnes ayant des difficultés de lecture/écriture
- Le système de VAE prévu pour chaque activité ne répond pas aux caractéristiques des activités des Gens du Voyage (polyvalence des activités, exercice d'une partie d'un métier)

A la demande du Préfet, un projet avait été amorcé en 2007 dans ses grandes lignes, qui posait la question de l'insertion professionnelle, notamment l'activité « ferrailage et récupération » et sur la manière de légaliser et faire respecter les règles environnementales et de développer l'apprentissage.

Malgré l'intérêt des directions départementales des services de l'État concernés et des acteurs locaux, ce projet n'a pas été mis en œuvre.

Le dossier de l'insertion professionnelle, de l'apprentissage et de la formation est à reprendre intégralement dans le nouveau schéma.

Les travailleurs sociaux et les familles sont confrontés à des difficultés insolubles qui maintiennent les Voyageurs dans l'assistanat plutôt que dans une démarche dynamique d'insertion socio professionnelle.

L'adaptation des dispositifs de droit commun à l'itinérance et aux difficultés de lecture / écriture doit être recherchée.

Le partenariat, très peu développé dans le schéma 2003-2009, doit être activé avec l'implication des acteurs locaux concernés et du service public pour l'emploi.

VIII – La Santé

** Les Gens du Voyage face aux questions de santé*

Au travers, des entretiens menés auprès des travailleurs sociaux (45), du bilan de l'action développée par l'infirmier du Relais Mobile jusqu' à fin 2007 et depuis le début de l'année 2009 grâce à la nouvelle action de l'ADVG, il a été relevé un certain nombre de caractéristiques quant aux attitudes des Voyageurs en matière de soins et de leur rapport à la santé.

Ces caractéristiques, qui peuvent trouver pour partie une **explication culturelle**, sont avant tout liées à **la situation sociale** des personnes et à leurs **conditions d'habitat**.

Il apparaît donc nécessaire de distinguer ces différents déterminants dans les problématiques sanitaires repérées.

** Un recours aux soins tardif*

Il existe une grande pudeur chez les Gens du Voyage, et des peurs persistantes liées à la méconnaissance des maladies, mais aussi à leur appréhension du monde des Gadje, les questions de santé sont donc difficiles à aborder.

Néanmoins, les réticences observées sont avant tout celles que l'on retrouve chez les catégories sociales les plus en difficulté, ainsi : le suivi médical des adultes reste peu régulier, le recours aux soins se fait de manière tardive, les médecins de Ville et les spécialistes sont peu consultés, la fréquentation de l'hôpital est importante, notamment celle du service des urgences.

** Des rapports parfois compliqués entre les équipes soignantes et les Gens du Voyage*

L'hospitalisation d'une personne du Voyage entraîne souvent l'arrivée de l'entourage familial élargi du malade.

Le personnel hospitalier éprouve alors des difficultés à gérer l'afflux des visites et à faire respecter le règlement (heures de visites, limite du nombre de personnes auprès du malade...).

De l'autre côté, le groupe familial ne comprend pas ces restrictions (importance des valeurs familiales).

L'opposition de ces deux logiques génère des tensions, parfois importantes, liées à une incompréhension réciproque.

** L'illettrisme et la santé*

Chez cette population, fortement touchée par l'illettrisme, les démarches en matière de santé comme pour le reste de la vie quotidienne sont fortement complexifiées.

Les difficultés à déchiffrer une date de rendez-vous, à se repérer dans un carnet de santé... sont autant d'obstacles à la régularité du suivi médical.

Des conséquences dramatiques peuvent résulter aussi de la mauvaise compréhension des prescriptions médicales.

La tendance à l'automédication, repérée chez certaines personnes, est également au cœur des préoccupations des travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Fin 2007, l'interruption de l'action du Relais Mobile a mis en relief un déficit existant à ce niveau (suivi et explication des pathologies et traitements), les médecins, les pharmaciens... n'étant pas toujours conscients de ce problème

*** Des pathologies récurrentes**

Plusieurs types de pathologies sont couramment repérés chez les Gens du Voyage. Pour la plupart, il s'agit de pathologies qui touchent également plus fortement les populations en situation de précarité. Un certain nombre de ces problèmes de santé sont repérés par les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement social :

- Les pathologies bucco-dentaires
- Les pathologies cardio-vasculaires
- Les pathologies d'origine alimentaire
- Les comportements addictifs

*** La santé et les conditions d'habitat**

De nombreuses questions se posent quant aux conditions de vie des Gens du Voyage, soit sur les terrains familiaux leur appartenant, soit sur les sites collectifs.

Les différentes enquêtes menées à ce jour dans le cadre de l'application ou de la révision du schéma apportent peu d'éclairage sur la qualité des équipements de ces lieux de vie et des conséquences sur la santé des familles qui les occupent :

- L'accès à l'électricité : branchements non conformes, échappement des groupes électrogène, présence de bougies à l'intérieur des caravanes ou d'éclairage vétuste....
- Les moyens de chauffage, utilisation de poêles à bois, à pétrole ou au gaz et la présence de monoxyde de carbone ...
- Le taux de vétusté des caravanes : isolation, humidité, calfeutrage des ouvertures ...
- La qualité de l'eau, en cas d'alimentation par un puits autonome ...
- L'assainissement aux normes, et la présence de coliformes fécaux et autres bactéries
- L'activité de ferrailage, l'intoxication et le saturnisme ...
- La collecte (ou non) des déchets ménagers et des encombrants ...
- L'insécurité liée au mode de stationnement, source de stress permanent (risque d'expulsion, poursuites judiciaires, rejet quasi systématique, ...)

*** Les actions mises en œuvre**

Les Gens du Voyage ont une espérance de vie inférieure de 15 ans à celle du reste de la population (Source **INPES**) (46). Ce chiffre illustre à lui seul l'enjeu des questions de santé pour ce public.

De plus, le poids des représentations sociales influe sur la prise en charge des Voyageurs, qu'il s'agisse des peurs liées à la maladie et au monde des sédentaires chez les Gens du Voyage, ou des préjugés persistants et de la méconnaissance des problèmes chez les **Gadjé**.

Par ailleurs, plus la situation des Voyageurs est précaire et plus leur santé est en péril.

L'absence de maladie apparente est le plus souvent l'indicateur qu'ils retiennent pour se dire en bonne santé.

Toutefois, il semble que le rapprochement des Voyageurs et du monde médico social ait été largement facilité par l'action des Travailleurs Sociaux, qui accompagnent physiquement les personnes aux consultations, voire qui mobilisent leur propre réseau de soignants, et par le Relais Mobile de la Solidarité.

Même si des difficultés persistent dans le suivi des démarches administratives, il semble que la mise en œuvre du système de **CMU** ait largement facilité l'accès aux soins (81,5 % des personnes interrogées par l'infirmier du Relais Mobile en 2007 en étaient bénéficiaires), notamment chez les personnes itinérantes.

(46) annexe 26 : Étude INPES

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2003-2009, une attention particulière avait été accordée au volet Santé, avec la mise en œuvre d'actions relevant d'une double logique :

- l'orientation vers le droit commun
- la mise en place d'une action spécifique

Conformément à la charte d'accompagnement social, les structures conventionnées sont intervenues dans le but de favoriser l'accès au droit commun.

Une priorité a été donnée sur le suivi des grossesses et des enfants.

Sur les différents territoires, le travail partenarial avec les services de **PMI** a été particulièrement développé.

Des temps de sensibilisation et de formation des personnels soignants ont été initiés.

Parallèlement et suite au travail mené par le groupe « santé-sanitaire » lors de la rédaction du schéma, la mise en place d'une action spécifique avait été décidée avec l'objectif d'intervenir sur les problématiques sanitaires et sociales, en allant à la rencontre des familles (sédentaires les plus isolées et itinérantes).

L'aménagement d'un camping-car et le recrutement d'un infirmier en santé publique, qui se déplaçait sur les lieux de stationnement, avaient permis de faciliter les prises en charge administratives, sociales et médicales des Gens du Voyage.

Début 2009, cette action a pris un nouvel essor dans le cadre de l'Association Départementale Voyageurs **Gadjé**.

En effet, cette association a reçu des soutiens financiers (tableau page 64), notamment dans le cadre du **GRSP (47)**, pour développer un travail de réseau dans le domaine médico-social.

Une animatrice a été recrutée afin de mettre en lien sur un même territoire l'ensemble des partenaires, pour les amener à identifier les difficultés et construire collectivement des réponses adaptées dans les domaines de :

- la prévention
- l'accès aux soins
- la lutte contre l'exclusion
- l'amélioration des conditions d'habitat

en y associant autant que possible les Gens du Voyage.

Et ce en référence à la définition de la Santé retenue par l'**OMS (48)** :

« La santé est un état complet de bien être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement à l'absence d'une maladie ou d'une infirmité ».

L'ADVG sera un partenaire important pour le prochain schéma, dans les domaines de la prévention sanitaire et de l'amélioration des conditions de vie des GDV, pour soutenir et conseiller les familles et les partenaires dans l'achat des caravanes, pour compléter le diagnostic de la qualité de vie sur les terrains familiaux et pour animer le travail de réseau des partenaires médico-sociaux.

(47) annexe 27 : Circ. 2002-100 du 19/02/02, Fiche 5

(48) annexe 28 : Constitution de l'OMS en 1948

IX - L'accès à la Citoyenneté à la Culture et aux Loisirs

** Des actions collectives menées par les structures d'Accompagnement Social*

Selon les territoires, les actions d'accès à la culture et aux loisirs proposées sont différentes et relèvent, le plus souvent, d'initiatives prises en lien avec les projets des structures associatives et les potentialités locales. Il s'agit soit d'activités spécifiquement proposées aux Gens du Voyage, soit de les accompagner vers d'autres activités offertes par la structure associative dont ils dépendent ou par les autres acteurs locaux.

Ces actions sont principalement orientées vers les **enfants** et les **jeunes** :

- Animation sur les aires d'accueil : activités ludiques le mercredi et intervention d'une conteuse un samedi sur 2 à Saint Jean d'Angély
- Activité informatique sur l'aire de Rochefort...
- Animation sur les sites occupés collectivement : intervention du bus du **CAC** sur le terrain de la Mauvinière à Surgères
- Intégration aux activités proposées par la structure associative : participation aux séjours organisés par le **CAC**, au centre de loisirs de Marne-Yeuse à Royan
- Accompagnement vers les centres de loisirs : organisation des transports à Saintes...
- Abonnements offerts aux enfants à Saintes dans le cadre du **PRE**

Des actions sont également proposées aux **adultes** :

- Participation à l'organisation des manifestations proposées : implication des Voyageurs du Collectif de Surgères dans les manifestations organisées par le **CAC**
- Participation des Femmes du Voyage à un atelier multi-activités du Centre Social de Royan
- Participation aux événements annuels organisés par les structures ou les villes :
 - festivals de musique
 - fêtes de quartier
 - conférences de la **LDH**
 - Semaine contre le Racisme (Royan & Saintes)...

** La participation des Gens du Voyage aux actions collectives*

Cette participation dépend d'un certain nombre de facteurs dont il est important de souligner l'impact :

- ◆Des caractéristiques locales : certaines familles sédentarisées connaissent les centres sociaux conventionnés depuis longtemps et participent facilement aux activités proposées.
- ◆Du développement récent de l'accompagnement social sur d'autres secteurs, qui va demander du temps pour rendre efficient le tissage des liens avec les partenaires et donc l'intégration des Gens du Voyage dans les structures et services de loisirs existants.

Plusieurs projets sont en cours :

- ❖Recrutement d'un animateur « adultes » à Rochefort
- ❖Projet de mise en place dans les locaux du **CAC** d'un temps collectif hebdomadaire autour d'un petit-déjeuner afin d'évoquer les questions de logement, d'emploi et de loisirs en faisant intervenir différents partenaires
- ❖Prise en compte de la dimension culturelle dans le cadre du projet d'habitat mené à Saintes (mise en œuvre d'animations pour favoriser la rencontre et l'échange entre les Familles du Voyage, les autres habitants et les services de la Ville)

*** La participation des Gens du Voyage dans la vie associative**

➤ La mobilisation associative locale a permis un rapprochement entre les Voyageurs et les Gadjé :

- création du Collectif Voyageurs-Gadjé à Surgères
- mobilisation de l'APGV, de la LDH et du MRAP à Royan
- création d'une association des Familles Sédentaires de Saintes, à la suite de la disparition de l'APTGV et mobilisation de la LDH et du MRAP
- participation des Gens du Voyage au Bureau et au Conseil d'Administration de l'ADVG

➤ La création de l'ADVG fin 2007 a pris appui sur le réseau associatif existant et, notamment, sur la participation des Gens du Voyage dans les associations ci dessus. L'implication au niveau départemental des Gens du Voyage marque l'engagement citoyen de ceux-ci. En mai 2009, l'ADVG a organisé une journée départementale de rencontre culturelle à Rochefort, qui a favorisé les échanges entre Voyageurs et Gadjé.

Les GDV et les associations auxquelles ils adhèrent ont été impliqués dans l'application et le processus de révision du schéma 2003-2009. De la même façon, ils vont être associés à la mise en œuvre du prochain Schéma 2010-2016. L'engagement citoyen des GDV a franchi une étape importante dans ce Département, il sera à valoriser et à prendre en compte par la coordination départementale.

2^{ème} PARTIE

LE 3^{ème} SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE CHARENTE- MARITIME 2010 – 2016

SOMMAIRE DE LA SECONDE PARTIE

INTRODUCTION	PAGES 77 A 78
I. LES PRINCIPES D’ACTION	PAGE 79
II. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PAGE 80
III. LE PROGRAMME D’ACTION	PAGES 81 A 110
III.1. L’accueil	Pages 81 à 90
III.1.A. L’aménagement des aires d’accueil	Page 82
III.1.B. Préconisations	Page 83
III.1.C. Les obligations des communes de + 5 000 Habitants	Pages 84 à 85
III.1.D. Les aires de grands passages : localisation et capacité	Pages 86 à 87
III.1.E. La nécessité d’une offre complémentaire d’accueil temporaire	Pages 88 à 89
III.1.F. La cohérence départementale	Page 90
III.2. Habitat et logement	Pages 91 à 98
III.2.A. Le statut de la caravane	Page 91
III.2.B. La sédentarisation	Page 92
III.2.C. Les besoins	Page 92
III.2.D. Permettre l’accès à un habitat décent, diversifié et adapté	Page 93
III.2.E. Améliorer les conditions d’habitat sur les terrains familiaux	Page 94
III.2.F. L’accession à la propriété	Page 95
III.2.G. Sédentarisation, projets d’action	Pages 96 à 97
III.2.H. Fiche synthétique d’action	Page 98
III.3. L’accompagnement socio éducatif	Pages 99 à 110
III.3.A. La charte d’accompagnement social	Pages 100 à 103
III.3.B. La scolarisation	Pages 104 à 105
III.3.B.a. Consolider les résultats encourageants	Page 104
III.3.B.b. Renforcer la fréquentation scolaire	Page 104
III.3.B.c. Améliorer la réussite scolaire	Page 105
III.3.C. Fiches synthétiques des actions	Pages 106 à 110
IV. LE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET TECHNIQUE DU SCHÉMA ET SES MOYENS	PAGES 111 A 124
IV.1. Les principes	Page 111
IV.1.A. L’articulation des niveaux territoriaux	Page 111
IV.1.B. L’articulation avec les politiques et les dispositifs de droit commun	Page 111
IV.2. L’organisation du pilotage du schéma 2010/2016	Page 112
IV.2.A. La commission consultative départementale	Pages 112 à 113
IV.2.B. Le comité de pilotage	Pages 114 à 115
IV.3. La coordination des actions du schéma et ses moyens	Page 115
IV.3.A. La chefferie de projet	Page 115
IV.3.B. Le comité départemental de soutien technique	Page 116
IV.3.C. Les groupes de travail thématiques	Page 117
IV.3.D. Les groupes d’appui locaux	Page 118
IV.3.E. Les fiches synthétiques d’action	Pages 119 à 121
IV. 4. Les outils techniques d’aide au pilotage et à l’animation du schéma	Pages 122 à 126
IV.4.A. L’observatoire	Page 122
IV.4.B. La communication et la formation	Page 122
IV.4.C. Les fiches synthétiques d’action	Pages 123 à 125
LEXIQUE	PAGES 126 A 127
LISTE DES ANNEXES	PAGE 128

INTRODUCTION 1/2

Une Circulaire datant du 10 juillet 1980 (49), relative aux modalités de financement des aires de stationnement des gens du voyage, préconisait déjà l'élaboration d'un « plan d'accueil » des aires de stationnement, dans une logique de concertation. La loi du 31 mai 1990 avait renforcé cette disposition.

20 ans plus tard, la loi du 05 juillet 2000 (50) a pour objectif de :

« Rendre possible une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sur le territoire national et créer un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle (51) d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés, cet équilibre doit être fondé sur le respect des droits et devoirs de chacun ». (52)

L'appropriation de la mise en œuvre du 2^{ème} Schéma 2003/2009 et de son processus de révision qui s'est déroulé au cours des années 2008 et 2009 par les nombreux acteurs locaux, a favorisé la construction d'un solide socle de connaissances au titre du diagnostic et de l'évaluation des besoins.

Le co-pilotage assuré par l'État et, le Conseil Général les différentes instances de travail partenarial au niveau départemental et local, l'engagement des collectivités locales et des associations, ont conduit à des résultats très encourageants dans les domaines de l'accueil, de l'habitat et de l'accompagnement social. Des actions innovantes ont été menées à leur terme grâce à la mobilisation de certains élus, des services de l'État, du Conseil Général, de la CAF.

Des expérimentations ont été réalisées pour répondre aux besoins clairement identifiés et aux demandes des familles de pouvoir disposer de conditions d'habitat dignes et sécurisées. Cette nécessité a été reconnue aussi au niveau national puisqu'un guide de l'habitat adapté a été diffusé par le ministère du développement durable et de l'écologie le 22 octobre 2009 dans lequel sont analysées les réalisations de la Charente Maritime.

L'aspect évolutif de l'application du 2^{ème} Schéma, par le réajustement annuel de ses objectifs en fonction des besoins repérés au plus près des territoires, a été mis en œuvre sur le mode participatif, au travers des nombreuses réunions et rencontres organisées dans le cadre de son animation.

Cette particularité du Schéma Départemental de Charente-Maritime est apparue clairement dans l'évaluation nationale des schémas départementaux commandée par le Ministère du Logement (53).

Au cours des années 2003 à 2009 les débats au sein des différentes commissions consultatives départementales, lors des différentes rencontres locales pour la création des aires d'accueil, des terrains familiaux et pour l'accueil des grands passages, ont permis la diffusion et le partage de la connaissance sur les spécificités et les besoins des Voyageurs.

L'ensemble du travail d'animation et de mise en œuvre du schéma 2003/2009 a vraisemblablement contribué à modifier les représentations et à lutter contre les préjugés et les discriminations sur certains secteurs du Département.

(49) Circulaire du 10/07/80 – JO du 10/08/80 page 7470

(50) annexe 1 : Loi du 05/07/00

(51) annexe 29 : Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10/12/48

(52) L. Besson, JOAN débat, 1^{ère} séance du 02/06/99 page 5293

(53) Évaluation Nationale des Schémas Départementaux, Ministère du Logement, janvier 2008

I N T R O D U C T I O N 2/2

Cependant, il convient de rappeler que la HALDE (54), dans sa Délibération du 17/12/07, constate et confirme que les gens du voyage sont victimes de discriminations résultant de textes en vigueur (55), comme de comportements individuels dans les domaines :

- ❖ du droit de vote
- ❖ de la délivrance de la carte nationale d'identité
- ❖ de la scolarisation des enfants
- ❖ de l'accès aux biens et services

Elle recommande la redéfinition de la délivrance et du suivi des carnets de circulation (56), ainsi que l'application complète et effective de la Loi Besson.

Le Sénateur Pierre Hérisson, Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, a remis le 19/06/08 à Madame le Ministre de l'Intérieur, un rapport d'évaluation (57) des dispositifs d'accueil des Gens du Voyage, dans lequel il indique que :

« Là où la loi est pleinement appliquée, les nuisances liées aux stationnements illicites diminuent, voire disparaissent ».

Il précise donc que l'effort engagé depuis la Loi du 05/07/00 doit être poursuivi.

C'est dans ce contexte d'évolution de la réflexion au niveau national et grâce à une large participation de toutes les composantes du territoire que s'est élaboré le 3^{ème} Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2010/2016.

Le Schéma Départemental est qualifié dans la loi de pivot du dispositif d'Accueil des Gens du Voyage (58), il s'agit donc du document de planification de la politique d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage au niveau départemental, dans lequel sont affirmés dans un premier temps les principes d'action et définis les objectifs opérationnels.

S'en suit le programme d'action construit à partir du diagnostic et les besoins recensés dans les domaines de l'accueil de l'habitat et de l'accompagnement socio éducatif des familles et qui sera à réaliser entre 2010 et 2016.

Dans un troisième temps, le pilotage stratégique et technique du schéma a fait l'objet d'une attention particulière afin de renforcer son efficacité au plus près des territoires ainsi :

- Le comité de pilotage est confirmé dans ses attributions, sa composition est modifiée et prévoit une meilleure participation des collectivités locales, le co-pilotage État/Conseil Général est renforcé.

- Les moyens de mise en œuvre et d'accompagnement technique du programme d'action ont été aussi redéfinis au niveau de l'animation qui évolue vers une chefferie de projet et des outils supplémentaires seront créés.

- La gestion des grands passages sera désormais distincte de la mise en œuvre du schéma.

(54) annexe 30 : Délibération de la HALDE du 17/12/07

(55) annexe 31 : Synthèse des textes de lois (SDGV 17)

(56) annexe 3 : Loi 69-3 du 03/01/69 modifiée par la Loi 2007-290 du 05/03/07

(57) Rapport consultable sur www.rencontresgitanes.asso.fr/img/pdf_rapport_herisson_mai_2008.pdf

(58) annexe 15 : Circ. 2001-49 du 05/07/01 modifiée par la Circ. Interministérielle 2006-74 du 03/08/06

I. LES PRINCIPES D'ACTION

Le 3^{ème} Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2010/2016) se structure à partir de 5 principes transversaux :

I.1. Favoriser l'accès des Gens du Voyage aux dispositifs et services du droit commun en veillant à une égalité de traitement entre tous les citoyens.

Les particularités culturelles et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer doivent être prises en compte par l'action publique et leur permettre l'accès à tous leurs droits.

I.2. Répondre à la diversité des besoins

L'appellation générique et globalisante « *Gens du Voyage* » recouvre des situations très différentes en termes :

- de mode de vie (sédentaires, semi-sédentaires, itinérants)
- de situations sociales et professionnelles
- de relations familiales
- d'intégration dans l'environnement social

La situation des Gens du Voyage n'est jamais figée, elle peut fluctuer suivant les événements de la vie sur des périodes plus ou moins longues.

Il en résulte une diversité de besoins relevant des différents domaines de l'action publique. Ainsi, il ne peut y avoir de réponse unique ni de modèle reproductible sans diagnostic, ni adaptation.

L'accueil ne sera pas assuré que sur les aires permanentes d'accueil, l'accès au logement ne se fera pas uniquement par la réalisation de terrains familiaux locatifs. De même, les besoins éducatifs et d'insertion varieront en fonction de ces différents critères.

I.3. Répondre aux besoins recensés de façon transversale

Le schéma départemental a une fonction d'assemblage des compétences et de mise en lien des interventions des acteurs locaux et départementaux, pour la prise en compte des spécificités des Gens du Voyage, dans les domaines de l'accueil, de l'habitat, de l'accompagnement socio-éducatif et de l'insertion professionnelle.

La mise en relation des spécificités et disparités des situations de ce public avec les capacités de réponses des dispositifs du droit commun fait que les actions sont à construire avec la même diversité d'acteurs et de compétences.

I.4. Territorialiser les réponses et les moyens d'action

Les Gens du Voyage ont, dans le département, des territoires d'ancrage et des circuits de déplacements mieux repérés dont résultent des besoins différenciés.

Par ailleurs, l'organisation intercommunale n'a cessé de se structurer afin de répondre plus efficacement et avec la volonté d'une certaine solidarité aux différentes situations rencontrées. Le schéma a pour objectif de soutenir les collectivités territoriales dans la prise en charge des spécificités et des besoins des Voyageurs, dans le cadre de la coordination départementale mais aussi intercommunale et communale.

I.5. Élargir le partenariat et renforcer la cohérence

Le co-pilotage et le soutien technique au niveau départemental, mis en œuvre dans le précédent schéma, ont donné des résultats très positifs dans la résolution de difficultés rencontrées par les acteurs locaux. Bon nombre de questions sont encore en suspens, qui font appel à des compétences complémentaires dans les domaines de l'insertion professionnelle, l'habitat, l'observation, la communication et la formation. Un travail coopératif et cohérent au niveau départemental doit s'organiser, pour venir soutenir les actions locales et répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales.

Ces dernières seront associées aux instances départementales de mise en œuvre du schéma.

II. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

En référence au diagnostic et aux principes énoncés, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2010/2016, se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Renforcer le travail de réseau départemental et territorial par l'animation, le soutien technique et juridique
- Compléter les possibilités d'accueil par l'aménagement, la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil, de petits et de grands passages
- Veiller à la cohérence départementale et territoriale des modalités de gestion des différents dossiers (accueil, habitat, accompagnement socio éducatif)
- Soutenir les actions d'accompagnement social dans le cadre de référence de la Charte (59)
- Accompagner le processus de scolarisation
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté au titre de la mixité
- Contribuer aux actions d'accès à la santé et au travail de réseau
- Développer le partenariat dans le domaine de l'insertion socio professionnelle, en vue d'élaborer un programme d'actions adaptées aux particularités des Voyageurs
- Permettre l'accès à des conditions de logement décentes et diversifiées
- Activer les dispositifs de droit commun et les compétences partenariales dans les domaines du logement, de l'habitat adapté, de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat insalubre et indigne.
- Veiller à l'inscription des besoins recensés, dans les documents d'urbanisme de référence et dans ceux de programmation des politiques publiques du logement
- Mettre en œuvre des formations pour les acteurs de la vie locale et des administrations
- Disposer au niveau départemental de données qualitatives et quantitatives fiables et exploitables sur la typologie des familles, leurs caractéristiques, leurs besoins, l'évaluation des actions, sur les flux et l'itinérance par la création d'un observatoire
- Organiser la communication
- Adapter les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre du schéma pour répondre aux nouvelles priorités

(59) La Charte d'Accompagnement Social (page 100)

III. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions entend répondre aux nouveaux enjeux liés à :

- La diversité des modes de vie et de présence des Gens du Voyage sur le Département
- L'évolution de la législation (60)
- L'augmentation des situations et des demandes de sédentarisation
- La meilleure connaissance des besoins et des spécificités des Voyageurs
- La volonté des acteurs locaux et notamment des élus de trouver des réponses aux difficultés rencontrées en termes :

○ d'urbanisme

○ d'environnement

○ d'accompagnement socio-éducatif et professionnel

Les axes d'orientation du Schéma se déclinent donc en 4 volets, qui comprennent chacun plusieurs actions ciblées :

➤ L'accueil

➤ L'habitat

➤ L'accompagnement socio-éducatif et professionnel et la citoyenneté

➤ Le pilotage stratégique et technique et ses moyens

III.1. L'accueil

Le Département de la Charente-Maritime accueille des groupes de Gens du Voyage de tailles très variables (de 1 à 200 caravanes) à différentes périodes de l'année, selon les Territoires.

Afin de concilier, dans le respect des principes de la Loi, les demandes de stationnement des Voyageurs et une répartition territoriale de l'accueil la plus équitable possible, il est important de :

○ Continuer à développer une offre diversifiée, apte à prendre en compte les variations saisonnières et les différentes attentes des groupes familiaux

○ Mettre en réseau les possibilités d'accueil de façon cohérente et souple, en faisant preuve de réactivité

*** La taille des groupes :**

Trois types de groupe peuvent être identifiés :

- Les petits groupes : moins de 20 caravanes

- Les groupes de taille moyenne : 20 à 50 caravanes

- Les grands groupes : 50 à 200 caravanes

Cette distinction doit être mise en lien avec les modes de circulation des Gens du Voyage et leur appartenance au territoire ou non afin de décider des types d'aménagement adéquats.

(60) annexe 31 : Synthèse des textes de loi (SDGV17)

III.1.A. L'aménagement des aires d'accueil :

Les obligations du Schéma 2010/2016 portent sur la réalisation, la réhabilitation ou la mise aux normes d'équipements pouvant faire l'objet de financements publics :

➤ Pour les Communes de plus de 5 000 habitants (et celles qui le souhaitent) : l'obligation porte sur la réalisation d'aires permanentes d'accueil, aménagées (61) dans le respect des normes du Décret du 29/06/01, implantées près des zones urbaines pour favoriser l'accès aux services publics et pour éviter les surcoûts liés à la viabilisation. Le temps de séjour des familles : 5 mois maximum, avec dérogation possible pour permettre la scolarisation effective des enfants. (62)

- Subventions d'investissement :

▪ **L'État** finance ces aires d'accueil à hauteur de 70% du montant total hors taxe des dépenses plafonné à 10 671,50 € la place caravane pour une aire nouvelle ou à 6403€ la place caravane pour une réhabilitation

▪ **Le Conseil Général** participe à hauteur de 10% du montant total des dépenses hors taxe plafonné à 1525€ la place caravane pour une aire nouvelle ou à 915€ pour une réhabilitation

Subventions de fonctionnement :

▪ Une allocation de gestion dite *ALT2 est versée au gestionnaire de l'aire d'un montant de 132,45€ par mois et par place caravane dès lors que l'aire est en conformité à la loi et à ses décrets d'application. *(allocation de logement temporaire)

➤ Pour les Communes de moins de 5 000 habitants : le devoir d'accueil est issu de la jurisprudence et du respect de la liberté constitutionnelle d'aller et venir ; cela concerne :

Les aires de petits passages, jusqu'à 20 caravanes, pour permettre la halte de 48 heures à 15 jours (63) ; elles sont sommairement aménagées et disposent d'un point d'eau. (Pas de financement possible de la part de l'État)

Ces aires peuvent aussi être prévues sur les communes de + 5 000 habitants, afin de délester les aires permanentes d'accueil et de compléter, sur certaines périodes de l'année, l'offre de séjour notamment en cas de fermeture annuelle des aires ou pendant la saison estivale.

➤ Pour les terrains de Grands Passages : le schéma départemental précise conformément à la législation, l'emplacement et la capacité de ceux-ci (64) dans le respect de la liberté constitutionnelle d'aller et venir ; ils doivent pouvoir accueillir temporairement 50 à 200 caravanes (65) leur superficie sera alors de 1 à 4 hectares et disposer d'un accès aux fluides (eau et électricité), de la collecte des ordures ménagères et de cuves sanitaires

L'État finance ces aires à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 114 336 €

⇒ **Il est à noter** que seuls les projets de réhabilitation des aires permanentes d'accueil prévues dans le schéma peuvent bénéficier d'un financement de l'État.

La réhabilitation d'une aire doit permettre sa mise aux normes prévue par décret (66) comme l'amélioration des sanitaires et ne prend pas en compte l'entretien courant.

Les collectivités locales, dont les obligations sont inscrites dans ce nouveau schéma, bénéficieront des subventions de l'État si elles se sont engagées financièrement par délibération et si elles ont remis aux services de l'État un dossier complet dans les 2 ans, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral portant révision du schéma. Les principes et les montants des subventions indiqués sont ceux applicables à la date de la signature du schéma.

(61) annexe 9 : Décret 2001- 569 du 29/06/01

(62) annexe 15 : Circ. 2001-49 du 05/07/01 modifiée par la Circ. 2006-74 du 03/08/06

(63) annexe 16 : Circulaire 86-370 du 16/12/86

(64) annexe 1 : Loi du 05/07/00

(65) annexe 32: Loi 2007-1822 du 24/12/07 (Loi de Finances pour 2008)

(66) annexe 9 : Décret 2001-569 du 29/06/01

III.1.B. Préconisations :

Pour les aires permanentes d'accueil, l'individualisation des blocs sanitaires et le système de télégestion satisfont les Gens du Voyage et les gestionnaires.

L'accès à l'eau chaude à l'extérieur et la protection de l'espace cuisine sont des demandes formulées par les Voyageurs à prendre en considération dans la conception des nouvelles aires, notamment pour le maintien en état des appareils électroménagers.

Les terrains de petits et grands passages doivent permettre l'accueil des véhicules et des caravanes par tous les temps.

La fréquentation estivale étant la plus importante, les terrains portants en herbe sont à privilégier pour accueillir une moyenne de 50 caravanes à l'hectare l'aménagement d'une allée centrale stabilisée de 6 mètres de large est souhaitable.

Des cuves ou des sanitaires mobiles doivent être prévus pour pallier la récurrence des nuisances.

Les frais de vidange seront facturés ou pris en charge directement par les responsables des groupes.

L'emplacement des terrains doit être choisi afin de ne pas perturber la circulation et le voisinage et il doit permettre la fourniture en eau et en électricité.

L'accès à l'eau est obligatoire et l'installation d'un sous-compteur est souvent possible.

Les frais et la consommation seront imputés au responsable du groupe dans le cadre d'une participation forfaitaire, ou pris en charge directement par lui.

L'accès à l'électricité est souvent demandé par les voyageurs qui ne disposent pas toujours de groupe électrogène.

L'installation d'un compteur provisoire est possible ; les frais et la consommation seront à régler par les Gens du Voyage dans le cadre d'un protocole avec **ERDF** et avec l'autorisation de la Mairie concernée.

La collecte des ordures ménagères peut se faire dans le cadre des moyens locaux et le service peut être facturé aux responsables de groupes en cas de demandes spécifiques comme la mise à disposition d'une benne.

Les voyageurs s'adresseront à la société compétente et s'acquitteront de la facture.

Toutes ces modalités sont détaillées dans le guide de l'organisation des grands passages (67) leur mise en œuvre en sera facilitée et aura des conséquences positives uniquement dans le cas d'une gestion anticipée de l'arrivée des groupes.

L'aménagement d'un terrain dans l'urgence occasionne la plupart du temps des frais importants pour les collectivités locales, que certains responsables de groupes ne voudront pas prendre en charge ou très peu. Si les gens du voyage ne se sentent pas accueillis par la mise à disposition d'un terrain prévu à cet effet, ils ne voudront signer une convention et ne voudront pas payer les charges ou très peu.

Un système de fermeture et d'ouverture du terrain à la demande des groupes et dans le respect réciproque des accords préalables est à envisager ainsi que la signature d'une convention de séjour détaillant l'ensemble des modalités.

Pour l'ensemble de ces réalisations, y compris pour l'aménagement des terrains familiaux et les opérations d'habitat adapté. Seront à rechercher :

- ◆ l'impact environnemental
- ◆ la maîtrise de la consommation des énergies
- ◆ la maîtrise des coûts pour les familles

(67) *Guide des Grands Passages (SDGV17)*

III.1.C. Obligations des Communes de + 5 000 Habitants / 2010- 2016

(En nombre de places caravanes)

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	SCHÉMA 2003/2009		Schéma 2010/2016	SCHÉMA 2010/2016		
	Objectifs de l'Avenant au Schéma	Réalisa- tions à fin 2009	Projets à finaliser sans subvention	Objectifs du Schéma 2010/2016	Nouvelles places à créer	Capacités d'accueil en places caravanes
CDA de La Rochelle						
AYTRÉ	24	24		Réhabilitation		24
CHATELAILLON	12	0	12	Réalisation 16 places	4	16
DOMPIERRE /MER	16	16				16
LAGORD	12	12		Réhabilitation		12
LA ROCHELLE	64	40		A évaluer		40
NIEUL / MER	20	20		Réhabilitation		20
PÉRIGNY	20	20				20
PUILBOREAU	16	0		Réalisation 16 Places	16	16
				Création d'une aire complémentaire ?		
Sous-totaux LR	184	132	12		20	164
CDA du Pays Rochefortais						
ROCHEFORT	40	40				40
TONNAY-CHAR.	20	20				20
Sous-totaux CAPR	60	60				60
CA Royan Atlantique						
SAUJON	16	16				16
ST GEORGES DE D.	24	24				24
ROYAN	20	0	20	Réalisation+augmenta- -tation du nombre de places à étudier	12	20 /32
Sous-totaux CARA	60	40	20		12	60/72
CDC Ile d'Oléron						
ST PIERRE D'O.	24	24				24
CDC du Pays Santon						
SAINTES	52	32		A évaluer		32
CDC St Jean d'Y						
ST JEAN D'Y	15	15		Création d'une nouvelle aire sur un nouveau site	9	24
CDC Surgères						
SURGERES	16	16				16
CDC Bassin de Marennes						
MARENNES				Création d'une nouvelle aire	16	16
Pays d'Aunis				A évaluer		
TOTAUX	411	319	32		57	408

Source : SDGV17

* Les aires permanentes d'accueil :

Les aménagements d'aires d'accueil prévus dans le précédent schéma qui n'ont pas été réalisés dans les délais prévus (prorogés jusqu'au 31/12/2008) ne pourront pas bénéficier de subventions de l'État. Cependant, la réalisation des places d'accueil est maintenue dans le Schéma Départemental 2010/2016, compte tenu de l'évaluation des besoins :

- **La CDA de La Rochelle** : La Ville de La Rochelle renonce aux 24 places indiquées dans l'avenant au schéma.

La Ville de Puilboreau était volontaire pour aménager une aire d'accueil lors du précédent schéma sans y être obligatoirement tenue, son projet sera réexaminé, Puilboreau ayant atteint 5000 habitants.

Pour Châtelailhon l'aire devra se réaliser sans possibilité de subvention de la part de l'État

Des projets de réhabilitation sont aussi à prévoir, pour notamment l'amélioration des sanitaires des aires de Nieul/Mer, Lagord et Aytré.

Compte tenu du diagnostic et de l'évolution démographique de la population des gens du voyage implantés de longue date sur la CDA la capacité d'accueil devra être augmentée.

- **La CARA** : l'aire d'accueil de Royan devra être réalisée au cours de ce nouveau schéma. Le retard pris sur ce dossier ne permettra pas l'octroi des subventions de l'État. Compte tenu des besoins sur le secteur, il pourrait être envisagé l'augmentation du nombre de places sur cette aire d'accueil, de 20 à 32 ou 40 places, dont 12 ou 20 subventionnées.

- **St Jean d'Angély** : la réalisation d'une nouvelle aire sur un autre site est envisagée par la CDC. En effet, les conditions d'accueil ne sont plus en adéquation avec les besoins des familles et les caractéristiques des aires au niveau départemental et national. Compte tenu des besoins et de la fréquentation de l'aire existante, bien au-delà des modalités de la convention pour le versement de l'ALT 2 (68), la capacité d'accueil de la nouvelle aire pourrait permettre le séjour de 12 familles, soit 24 places caravanes.

- **Saintes** : seul le projet de réhabilitation de l'aire existante a été mené à son terme ; or le dossier déposé auprès des services de l'État comprenait une extension de 20 places caravanes. Vu les besoins, notamment en stationnement de petits groupes familiaux, ces 20 places seraient à réaliser soit en accueil permanent, soit en accueil temporaire ; la réflexion est à mener dans le cadre de l'intercommunalité au titre du projet d'agglomération en cours.

- **Marennes** : commune ayant atteint les 5 000 habitants à la date de la révision du schéma. Le fonctionnement en réseau des aires de St Pierre d'Oléron, de la CDA du Pays Rochefortais et de la CARA, permet d'envisager l'aire de Marennes comme une possibilité supplémentaire pour les familles itinérantes lors de la fermeture annuelle des autres aires et pour permettre le travail saisonnier. L'accueil de 8 ménages peut être envisagé, soit une capacité d'accueil de 16 places caravanes (équivalente à celle des autres Communes de même importance).

-Pays d'Aunis:

-**Marans** n'a pas encore atteint le seuil des 5 000 habitants (4 715 habitants au dernier recensement). Cependant, une réflexion doit s'engager compte tenu des perspectives d'évolution de la population et des constats faits sur les communes situées près de l'Agglomération de La Rochelle. En effet, celles-ci sont de plus en plus sollicitées par l'arrivée de petits et moyens groupes sans compter les grands passages. Une aire permanente d'accueil permettrait de réguler les flux en interdisant le stationnement des caravanes sur la commune en dehors du site aménagé. (69) (70) (71)

- **Surgères** : la démographie de la population locale et l'augmentation du nombre de jeunes ménages demandent à ce que soit envisagée une augmentation de la capacité d'accueil permanent et/ou sédentaire et/ou temporaire.

(68) annexe 14 : Code de Sécurité Sociale, II article L815

(69) annexe 33 : Loi 2003-239 du 18/03/03, art. 53 & 56 (Sécurité Intérieure)

(70) annexe 34 : Loi 2007-297 du 05/03/07, art. 27 (Prévention Délinquance)

(71) annexe 35 : Circ. NOR INT/D/07/00080/C du 10/07/07

III.1.D. Les aires de Grands Passages : localisation et capacité /2010-2016

LES TERRAINS DE GRANDS PASSAGES	Terrains fixes identifiés 2003/2009	Objectifs du Schéma 2010/2016 propositions	terrains fixes retenus	Préconisations
Pays Rochelais	- Aytré + système de terrains tournants : Dompierre/M St Xandre- Marsilly, Ste Soule	déterminer en plus du terrain fixe, un système effectif de terrains tournants et les conditions d'usage pour l'accueil de 4 à 5 groupes par saison	1	Négociations à engager avec les pasteurs locaux et Vie et Lumière pour éviter les débordements de l'été 2009 constatés aussi précédemment
Pays Royannais	- Grézac 1,6 ha 80 caravanes (avis défavorable de la commune - St Palais/Mer pour 1 groupe de 80 caravanes - * St Sulpice de Royan 50 places - * Saujon 50 places	Nombre de terrains fixes, localisation et superficie à déterminer en plus d'un système tournants en fonction des demandes	2	Le nombre de terrains est aussi à définir en fonction des modalités d'accueil du nombre de groupes et du temps de séjour
Pays Rochefortais	Tonnay-Charente 4 ha + 3 ha possibles utilisables par temps sec Non prévu pour le prochain schéma 2010 2016	Nécessité de rechercher un terrain de GP + système de terrains tournants selon les demandes	1	- Modalités de gestion à prévoir
Pays Marennes-Oléron		localisation et superficie à déterminer	1	Réflexion sur la prise de compétence intercommunale
Pays Saintonge Romane	Saintes : capacité 80 caravanes	Recherche d'un nouveau terrain fixe plus grand	1	Réflexion sur la prise de compétence intercommunale et dans le cadre du projet d'agglomération en cours
Pays Vals de Saintonge		Création d'un terrain fixe, capacité à définir +polyvalence aire de petits passages	1	Compétence du Pays mais ST Jean d'Y est plus concerné
Pays d'Aunis		localisation et superficie à déterminer	1	Réflexion sur la prise de compétence intercommunale
Pays Haute-Saintonge		localisation et superficie à déterminer	1	1 à 2 demandes par an non satisfaites
TOTAL	5		9	

* **Les aires de Saujon et de St Sulpice de Royan** accueillent plutôt des groupes familiaux. Elles apparaissent cependant dans ce tableau car des dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre de l'aménagement des aires de grands passages (50 places caravanes), sans que ceux-ci ne soient soldés à ce jour (voir le diagnostic).

Pour le Pays Rochelais : les Villes citées correspondent plus aux caractéristiques du système de terrains tournants par la limitation de l'utilisation de ces terrains, car non adaptés à un passage trop important. Il est à noter aussi que le terrain de la CDA situé à Aytré n'était pas accessible en 2009, en raison du comportement des voyageurs en 2008.

*** La gestion des Grands Passages**

- L'offre doit être sensiblement améliorée pour l'accueil des grands passages dans le cadre de l'application de ce schéma 2010/2016.

- Les modalités d'occupation des terrains doivent être étudiées pour se rapprocher de la demande des groupes dans le cadre du respect de la législation, des consignes ministérielles et de la cohérence départementale.

La demande des groupes est connue majoritairement dès le mois d'avril précédant la saison estivale et jusqu'à présent, les accueils effectifs de grands passages ont été moins nombreux que ceux annoncés : il y a donc des marges de négociation possibles.

La mise à disposition de 1 ou 2 terrain fixe suivant les Pays est motivée par le diagnostic du précédent schéma et vise à pouvoir répartir équitablement l'accueil des grands passages sur l'ensemble du département et éviter ainsi les stationnements illicites et les rapports de force, sources de conflits permanents.

- Le niveau de réalisation des objectifs influencera les décisions à prendre en cas de demande de soutien par les élus, dans le domaine de la médiation et/ou des mesures d'expulsion.

La plupart de celles engagées en 2009 ont eu pour effet de déplacer les difficultés de Commune en Commune engendrant parfois des troubles à l'ordre public.

Afin de maintenir un bon niveau d'avancement de l'ensemble des actions proposées dans le nouveau schéma 2010/2016 et compte tenu de la disponibilité nécessaire notamment dans les domaines de la coordination départementale et locale, de l'insertion socio économique, de l'habitat ; les moyens mis à disposition dans le cadre de l'animation du schéma pour la médiation et la gestion des grands passages du 1^{er} mai au 15 septembre pourraient évoluer

Il est proposé d'examiner la possibilité de créer, en appui à la mission d'animation du schéma départemental, un poste de médiateur qui pourrait être chargé durant la période estivale d'assister le chef de projet pour l'organisation de l'accueil des grands passages.

III.1.E. La nécessité d'une offre complémentaire en accueil temporaire

La finalité des aires dites « de petits passages » est de pouvoir accueillir des groupes familiaux composés d'une vingtaine de caravanes, pour une halte de 48 heures à 15 jours, conformément **aux dispositions de la Circulaire du 16/12/86 (72) et à la liberté constitutionnelle d'aller et venir (73)**

Elles n'ont pas pour vocation de se substituer aux aires permanentes d'accueil ni aux aires de grands passages.

Elles contribuent cependant à la régulation des flux et complètent le dispositif d'accueil afin de répondre aux besoins diversifiés des Gens du Voyage itinérants :

- ◆ pour l'exercice des activités économiques (74)
- ◆ pour la vie de famille
- ◆ pour la halte

La mise à disposition de ces aires, dans un cadre réglementé, améliore la qualité de la relation et favorise la reconnaissance réciproque entre population locale et voyageurs.

Elles sont d'autant plus indispensables en Charente-Maritime, compte tenu de ses particularités, à savoir :

- L'attractivité saisonnière
- Les familles sédentaires ou semi-sédentaires de longue date qui reçoivent leurs proches
- La traversée du Département par de grands axes de circulation
- Les règlements intérieur des aires permanentes d'accueil qui prévoient leur fermeture annuelle et donc pour éviter des stationnements illicites

D'autre part, certaines de ces aires pourraient être créées pour un accueil provisoire des familles, dans l'attente d'un projet de sédentarisation ou d'aire permanente d'accueil.

Elles retrouveraient par la suite leur vocation d'accueil temporaire.

Elles doivent pouvoir accueillir une vingtaine de caravanes par tous les temps, et permettre l'accès à l'eau et le cas échéant à l'électricité et disposer du ramassage des ordures ménagères. Comme pour les aires de grands passages les modalités d'utilisation et la durée de séjour peuvent être prévus dans une convention de mise à disposition, les frais de raccordement et de consommation seront prévus à la charge des utilisateurs sur facture ou forfait.

(72) annexe 16 : circulaire 86-370 du 16/12/86

(73) annexe 19 : protocole d'intervention (Guide des Grands Passages)

(74) annexe 1 : Loi du 05/07/00

*** Les Aires de petits passages : identification des besoins complémentaires 2010/2016**

Offre complémentaire d'accueil	Aires de petits passages en service en 2009	Objectifs du Schéma 2010/2016	Nombre d'aires à réaliser	Nombre d'aires à terme	Préconisations
Pays Rochelais			1 à 2	3 à 4	En fonction des besoins
Esnandes	30 caravanes	maintien			
La Jarne	30 caravanes	maintien			
Pays Royannais			1 à 2	3 à 4	En fonction des besoins
Cozes	20 caravanes	maintien			
Vaux/Mer	20 caravanes	maintien			
Pays Rochefortais			1 à 2	2 à 3	En fonction des besoins voir aussi PLH
Soubise	20 Caravanes	maintien			
Pays Marennes - Oléron			1 à 2	2 à 3	En fonction des besoins Réflexion à mener au niveau intercommunale et Pays
Dolus	20 caravanes	maintien			
Pays Saintonge Romane			1 à 2	1 à 2	En fonction des besoins
CDC Saintes					Voir projet aussi d'agglomération
Pays Vals de Saintonge				2	
Courant	NR	maintien			
St Jean d'Angély			1		Voir projet CDC
Pays d'Aunis			2	2	Réflexion au niveau du Pays
Pays Haute Saintonge			2	4	En fonction des besoins
Mirambeau	20 caravanes	maintien			Avis défavorable au schéma. accueil de 4 Caravanes
Jonzac	Hors Service	création			20 places caravanes
Pouillac	8	maintien			
?					
TOTAUX	9		10 à 15	19 à 24	

III.1.F. La cohérence départementale

Afin de donner aux équipements la possibilité de jouer leur rôle d'accueil des populations itinérantes de façon efficace, il importe de renforcer le fonctionnement en réseau des Collectivités Locales compétentes, des gestionnaires et des organismes chargés de l'accompagnement social.

Il s'agit d'assurer de façon plus cohérente, l'accueil de groupes de mieux en mieux organisés, en veillant d'une part à une répartition équilibrée de l'accueil à l'échelon départemental, et d'autre part à la fluidité de la circulation des groupes et des familles, afin de :

- limiter les tensions et les rapports de force

- permettre aux Voyageurs de pratiquer leurs activités et de se retrouver en famille dans de bonnes conditions

Une possibilité d'accueil anticipé et organisé demande aux Gens du Voyage d'adopter un comportement citoyen dans le cadre du respect du règlement, des protocoles et de la prise en charge financière des frais de séjour.

C'est à ce niveau d'engagement réciproque que la fonction de médiation trouve son sens et favorise la mise en lien des différents protagonistes afin de veiller au respect des droits et obligations de part et d'autre et pour coordonner les interventions techniques.

Le précédent Schéma a permis de mesurer les résultats positifs d'une coordination départementale, celle-ci est cependant à parfaire pour notamment :

- Disposer de données quantitatives et qualitatives fiables sur les caractéristiques de la population des Gens du Voyage sur les aires d'accueil, dans le cadre du conventionnement des aires d'accueil (75) mais aussi en favorisant des rencontres régulières entre les gestionnaires afin d'engager les actions adaptées aux besoins des Voyageurs

- Soutenir techniquement et juridiquement les élus ; des moyens ont été proposés dans le précédent schéma ceux-ci doivent être améliorés par :

- Le renforcement des moyens de la coordination départementale, le rééquilibrage de sa disponibilité, la clarification de ses objectifs

- La mise en place de groupes de travail départementaux pour l'élaboration de nouveaux outils (Observatoire, étude de projets spécifiques, évaluation des actions, élaboration d'un nouveau Guide des Grands Passages, harmonisation des règlements intérieurs, travail sur les procédures juridiques, ...)

- La participation des collectivités locales qui seront associées au pilotage du Schéma

- Harmoniser les modalités de gestion des aires :

- contenu des règlements intérieurs

- coordination des périodes de fermeture

- connaissance des places disponibles

- orientation des familles et des groupes

- bilans d'occupation

- coordination avec les acteurs locaux, notamment les travailleurs sociaux

(75) annexe 13 : Convention de gestion type

III.2. HABITAT et LOGEMENT

Rappel : l'article 1^{er} de la Loi du 05/07/00 stipule que :

« Les communes participent à l'accueil des personnes dites 'gens du voyage', qui circulent en France et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. »

Pour la première fois, un texte de loi relatif aux Gens du Voyage fait coexister les notions d'accueil et d'habitat.

Pour autant, le fait de reconnaître cette particularité n'entraîne pas systématiquement, pour les Voyageurs, les effets de la législation sur le logement.

III.2.A. Le statut juridique de la caravane

Depuis la Loi du 05/07/00, la distinction est clairement établie entre les caravanes servant d'habitat permanent et celles des touristes.

Le Code de l'Urbanisme définit les caravanes comme (76):

« des véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou être déplacés par simple traction que le Code de la Route n'interdit pas de faire circuler. »

Si la caravane perd ses moyens de mobilité, elle change alors de statut juridique et est assimilée à un bien immobilier, qui constitue aussi un domicile, pour l'installation duquel il faut un permis de construire ou d'aménager, comme défini dans la Circulaire du 17/12/03. (77)

Cependant, les interprétations divergent quant à l'application ou non des dispositions législatives du logement à l'habitat caravane.

Ceci complique la situation des Familles du Voyage, l'intervention des Travailleurs Sociaux et des élus, au titre :

- du droit de l'urbanisme
- de l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité
- de l'assainissement
- des conditions de vie décentes

Pour autant, les familles peuvent obtenir les prestations d'aide au logement et ce, en application de la Jurisprudence de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation pour l'affaire **DRASS Ile de France contre Contival du 08/03/89 :**

« Seuls les ménages ayant pour résidence principale un mobil home ou une caravane ayant perdu ses moyens de mobilité, peuvent prétendre à l'allocation logement... Dès lors que le respect des conditions de salubrité de ce logement n'était pas contesté, en sorte qu'il ouvrait droit à l'allocation, dont la finalité essentielle est d'aider les familles à se loger dans des conditions satisfaisantes, sous réserve que les intéressés justifient des conditions de ressources ». (78)

(76) annexe 36 : Art R 111-37 du Code de l'Urbanisme

(77) annexe 20 : Circulaire 2003-76 du 17/12/03

III.2.B. La sédentarisation

En plus de savoir quelle législation peut s'appliquer à l'habitat caravane, des confusions persistent et opposent sédentarité et itinérance.

Le cantonnement dans ce raisonnement est à l'origine de multiples incompréhensions et de mauvaises appréhensions du phénomène parmi lesquelles se trouve la question des dispositifs à activer pour aider cette population.

L'habitat caravane est associé automatiquement et à tort, à une mobilité permanente et sans doute à une absence d'ancrage territorial.

Or, il convient pour mieux comprendre le phénomène d'observer l'usage de la caravane.

Les familles utilisent les caravanes par choix, par défaut, pour voyager un peu, beaucoup ou plus du tout, tout en espérant re-voyager un jour.

Elles peuvent avoir un ancrage territorial très fort depuis des décennies, comme certaines familles installées depuis 1946 en Charente-Maritime, suite à leur libération du « Camp des Alliés » d'Angoulême (Charente).

La volonté de scolarisation des enfants, observée depuis quelques années, est aussi un facteur de fidélisation à un territoire.

Les familles du voyage sont toujours liées à un lieu par une histoire.

L'itinérance n'a pas d'existence propre, elle est toujours structurée en fonction de différentes nécessités ou opportunités, autour de multiples dynamiques, comme l'organisation sociale, la cohésion communautaire et/ou l'indépendance économique.

III.2.C. Les besoins

L'évaluation de l'application du précédent Schéma apporte des précisions sur les différents besoins des familles, et le phénomène de la sédentarisation a été bien identifié :

- sur les aires d'accueil
- sur des sites collectifs publics et privés
- sur des terrains familiaux en propriété des familles

Mais la quantification des besoins reste un exercice aléatoire pour plusieurs raisons :

- Compte tenu du rapport au temps des Gens du Voyage et du temps nécessaire à l'élaboration des projets (de la décision jusqu'à l'achèvement des travaux). Certaines familles, découragées de ne pas voir leur situation évoluer, peuvent changer de projet et devenir propriétaires, dans la plupart des cas cette accession posera problème.

- D'autres auront des difficultés à adhérer à un nouveau projet, car celui-ci aura mis trop de temps à se réaliser et la situation de la famille pouvant évoluer pendant ce temps le projet ne sera plus adapté.

- La difficulté de recenser quelle famille peut encore être identifiée comme « du voyage », compte tenu de l'ancienneté de son ancrage sur une Commune.

- Le fait que la relation de confiance ne soit pas suffisamment établie pour obtenir des informations par les familles sur leur situation et leurs conditions de vie sur les terrains qui sont leur propriété.

- Parce qu'en l'absence de projet d'action concrète à proposer, visant l'amélioration de la situation, toute évaluation est non seulement prématurée mais inutile.

- Pour autant, le développement du travail d'accompagnement social, l'action « Santé » de l'APVG et l'engagement de certains maires auprès des familles font que les situations les plus précaires sont bien identifiées.

III.2.D. Permettre l'accès un habitat décent, diversifié et adapté

Les expérimentations de l'aménagement de terrains familiaux nous apportent des enseignements précieux sur les résultats produits grâce à la volonté des acteurs locaux, le travail partenarial et la coordination de tous.

Les outils mis en place dans le cadre du précédent schéma seront encore mis en service afin de finaliser les projets pour les **50 familles prioritaires** ; au titre de la réalisation des terrains familiaux (79), à savoir :

- Application de la Circulaire du 17/12/03
- Acquittement d'un loyer par les familles, pour le calcul duquel, non seulement la partie bâtie est prise en compte, mais aussi l'utilisation de l'espace extérieur et l'usage de la caravane comme lieux de vie
- Obtention de l'**APL** à titre dérogatoire (80)

La Ville de Saintes s'est engagée dans un projet de sédentarisation de 23 familles, de haute qualité environnementale.

Le programme sera réalisé en 4 phases et les travaux devraient commencer en 2010.

Pour les 27 possibilités restantes, il s'agit en priorité :

- ◆ du relogement des familles de La Puisade à Royan
- ◆ de l'aire d'accueil de St Jean d'Angély (projet à coordonner avec la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil)
- ◆ de Surgères (site privé de la Mauvinière et aire d'accueil)
- ◆ des familles de l'aire provisoire de sédentarisation de Rochefort

Autres situations : certaines familles rencontrent des difficultés liées à la surpopulation sur des terrains privés et certaines sont repérées par les acteurs locaux comme étant en grande précarité.

Une programmation précise des projets est à mettre en œuvre, en lien avec les documents d'urbanisme des territoires concernés.

Pour les autres demandes de sédentarisation, à partir des aires d'accueil notamment, la priorité sera donnée à l'application des dispositions de droit commun comme le **PLAI**, ce qui libérera des places sur les aires afin qu'elles assurent leur rôle d'accueil en direction des Gens du Voyage itinérants.

Le terrain familial en location ne constitue pas la seule réponse à l'accès à un habitat décent ; de nombreuses familles ont été et continuent d'être relogées dans des logements du parc social public et privé.

Une évaluation de ces situations est à envisager pour mesurer si des difficultés spécifiques ont été relevées par l'ensemble des partenaires et les familles.

Le partenariat avec les bailleurs sociaux est à développer dans ce domaine et aussi pour de nouveaux projets de relogement et de réalisation d'opérations spécifiques.

La synchronisation des différents niveaux d'intervention avec la participation des familles tiendra compte de leur rythme et de leur culture ; ceci est le préalable à la réussite durable des opérations en termes d'insertion et de respect des équipements.

La nécessité de diversifier les réponses et surtout d'élargir le partenariat aux services et dispositifs des politiques publiques du logement s'imposent.

Le **PDALPD** doit prendre en compte les spécificités de cette population et l'organisation des parcours résidentiels, comme pour tout citoyen, devient incontournable.

(79) fiche technique page 47

(80) annexe 22 : Arrêté préfectoral

III.2.E. Améliorer les conditions d'habitat sur les terrains familiaux

En 2005 (81), 81 terrains en propriété de familles Gens du Voyage ont été dénombrés ; 10 n'étaient pas à cette époque occupés.

On comptait alors 138 ménages sur 71 terrains ; le niveau d'équipement n'a pas été renseigné pour tous.

En 2008 (82), d'après les bilans des travailleurs sociaux, 125 familles ont été suivies, habitant sur 70 terrains différents.

L'écart entre ces 2 recensements peut s'expliquer :

- Toutes les familles habitant de façon permanente en caravane ne font pas appel aux travailleurs sociaux

- L'absence de travail social spécifique en Haute-Saintonge où une dizaine de terrains sont repérés

L'enquête (83) du Cabinet Aurès auprès des Communes dans le cadre de la révision du Schéma ne confirme pas ces chiffres : la complexité du questionnaire et les finalités mal expliquées de son exploitation sont en partie les causes de non réponse de certaines communes.

Une nouvelle cartographie avec :

- le niveau d'équipements des terrains

- le nombre et la composition des ménages

sera à fournir à la Commission Consultative qui suivra celle de l'approbation du schéma.

Dans ce même temps, un groupe de travail composé de toutes les compétences :

- ❖urbanisme

- ❖logement

- ❖lutte contre l'habitat indigne et insalubre

- ❖santé publique

- ❖environnement

- ❖accompagnement social et prestations familiales

se réunira dans le cadre de la mise en œuvre du **PDALPD** pour proposer des actions concrètes afin de résoudre les difficultés rencontrées par les élus et les familles en collaboration avec la coordination du schéma et l'**ADVG**.

(81) Bilan d'application du Schéma : CCD du 20/12/05

(82) Bilan des Travailleurs Sociaux (pages 56 à 62)

(83) annexe 18 : enquête Aurès

III.2.F. L'Accession à la propriété

Les bilans des travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement social (84) ont fourni au cours de l'année 2008 les données suivantes : 167 ménages, dont 142 sur la CDA de La Rochelle, ont été suivis pour une recherche d'acquisition de terrain.

Il n'est pas dit combien de familles ont effectivement acheté un terrain, si l'acquisition a eu lieu dans le cadre ou en dehors de l'accompagnement social et dans quelle zone se trouve ce terrain.

Les quelques expériences accompagnées dans leur intégralité (de l'achat du terrain à la conformité du PLU, en passant par l'aide financière et technique à la famille), ont relevé d'un parcours extrêmement long et complexe.

Il conviendra dans ce schéma d'identifier les blocages et les difficultés et de proposer dans le cadre ci-dessus (III.2.d) des solutions applicables et pérennes y compris dans le cadre de projets innovants en lien avec les organismes de micro crédit.

De la même façon, il est important de venir en soutien des Maires confrontés sur leur Commune à des situations de sédentarisation qu'ils souhaitent régulariser ou tout du moins les faire se rapprocher du droit commun.

L'anticipation de la volonté des Gens du Voyage locaux de devenir propriétaires doit s'inscrire aussi dans les documents de programmation et d'urbanisme, par la réservation de secteurs à aménager pour l'habitat permanent en caravane, conformément au Code de l'Urbanisme (85).

CONCLUSION

L'ensemble de ce programme visant la sédentarisation des Gens du Voyage au titre de la location et/ou de l'accession doit faire l'objet d'une implication transversale des partenaires départementaux en lien avec les réalités territoriales et la diversité des situations.

L'activation des politiques publiques du logement doit rejoindre les spécificités des familles et constitue la règle pour la réalisation d'opérations adaptées.

La participation des ménages, l'évolution de la démographie et la qualité environnementale des réalisations seront systématiquement prises en compte.

Le tableau ci-après (pages 96 & 97) apporte un éclairage sur la nature des besoins et des actions à envisager.

Les Communes citées le sont au nom de certaines priorités mais la liste n'est pas exhaustive.

La situation de chaque territoire est à examiner de façon différenciée et les besoins à réévaluer de façon permanente.

(84) Bilan des Travailleurs Sociaux (pages 56 à 62)

III.2.G. Sédentarisation : prévision d'actions (2 pages)

PAYS	Besoins repérés en 2008 (bilans des Travailleurs Sociaux)	Projets en cours	Actions à mettre en œuvre
PAYS ROCHELAIS	142 recherches d'acquisition de terrain 9 recherches de logements locatifs	PLH : 1 terrain uni-familial par Commune = 18 terrains	Évaluation des besoins à actualiser, réalisation des 18 terrains familiaux en location , voir PLH accompagnement vers les bailleurs pour l'accès au parc social existant et pour des opérations de logement adapté. Étude des projets d'accession à la propriété, localement et au niveau départemental
PAYS ROCHEFORTAIS	3 recherches de logements locatifs 10 recherches d'acquisition de terrain	Ville de Rochefort : 2 terrains familiaux en location Tonnay Charente 2 terrains retenus dans le PLU	Évaluation des besoins à actualiser, réalisation des 2 terrains familiaux en location , accompagnement vers les bailleurs pour l'accès au parc existant et pour des opérations de logement adapté, Étude des projets d'accession à la propriété localement et au niveau départemental. Examen des situations existantes sédentarisation : apporter un soutien technique aux Communes et aux familles, et proposer des modalités de mise en conformité des terrains ou des possibilités d'échanges de terrains (St Laurent de la Prée, Tonnay-Charente, Fouras, Vergeroux, La Gripperie ...)
PAYS ROYANNAIS	3 recherches de logements locatifs 2 recherches d'acquisition de terrain 20 familles sur un site dégradé	Vaux / Mer : 3 ha inscrits au PLU pour régulariser les situations existantes et aussi satisfaire les besoins des nouvelles générations	- Vaux : projet amorcé en 2009, soutenir la municipalité techniquement et financièrement ainsi que les familles - Royan : définition du projet et réalisation de l'aménagement de terrains familiaux pour les 20 familles de La Puisade, et anticiper l'évolution démographique - Définir les besoins sur l'ensemble du Pays à partir des terrains existants : Royan, Breuillet, Médis, Arvert ...
PAYS SAINTONGE ROMANE	Saintes : -9 recherches de logements locatifs - 2 recherches d'acquisition de terrain	Saintes : -23 terrains familiaux en location Dans le cadre de la circulaire du 17 décembre 2003	Réalisation des 23 Terrains Familiaux (mobilisation de l'ensemble des partenaires sur ce dossier) Définir les besoins sur l'ensemble du Pays et Apporter un soutien technique aux communes concernées par l'accession à la propriété et aux familles (Sablonceaux, St André de Lidon, St Simon de Pellouaille, Ste Gemme,...)

PAYS	Besoins repérés en 2008 (bilans des Travailleurs Sociaux)	Projets en cours	Actions à mettre en œuvre
PAYS VALS DE SAINTONGE	5 recherches de logements locatifs 4 recherches d'acquisition de terrain	St Jean d'Angély : terrains familiaux en location	Réalisation de terrains familiaux au regard des besoins et du projet de réalisation de l'aire d'accueil. Apporter un soutien technique aux autres communes et aux familles du Pays/ Mazeray, Beauvais/Matha, Matha,Thors,Hamps, Varaize...
PAYS MARENNES OLÉRON	Voir bilan du centre social Marne-Yeuse, compétent aussi pour le Pays Marennes Oléron	ST Just Luzac : projet de régularisation de 5 terrains familiaux	Soutenir la municipalité techniquement et les familles pour la régularisation des 5 situations, et en plus celles des terrains hors PLU Apporter un soutien technique aux autres Communes et aux familles du Pays concernées par la sédentarisation : Marennes, Bourcefranc, St Pierre d'Oléron (1 famille en demande)
PAYS D'AUNIS	9 recherches de logements locatifs 7 recherches d'acquisition de terrains	Vandré : étude de faisabilité de régularisation de 5 terrains SCOT : besoins identifiés pour 40 familles amélioration de l'habitat et des conditions de vie : notamment accès aux réseaux d'eau et d'électricité	Soutenir la municipalité de Vandré techniquement et les familles pour la régularisation des 5 situations Résorber la situation sur le terrain privé de la Mauvinière à Surgères Soutenir techniquement les autres Communes concernées et les familles : St Germain de Marencennes, Surgères, St Pierre d'Amilly, Ardillères et les Communes volontaires pour répondre aux besoins (Courçon ...) Étudier les situations dans le cadre des dispositifs de l'amélioration de l'habitat Mettre en œuvre un dispositif adapté pour la sédentarisation en locatif ou en accession auxquelles pourraient adhérer les Communes et les familles Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
PAYS HAUTE SAINTONGE	Compléter le diagnostic de 2005	Intervention de l'ADVG	Coordination du partenariat et implication des familles pour faire un état des lieux, le recensement des besoins, la définition des actions et leur mise en œuvre Terrains recensés : Pérignac, Pons, St Aigulin, Montguyon, Pouillac, Bussac Forêt, Montendre, St Bonnet /Gironde, St Germain de Lusignan ...

Source : **SDGV17**

III.2.H. Fiche synthétique d'action « Habitat & Logement »

ACTION N° 1	HABITAT et LOGEMENT
OBJECTIFS	Inscrire la prise en compte des spécificités et des besoins des Gens du Voyage sédentaires et/ou itinérants en matière de logement et d'habitat adapté dans les politiques publiques de l'amélioration de l'habitat, du logement social et adapté Soutenir techniquement les élus confrontés aux situations de sédentarisation des Familles du Voyage, en favorisant leur régularisation et le développement de projets adaptés à chaque situation Permettre l'accès à des formes d'habitat adaptées à la culture et aux différentes situations des familles en voie de sédentarisation Résorber les situations d'habitat précaire et/ou indigne sur les sites collectifs publics et privés Faciliter l'accès à l'habitat pour les familles en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil Permettre la régularisation et améliorer les conditions d'habitat des familles propriétaires occupant des terrains familiaux Favoriser l'accession à la propriété Organiser la médiation pour une intégration des familles dans leur environnement
Domaines d'intervention	Accès au logement, habitat adapté, lutte contre l'habitat indigne et insalubre, parcours résidentiel, insertion par le logement, accession à la propriété, droit du sol et de l'urbanisme, expérimentation, transversalité
Publics concernés	Familles du Voyage en voie de sédentarisation dont l'habitat permanent est constitué de résidences mobiles
Copilotes de l'action	Co-pilotage État- DDCS-DDTM , Conseil Général
Partenaires	Collectivités locales, Offices HLM , Centre d'Aide au Logement, ADIL , associations de Gens du Voyage, Centres Sociaux, CCAS , ADVG , banques, établissements de micro crédits, Chef de Projet, Comité Technique Départemental du PDALPD , travailleurs sociaux spécifiques, DTAS , CAF , ANAH
Échéance	Durée du Schéma
Territoires concernés	Royan, Saintes, Surgères, Rochefort, St Jean d'Angély, les Communes disposant d'aires permanentes d'accueil, les Communes possédant sur leur territoire des terrains familiaux en propriété des familles ou non et l'ensemble du Département
Modalités de mise en œuvre	Coordination départementale et comité départemental de soutien technique, groupe de travail départemental, groupes d'appui territoriaux, Réalisation d'un état des lieux précis en complément des 2 enquêtes déjà effectuées et définition des besoins par territoire Activation et adaptation des dispositifs de droit commun pour accès au logement en location et à la propriété intégrant ou non la caravane Soutien technique, juridique, financier des communes concernées, des porteurs de projets en fonction de la réglementation prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU, PDH, PLH, application de la législation de droit commun, et spécifique selon les cas, montage de projets expérimentaux si nécessaire notamment dans le cadre de l'accession à la propriété Intégration des besoins dans le PDALPD.
Moyens humains et techniques de mise en œuvre	Les moyens des différents services ayant compétence avec l'appui du Chef de Projet du SDGV et ses moyens, postes de travailleurs sociaux spécifiques
Montage financier	Subventions et prêts de l'État, du Conseil Général, dispositif financier de droit commun, Voir dispositif spécifique à créer si nécessaire
Indicateurs de suivi Résultats	Voir Observatoire - Nombre de familles relogées : accès au logement social, à l'habitat adapté et à la propriété - Nombre d'opérations d'améliorations de l'habitat –Bilan des organismes conventionnés pour l'accompagnement social et ADVG
BILAN	Annuel à la CCD des GDV et au comité de pilotage et dans le cadre du PDALPD

III.3. L'accompagnement socio éducatif

Le dispositif d'accompagnement socio éducatif mis en place en Charente-Maritime présente un triple avantage :

- ❖ Être aux côtés des Familles du Voyage, dans le respect de la diversité de leurs situations sur l'ensemble du Département
- ❖ Permettre la mixité par le conventionnement d'une majorité de structures généralistes avec des compétences variées à destination de publics différents
- ❖ Intervenir en lien et en complémentarité des services de droit commun, en facilitant l'accès aux droits et en soutenant l'action des partenaires

Le renforcement de ces 3 axes reste l'une des priorités de ce schéma en plus des objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence des interventions au niveau local, en veillant à la bonne articulation des acteurs, par la clarification et l'identification de leurs missions et rôles respectifs dans les différents domaines d'action du schéma, en s'assurant d'une plus grande participation des élus au pilotage départemental pour relayer ainsi leur implication locale.
- Harmoniser les modes d'intervention et les modalités d'évaluation des actions (le cofinancement des actions permet une implication de nombreux partenaires au plus près des réalités locales et des besoins) ; de cette diversité peuvent naître des attentes différentes, ce qui demande la mise en place d'instances de concertation pour mettre en œuvre un programme d'évaluation incluant les outils adéquats d'observation et de bilan.
- Maintenir, dans la mesure du possible les moyens existants, pour répondre à des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de projets en lien avec les « fiches action » du schéma dans le cadre des cofinancements actuels mais aussi nouveaux. (86)

Comme précédemment, une Charte de l'accompagnement socio éducatif et professionnel constitue le cadre de référence commun, nécessaire à la définition de missions et à leur harmonisation, pour les organismes chargés de l'accompagnement social :

- Amitiés Tsiganes sur la CDA de La Rochelle
- le CAC de Surgères
- le Centre Social du Petit-Marseille à Rochefort
- le Centre Social Marne-Yeuse à Royan
- le CCAS de Saintes
- la CDC de St Jean d'Angély
- l'ADVG pour la Haute Saintonge

Cette charte définit le travail d'accompagnement social en y ajoutant les domaines : éducation et insertion professionnelle.

Ses objectifs, ses principes d'actions et ses moyens sont développés ainsi que ses domaines d'intervention. Le lien avec l'animation du schéma est précisé.

A la suite de la Charte, les modalités pour l'amélioration de la scolarisation des enfants sont détaillées.

Les « fiches action » dans les différents domaines prioritaires retenus lors de l'élaboration de ce schéma complètent le dispositif.

(86) Tableau des cofinancements page 64

III.3.A. LA CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la Loi 2000-614 du 05/07/00 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage, ce Schéma Départemental (2010-2016) prévoit l'organisation de l'accompagnement socio-éducatif et la formalisation des actions à caractère social destinées aux Gens du Voyage, sédentarisés ou non, fréquentant les aires d'accueil et les terrains familiaux.

Cette charte ne se substitue pas à celles déjà élaborées dans le cadre du droit commun.

Cependant, pour mieux prendre en considération les spécificités de ce public, tout en utilisant les ressources du tissu social local, il apparaît nécessaire de formaliser avec les associations, les services et les collectivités partenaires, une charte qui est le cadre de référence pour la mise en œuvre de cet accompagnement socio-éducatif et professionnel en direction des Gens du Voyage.

Définition générale de l'Accompagnement Social :

Cet accompagnement est une activité d'intervention sociale, d'aide aux personnes ou aux groupes en difficulté, qui trouve son fondement dans la définition du travail social.

Il tend à promouvoir le changement social, la résolution des problèmes, la capacité des personnes. Cette activité est exercée dans le cadre de la lutte contre l'exclusion par un service, une association ou une collectivité locale, missionnés à cet effet.

Ces organismes sont donc financés dans le cadre de politiques publiques d'action sociale.

Les travailleurs sociaux interviennent aux points d'interaction des personnes et de leur environnement, en continuité ou en complémentarité avec d'autres services sociaux polyvalents ou spécialisés pour résoudre des difficultés spécifiques. Cette mesure d'accompagnement social ne peut donc faire double emploi avec les missions propres du travail social définies pour chaque organisme et ce, dans le respect de l'accompagnement des bénéficiaires.

Objectifs :

L'accompagnement et l'aide apportés à ces familles visent une insertion sociale et professionnelle réelle, priorisant l'accès au droit commun.

Les Gens du Voyage, comme tout citoyen vivant sur le sol français, doivent pouvoir accéder à tous les services sociaux, administratifs et à la scolarisation.

Cela nécessite une fonction de mise en relation et de médiation, qui doit être assurée par un personnel qualifié, relais privilégié avec les structures de droit commun et l'environnement social.

Les principes d'intervention :

La prise en charge socio-éducatif repose sur 4 principes :

- Intervenir en complémentarité de l'accompagnement social effectué par les services sociaux déjà présents sur le territoire des sites d'accueil (CCAS, CAF, services départementaux du Conseil Général, centres sociaux, missions locales, services de l'EN et de la CPAM, établissements de santé, ...)

- Accompagner physiquement si nécessaire, les familles et les jeunes vers les services existants

- Favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services pour mieux coordonner l'ensemble de leurs actions en direction de ces publics

- Apporter un appui technique en tant que lieu ressource auprès des différents acteurs de la vie locale (élus, Services des collectivités locales, associations, administrations ...), par le biais d'actions d'information entre autres

Les domaines d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des obligations qui y sont liées
- l'habitat dans toutes ses dimensions et sa diversité
- la scolarisation
- la formation des jeunes dans une perspective d'insertion professionnelle
- l'insertion professionnelle des adultes
- l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme
- l'accès aux soins et la prévention des problèmes de santé
- l'accès à la culture dans sa dimension interculturelle
- l'insertion et/ou l'intégration sociale dans la reconnaissance de leur identité propre
- l'accès à la citoyenneté

Les moyens d'intervention :

L'ensemble des actions sera assuré par les professionnels du travail et de l'action sociale avec la libre adhésion des familles du Voyage :

- assistants sociaux
- éducateurs spécialisés
- conseillers en économie sociale et familiale
- animateurs socioculturels

Ces professionnels sont salariés des associations, des EPCI, des CCAS et autres collectivités locales, agréés et financés par l'État et le Conseil Général, en complément de la participation de la CAF et des collectivités territoriales.

Cet accompagnement sera réalisé sur les différents territoires où sont implantées les aires d'accueil et les familles sédentaires, et/ou de passage.

Il est préconisé de mettre à disposition un local sur les aires d'accueil qui sera affecté aux permanences et diverses actions des travailleurs sociaux et de leurs partenaires.

La coordination avec l'Éducation Nationale :

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement des Familles du Voyage contribueront au processus de scolarisation en participant :

- Aux projets de réalisation des aires d'accueil, de relogement des familles, afin de maintenir le lien avec elles et d'éviter les ruptures de scolarisation, notamment dans le cadre d'un travail de réseau au niveau départemental et hors département, en fonction des situations
- Aux rencontres entre les personnels de l'Éducation Nationale, des associations, des collectivités territoriales, des gestionnaires des aires d'accueil, dans le but d'évaluer, d'améliorer et d'adapter l'organisation de la scolarité des enfants du voyage au niveau local et départemental

La Formation professionnelle et l'insertion par l'économie :

Pour les jeunes adultes, filles et garçons, l'accès à la formation professionnelle reste une difficulté majeure.

La création, le suivi et la pérennisation des entreprises, malgré la volonté d'exercer une activité économique indépendante, rencontrent de nombreuses difficultés.

L'accès à l'emploi salarié est extrêmement limité.

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement des familles du voyage, contribueront donc au développement du partenariat dans les domaines de :

- l'alphabétisation
- la lutte contre l'illettrisme
- l'apprentissage
- la qualification professionnelle
- l'emploi salarié dans les entreprises et organismes d'insertion
- la création d'entreprises artisanales, commerciales et le suivi de celles-ci, dans le cadre des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion.

L'accès au logement et à l'habitat adapté :

La diversité des situations et des besoins des Voyageurs devra être prise en compte dans le cadre du **PDALPD**.

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement des familles contribueront au développement du partenariat dans ce domaine, en direction des bailleurs sociaux, des Collectivités Locales et des dispositifs de droit commun et participeront à la mise œuvre de projets spécifiques.

Le partenariat dans ce domaine doit être structuré, non seulement pour soutenir les familles du Voyage, mais aussi les collectivités locales au titre de l'amélioration de l'habitat, du relogement, de l'accès à la propriété et de la location de terrains familiaux.

La santé et l'accès aux soins et l'amélioration des conditions de vie :

L'**ADVG** est conventionnée pour animer le travail de réseau médico social

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement social participent au recensement des besoins, à l'élaboration des projets et à leur mise en œuvre, notamment dans le cadre d'actions collectives de prévention et d'éducation à la santé, en y associant les Gens du Voyage et en sensibilisant les personnels soignants aux spécificités de cette population, aux côtés du service social et de santé en faveur des élèves de l'Éducation Nationale, de la **CPAM** et de la **PMI**.

Cette action doit contribuer aussi à l'amélioration des conditions de vie des familles en caravanes sur les différents lieux de séjour, en complément de l'action menée par l'**ADVG** dans le cadre du partenariat avec la **CAF**.

L'accès à la culture, la reconnaissance de l'identité et l'exercice de la citoyenneté :

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement des familles encourageront la participation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des parents à la vie associative et aux activités culturelles, au titre de la mixité, des échanges interculturels, et aux activités sportives et de loisirs.

Le développement des activités socio-éducatives et de loisirs en faveur des jeunes (filles et garçons) est une priorité.

L'information des familles mais aussi des partenaires, des administrations, des collectivités locales sur les droits et obligations réciproques, est aussi un enjeu important.

L'observatoire :

Les organismes conventionnés pour l'accompagnement des familles participeront par leur connaissance des familles et des potentialités du tissu local, leur évaluation et le bilan de leurs actions, à la mise en œuvre d'un Observatoire sur l'évolution de la population et de ses besoins, favorisant ainsi le partage de la connaissance pour mieux définir les actions à mener.

La coordination départementale de l'accompagnement socio éducatif :

La réalisation du programme d'actions confiée aux organismes conventionnés pour l'accompagnement des familles, se fera dans le cadre du co pilotage du schéma assuré par l'État et le Conseil Général dans le respect du projet de chaque structure.

Le comité de pilotage examinera les avancées et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la charte.

Le comité départemental de soutien technique participera à la résolution des problèmes rencontrés, en sollicitant les compétences des différents services départementaux concernés.

La coordination des actions, l'animation des réunions locales et le soutien technique, juridique et stratégique, seront assurés par le chef de projet, dans le cadre de l'animation du schéma (et/ou en collaboration avec lui).

Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des familles et dans les relations avec les services de droit commun feront l'objet d'une évaluation et des mesures seront prises en concertation avec les partenaires pour en faciliter le règlement.

Les actions d'accompagnement des familles feront l'objet de bilans annuels.

Les difficultés rencontrées seront étudiées dans le cadre du comité de soutien technique départemental et comme lors de l'application du précédent schéma, des rencontres départementales seront organisées par le chef de projet.

↳ Les réunions départementales organisées par le chef de projet se dérouleront à 2 niveaux :

- Technique sur le mode participatif pour les travailleurs sociaux, dans le double l'objectif de :

- les soutenir dans leur pratique quotidienne à partir d'études de situations en fonction de leurs besoins et de l'évolution de la législation
- d'harmoniser au niveau départemental les pratiques professionnelles dans l'accompagnement des familles

- Stratégique avec les directeurs et administrateurs des associations, les techniciens, les élus et les organismes conventionnés, afin de veiller à la cohérence départementale sur les moyens de :

- l'accompagnement Social
- l'animation du partenariat local
- la définition et la mise en œuvre des projets dans les domaines ci-dessus

Si des besoins d'information et de formation sont identifiés à ce niveau, un programme adapté pourra être mis en œuvre par le chef de projet.

III.3.B. LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

III.3.B.a. Consolider les résultats encourageants :

La scolarisation des enfants du voyage a fortement progressé au niveau de l'école élémentaire, grâce à la volonté de plus en plus affirmée des familles de permettre à leurs enfants d'apprendre à lire et à écrire et à l'amélioration du repérage et de la prise en charge à partir des lieux de stationnement. Les bonnes conditions de vie sur les aires, la mise en place de moyens spécifiques par l'EN et les organismes chargés de l'accompagnement social contribuent aussi aux bons résultats enregistrés.

Pour autant, les difficultés restent bien réelles en termes d'acquisition de savoirs et de scolarisation en secondaire. Ces difficultés sont notamment liées à l'illettrisme des parents, à la stigmatisation des enfants, à l'appréhension des familles vis-à-vis de la scolarisation des adolescents et au manque de motivation des adolescents vis-à-vis des apprentissages scolaires. En regard de ces difficultés, l'amélioration de la scolarisation passe par la mise en œuvre de 3 principes d'action :

✚ **Le travail auprès des familles** de façon à ce qu'elles adhèrent à un projet scolaire pour leur enfant et qu'elles le soutiennent.

✚ **La mobilisation des dispositifs de droit commun** : l'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier avec mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques. Elle est le but à atteindre même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements.

✚ **La coordination des interventions** : le renforcement des relations entre les établissements scolaires et leurs enseignants avec les autres acteurs des territoires, structures en charge de l'accompagnement social, services scolaires des collectivités locales (accès au transport et à la restauration scolaire notamment) et gestionnaires, doit permettre d'améliorer l'accès au droit commun en matière de scolarisation et d'amélioration de la réussite éducative

III.3.B.b. Renforcer la fréquentation scolaire :

C'est le premier élément de la réussite éducative. Il passe par :

✚ **Une meilleure fréquentation en maternelle** qui permet une meilleure socialisation, une meilleure scolarisation et une préparation à l'apprentissage de la lecture par l'amélioration de la maîtrise de la langue orale. Afin de favoriser la fréquentation précoce des enfants il apparaît nécessaire de développer :

- Un accueil personnalisé des familles par les équipes enseignantes pour instaurer un rapport de confiance
- La préparation des familles à la séparation avec l'enfant dans le cadre de l'accompagnement social
- Une explicitation des enjeux et de la nature des apprentissages préélémentaires

✚ **Une amélioration de la fréquentation scolaire en école élémentaire grâce à un repérage systématique des situations de non-scolarisation** par les gestionnaires des aires d'accueil et les structures en charge de l'accompagnement social

- Une amélioration des prévisions en termes de passage ou d'évolution des populations afin de faciliter la prise en charge des enfants par les établissements scolaires
- Une intervention systématique auprès des familles et des enfants concernés, pour rappeler l'obligation de scolarisation avec, si nécessaire, l'appui des Maires en responsabilité du contrôle de la scolarisation
- Un renforcement de la sensibilisation des familles et des enfants avec un accompagnement individualisé pour les enfants dont l'assiduité est défaillante.

☞ **Au niveau du collège**, il convient :

- D'initier un travail plus systématique avant la sortie de l'école primaire, afin de préparer l'entrée au collège avec l'enfant et sa famille autour d'un projet individualisé
- De permettre l'accompagnement des élèves scolarisés dans le cadre du **CNED** par un conventionnement d'associations ou d'établissements scolaires sur l'ensemble du Département.

III.3.B.c. Améliorer la réussite éducative

La notion de « besoins éducatifs particuliers » s'applique à une grande part des enfants du voyage au sens où ils peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions, uniquement si on leur prête une attention particulière afin de répondre aux besoins qui leur sont propres.

Aussi le schéma doit-il contribuer :

☞ *Au maintien et à l'adaptation du réseau d'enseignants spécifiques*

Il importe que les moyens spécifiques puissent être consacrés aux problématiques les plus prioritaires.

Dans ce cadre, une modification des missions des enseignants spécifiques est envisageable.

Par exemple, compte tenu des résultats, les missions du ½ poste d'enseignant spécifique affecté à Saint-Just-Luzac pourraient évoluer en direction des jeunes en âge de fréquenter le collège.

☞ *Au développement d'accompagnements et de suivis renforcés*

La réussite éducative ne se limite pas aux résultats scolaires même si ceux-ci en constituent l'élément le plus tangible.

Bien souvent, en dépit des apparences (une affirmation parfois excessive de leur appartenance), ces enfants souffrent d'un manque de considération et d'une dévalorisation systématique qui les rendent peu confiants en eux-mêmes hors du cadre familial.

Donc, il importe autant que faire se peut de mettre en place ou de renforcer **les suivis individualisés**, notamment dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (dispositifs **CLAS**, **PRE**...), permettant une mise en lien avec la famille et le développement d'actions de lutte contre l'illettrisme pour les parents.

☞ À la prise en compte des aspirations professionnelles Lors de l'élaboration des projets individuels d'orientation, un accompagnement particulier doit être conduit, prenant en compte les aspirations spécifiques des Jeunes du Voyage

III.3. C. Fiches synthétiques des actions

ACTION N° 2	ACCOMPAGNEMENT SOCIO EDUCATIF
OBJECTIFS	Garantir aux Gens du Voyage l'accès aux droits sociaux et civiques Lutter contre l'exclusion Favoriser l'insertion socio professionnelle réelle des Familles du Voyage Développer le partenariat et la complémentarité avec les services de droit commun
Domaines d'intervention	Accès aux droits : administratifs, sociaux et civiques, à la citoyenneté, à l'éducation, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle, à la formation, au logement, à la santé, à l'alphabétisation, à la culture dans sa dimension interculturelle et aux loisirs Médiation et appui technique aux différents acteurs de la vie locale Lutte contre l'illettrisme, amélioration des conditions de vie des GDV
Public concerné par l'action	Gens du Voyage, institutions, administrations, acteurs de la vie locale
Pilotage de l'action	l'État, Le Conseil Général
Partenaires	Services de l'État et du Conseil Général, les centres sociaux, l'Éducation Nationale, la CPAM , les gestionnaires des aires d'accueil, les acteurs de la vie locale, les institutions et les administrations, les associations GDV ...
Échéance	La durée du Schéma
Territoire concerné	L'ensemble du département
Modalités de mise œuvre	Cofinancement État / Conseil Général / collectivités locales / CAF Application de la charte d'accompagnement social Développement de projets spécifiques adaptés à l'itinérance et/ou à la sédentarisation Accompagnement individuel et actions collectives Mise en œuvre des actions dans le cadre de la coordination départementale du schéma, Participation aux réunions départementales et aux groupes d'appui locaux Information et formation des professionnels et des bénévoles des Associations
Moyens humains et techniques de mise en œuvre	Recrutement de travailleurs sociaux et co financement des postes Poste de Coordinateur Départemental (voir fiche de poste Chef de Projet et ses moyens) Comité Départemental de Soutien Technique
Montage financier	État / Conseil Général / collectivités locales à définir
Indicateurs de suivi des résultats	Critères et indicateurs à harmoniser entre les partenaires financeurs (voir aussi la fiche Observatoire)
Bilan	Annuel à présenter aux financeurs, à la CCD des GDV et au Comité de Pilotage

ACTION N° 3	INSERTION PROFESSIONNELLE et FORMATION des GDV
OBJECTIFS	Inscrire dans les politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle, les spécificités et les besoins des Gens du Voyage itinérants et/ou sédentaires, adultes et jeunes. Permettre l'insertion professionnelle, réelle et durable des Gens du Voyage

	Créer des parcours d'insertion professionnelle, progressifs et qualifiants Régulariser et accompagner sur le long terme les activités indépendantes Mobiliser le partenariat et les compétences de ce domaine
Domaines d'intervention	Pluriactivité, activité professionnelle familiale et traditionnelle, travail artisanal et indépendant, activités saisonnières, flexibilité, adaptabilité, mobilité, formation, qualification, accompagnement et suivi des créations d'entreprises, maîtrise de l'écriture et de la lecture, apprentissage, VAE
Public	Gens du Voyage, hommes, femmes et jeunes
Co pilotes de l'action	État, Conseil Général,
Partenaires de l'action	Services de l'État, Pôle Emploi, Conseil Général, Conseil Régional, CDIAE , collectivités locales (Maisons de l'Emploi), travailleurs sociaux spécifiques, centres sociaux, CCAS, EPCI , chambres consulaires, entreprises, AFPA , organismes de formation, entreprises d'insertion, chantiers d'insertion, chantiers école, MSA , missions locales
Échéance	2010 : Mise en réseau des partenaires de l'insertion professionnelle Diagnostic sur les besoins et les réponses apportées par le droit commun 2011/2016 définition et mise en œuvre des actions : durée du schéma
Territoires concernés	L'ensemble du Département
Modalités de mise en œuvre	Coordination Départementale Groupe de travail départemental, formation, mobilisation et animation du réseau départemental de partenaires, Adaptation et développement des dispositifs d'insertion professionnelle aux spécificités et caractéristiques des Gens du Voyage, dont l'itinérance, État des lieux sur la capacité et les moyens des dispositifs de droit à répondre aux besoins des GDV notamment des jeunes Élaboration de projets spécifiques
Moyens humains et techniques	Moyens et compétences des différents partenaires Poste Chef de Projet et ses moyens, postes de travailleurs sociaux Comité départemental de soutien technique
Indicateurs de suivi Résultats et bilan	Outils à mettre en œuvre, voir aussi observatoire Annuel à fournir pour la CCD + le comité de pilotage et aux financeurs

ACTION N° 4	SCOLARISATION
OBJECTIFS	1) Améliorer quantitativement la scolarisation des enfants : -Renforcer la scolarisation en école maternelle -Améliorer la fréquentation scolaire en élémentaire -Développer la scolarisation en collège et /ou au CNED 2) Améliorer qualitativement la scolarisation des enfants : -améliorer les taux d'acquisition des paliers 1, 2 et 3 du socle commun de connaissances et compétences
Domaines d'intervention	Accompagnement des familles et des équipes éducatives des établissements scolaires, Droits et obligations des familles et des communes Aide aux enfants, soutien à la scolarité, aide aux devoirs, prise en compte des facteurs culturels pour la formation professionnelle
Public concerné	Familles du Voyage et leurs enfants, itinérants et sédentaires
Pilote de l'action	Éducation Nationale
Partenaires de l'action	Communes, EPCI , services de l'État et du Conseil Général, travailleurs sociaux spécifiques, associations, CCAS associations conventionnées, Centres Sociaux, gestionnaires des aires d'accueil, CAF , Associations GDV ,...
Échéance	La durée du Schéma
Territoire concerné	L'ensemble du Département et plus particulièrement : les Communes de + de 5 000 habitants et les secteurs de sédentarisation
Modalités de mise en œuvre	Pilotage départemental et Chef de projet Maintien et consolidation des moyens propres à l'Éducation Nationale et à l'accompagnement social Renforcement du partenariat et de la communication entre les différents partenaires, prise en compte du public dans les projets de réussite éducative et dans les CLAS, participation des parents et des groupes familiaux, développement du réseau de soutien aux familles (aide aux devoirs), information et formation des professionnels et des bénévoles, mise en œuvre d'actions spécifiques dès l'élémentaire pour encourager la poursuite de la scolarité en secondaire, adaptation des processus de scolarisation à l'itinérance Groupe de travail départemental, groupes d'appui territoriaux Charte de déontologie
Moyens humains et techniques	Postes d'enseignants (5 ETP par an) dédiés au soutien des équipes éducatives et des Enfants du Voyage, postes de Travailleurs Sociaux spécifiques, poste Chef de Projet et ses moyens, Comité Départemental de Soutien Technique
Montage financier	Cofinancement des Associations et des actions
Indicateurs de suivi et résultats	Nombre d'enfants scolarisés dans les différents niveaux, Évaluation nationale de l'Éducation nationale (CE1, CM2, diplôme national du brevet) outils à mettre en place pour le suivi qualitatif et quantitatif entre les partenaires et l'Éducation Nationale Évaluation des actions d'accompagnement social et de l'Éducation Nationale, Observatoire
BILAN	A fournir à la CCD tous les ans, à l'Éducation Nationale et au Comité de Pilotage

ACTION N° 5	SANTÉ - ACCES AUX SOINS ET CONDITIONS DE VIE
OBJECTIFS	Développer le partenariat et animer le travail de réseau pour la prise en compte des besoins des Gens du Voyage dans les domaines de la prévention

	santé au sens de l'OMS et de l'accès aux soins, par les acteurs des champs médicaux et médico sociaux Lutter contre l'exclusion Soutenir la participation des gens du voyage aux différentes actions
Domaines d'intervention	Prévention sanitaire, étude des conditions de vie en caravanes sur les lieux de stationnement et d'habitat et conséquences sur la santé des personnes : hygiène, niveau des équipements, qualité de l'habitat caravane
Public	Gens du Voyage, personnel médical et médico social
copilotes de l'action	État, Conseil Général, CAF
Partenaires de l'action	Associations, EPCI, CCAS conventionnés, travailleurs sociaux, Collectivités locales, CPAM, personnels et organismes médicaux et médico-sociaux, Hôpitaux, Associations GDV, familles GDV, gestionnaires des aires d'accueil, MSA, Schéma GDV, Praps, GRSP, Conseil Général- DTAS-PMI
Échéance	À définir
Territoire concerné	L'ensemble du Département
Modalités de mise en œuvre	Conventionnement de l'ADVG, Mise en place d'un comité de pilotage départemental de l'action Coordination avec le chef de projet du schéma Travail en lien avec les travailleurs sociaux spécifiques Diagnostic /état des lieux et recensement des besoins Mesure de l'impact des conditions de vie sur la santé, (lieux de vie collectifs et individuels) Développement de projets spécifiques et d'actions collectives Animation d'un travail en réseau sur le champ médico social, Organisation de la médiation avec les professionnels du secteur médical Participation au groupe de travail départemental sur l'accompagnement socio éducatif Participation à l'observatoire départemental
Moyens humains et techniques	Poste d'animatrice départemental, (0,7 ETP environ) : ADVG et ses moyens Les moyens de chaque partenaire Les postes de travailleurs sociaux spécifiques Le poste chef de projet et ses moyens
Indicateurs de Suivi et résultats	Outils d'évaluation spécifiques à mettre en œuvre et à harmoniser dans le cadre de la coordination départementale du schéma
BILAN	Annuel à fournir au comité de pilotage de l'action et aux financeurs, à la commission consultative départementale et au comité de pilotage du schéma,

ACTION N° 6	ACCES A LA CITOYENNETÉ, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS
OBJECTIFS	Encourager et accompagner la participation des gens du voyage à la vie associative et aux projets les concernant Favoriser la prise en compte des besoins et des spécificités des Gens du Voyage dans les actions de développement culturel et de loisirs Lutter contre l'exclusion et les discriminations Favoriser l'insertion sociale Développer du lien social Mobiliser et dynamiser les jeunes sédentaires et itinérants Contribuer à une meilleure connaissance et reconnaissance des différences culturelles
Domaines d'intervention	Participation des familles à la vie associative, soutien du bénévolat, participation adultes, des jeunes et des enfants dans le cadre de la mixité aux activités culturelles, de loisirs, sportives, de lecture, théâtre, travaux manuels, arts plastiques et musicaux, échanges interculturels, vacances, camps...
Copilotes de l'action	État, Conseil Général,
Partenaires de l'action	Associations conventionnées pour l'accompagnement social des GDV , CAF, centres sociaux, collectivités locales, CCAS , associations sportives, culturelles et de loisirs, Conseil Régional ; DRAC...
Échéance	La durée du Schéma
Territoire concerné	L'ensemble du Département
Modalités de mise en œuvre	Formation des bénévoles des associations, prise en compte de la disponibilité et des frais engagés par les bénévoles dans le budget des actions Ouverture et adaptation des actions culturelles et de loisirs existantes Réalisation de manifestations locales et départementales, mobilisation des collectivités territoriales, accompagnement des familles, des jeunes et des enfants, information, formation et soutien aux animateurs de la vie locale (bénévoles et professionnels), coordination départementale, comité de soutien technique départemental, prise en compte des gens du voyage dans les dispositifs et les actions existantes, développement de projets spécifiques
Moyens humains et techniques	Moyens de l' ADVG , des associations, des EPCI , des collectivités territoriales et des CCAS concernés, postes de travailleurs sociaux et d'animateurs, dispositifs de droits communs Poste de Chef de Projet et ses moyens
Montage financier	Co financement en fonction des projets
Indicateurs de suivi et résultats	Outils à mettre en œuvre et à harmoniser entre les différents partenaires Voir aussi fiche Observatoire
Bilan	Après chaque manifestation, aux financeurs, à la CCD et au Comité de Pilotage du Schéma (voir aussi le bilan des associations) ...

IV. Le pilotage stratégique et technique du schéma et ses moyens

IV.1. Les principes :

Afin de permettre une pleine application du programme d'action défini, le schéma entend conforter et rationaliser ses moyens en associant plus étroitement, les acteurs au premier rang desquels les collectivités locales, à sa mise en œuvre et en clarifiant les missions de chacun.

Dans la perspective d'une cohérence entre les différents acteurs garantie par la conduite et l'animation du schéma, deux grands principes président à la réalisation de celui-ci :

- L'articulation des niveaux territoriaux entre Communes, Intercommunalités et Département, selon un système de complémentarité des compétences
- L'articulation avec les Politiques Publiques et les dispositifs de droit commun

IV.1.A. L'articulation des niveaux territoriaux :

✚ **La Commune** met en œuvre les obligations qui lui reviennent, du fait de la Loi en matière d'accueil des Gens du Voyage, selon les modalités définies par le schéma départemental et en matière d'accès aux droits sans discrimination, notamment pour la scolarisation des enfants, l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne. Elle reste, quelles que soient les délégations de compétence, le premier interlocuteur des familles dans le cadre de l'accès à une pleine citoyenneté.

✚ **Les Établissements publics de coopération intercommunale** ont vocation à prendre une compétence d'accueil des Gens du Voyage en termes de réalisation et de gestion des aires permanentes d'accueil, des petits et des grands passages. Ils participent à la mutualisation des moyens en matière d'accompagnement social à l'échelle de leur territoire.

✚ **Le dispositif d'application du schéma** assiste techniquement les collectivités territoriales pour la réalisation de ces objectifs dans tous les domaines cités dans celui-ci.

Il met à leur disposition les moyens matériels et humains nécessaires, coordonne leurs interventions et veille à une harmonisation départementale.

Il organise et fédère le partenariat local et départemental.

Il assure le lien avec les autres dispositifs départementaux ainsi qu'avec l'organisation nationale des grands passages.

IV.1.B. L'articulation avec les politiques et dispositifs de droit commun :

Le schéma n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun mais doit permettre la prise en compte du public des Gens du Voyage dans leurs programmes d'action respectifs, dans la définition comme dans la mise en œuvre des :

- Politiques Publiques de l'Habitat : prise en compte et articulation dans le cadre du **PDALPD**, des **PLH**
- Politiques Publiques de l'Urbanisme : prise en compte dans le cadre des **SCOT** et des **PLU**
- Politiques Publiques d'Action Sociale : prise en compte dans le cadre du **PDI**, du **PRAPS**, du Plan Emploi, des **CUCS**, du **REAP**, des **CLAS**, de la **COPEC**, du **PRE**...

IV.2. L'organisation du pilotage du schéma 2010/2016

Le Schéma est co-piloté par l'État et le Conseil Général.

Deux instances permettent ce co-pilotage : la commission consultative départementale, instaurée par la Loi, et le comité de pilotage, instance créée au niveau du Département de la Charente-Maritime.

Afin de permettre une meilleure articulation des niveaux de responsabilité, le comité de pilotage s'ouvre aux représentants des Communes et des EPCI.

IV.2. A. La Commission Consultative Départementale du schéma 2010/2016

↳ Rappel du cadre législatif :

⇒ La Loi du 05/07/00 :

- **Article 1.3 :** « La Commission Consultative, après avis du Conseil Municipal des communes concernées, donne son avis sur le Schéma dans les conditions prévues ci-dessous ».

- **Article 1.4 :** « Dans chaque département, une Commission Consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des Gens du Voyage et des associations intervenant auprès des Gens du Voyage, est associée à l'élaboration du Schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le Président du Conseil Général ou par leurs représentants. La Commission Consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma ; elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la Commission de ses activités. »

⇒ Le Décret 2001-540 du 25/06/01 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage :

- **Article 1 :** « Outre le Préfet du département et le Président du Conseil Général, la Commission Consultative est composée de :

- 4 représentants des services de l'État désignés par le Préfet

- 4 représentants désignés par le Conseil Général

- 5 représentants des communes désignés par l'association des maires

- 5 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des Gens du Voyage présentes dans le département ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des Gens du Voyage

- 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

- Chaque membre de la Commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Préfet dans les conditions ci-dessus.

- **Article 2 :** « Le mandat des membres de la Commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant. »

- **Article 3 :** « La Commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents ou à l'initiative de l'un ou l'autre d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres. »

- **Article 4 :** « La Commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. »

- **Article 5 :** « La Commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile ».

🔗 La composition de la Commission Consultative Départementale schéma 2010/2016

⇒ **La Désignation des membres par arrêté préfectoral**

- **L'État** : 4 représentants à désigner par le Préfet
- **Le Conseil Général** : 4 élus (4 titulaires et 4 suppléants)
- **L'Association des maires** : 5 élus (5 titulaires et 5 suppléants)
- **Les Associations représentatives des Gens du Voyage** : 5 représentants (5 titulaires + 5 suppléants) :
- **La CAF** : 1 représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- **La MSA** : 1 (1 titulaire et 1 suppléant)

Compte tenu des événements survenus pendant l'application du Schéma ,élections cantonales et municipales, disparition de l'APTGV, création de l'ADVG et afin de respecter une représentation équilibrée du territoire à la commission consultative départementale, le Conseil Général et l'Association des maires et les associations représentatives des gens du voyage seront sollicités pour faire des propositions de nominations.

⇒ **Partenaires invités**

En plus des membres titulaires désignés par arrêté préfectoral sont invités :

- les communes de + 5 000 habitants (*très peu représentées*)
- les **EPCI** ayant pris au moins une compétence concernant les Gens du Voyage
- les communes sollicitées pour les grands passages
- les Députés et Sénateurs du Département
- le Président de l'Association des Maires

Pour les services de l'État :

- le Secrétaire Général
- les Sous Préfets d'arrondissement
- le Sous Préfet, Directeur de Cabinet
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Le Directeur de l'ARS

Les associations, **CCAS** et **CDC** conventionnées pour l'accompagnement social

Le Directeur Départemental d'**ERDF**

La société de gestion des aires d'accueil VAGO

-
- La Commission Consultative de fin d'année examine le bilan de l'application du schéma et fixe les orientations
 - La Commission d'avril examine le calendrier prévisionnel des grands passages et détermine les moyens pour l'accueil estival.
 - 1 représentant d'une association nationale de gens du voyage pourra être invité aux réunions de la CCD

IV.2.B. Le Comité de Pilotage - Schéma Départemental 2010/2016

🔗 Son rôle :

- Suivre l'application du Schéma
- Étudier les difficultés dans son application
- Fédérer le partenariat et l'action transversale dans le respect des objectifs du Schéma et de la cohérence départementale
- Veiller à l'engagement des services concernés dans la résolution des problèmes rencontrés par les Collectivités Territoriales,
- Étudier les propositions du Comité de Soutien Technique et lui confier des travaux
- Examiner le bilan d'activité du chef de projet
- Évaluer son action et s'assurer que les conditions (matérielles, techniques et humaines) sont réunies
- Préparer les Commissions Consultatives, formuler des propositions, accompagner la réalisation des décisions

🔗 Sa composition :

Le comité de pilotage sera une émanation de la commission consultative départementale et prendra mieux en compte la participation des collectivités territoriales

- L'État** : un membre de l'équipe préfectorale (co-animation) ;
- Le Conseil Général** : (co-animation) 1 ou 2 Conseiller(s) Général (aux)
- Le chef de projet**
- La Caisse d'Allocations Familiales** : 1 ou 2 représentants
- Les collectivités locales**: **5 élus(es)** issus(es) des membres de la CCD

Dans l'idéal, une répartition géographique et représentative des différents domaines d'action du schéma est souhaitable

-Les associations représentatives des Gens du Voyage :

Sont en priorité concernés les présidents de ces structures ou leur représentants ; les directeurs et les travailleurs sociaux se retrouveront dans les groupes de travail départementaux et locaux.

- A ce titre l'ADVG sera chargée de nommer 2 administrateurs au comité de pilotage

- Des représentants du comité de soutien technique :

15 personnes au maximum devraient donc composer le Comité de Pilotage,

Les domaines de compétences suivants sont concernés :

L'action sociale, le RSA, l'insertion professionnelle, la protection maternelle et infantile, l'urbanisme, la cohésion sociale, le logement, l'habitat indigne, l'habitat insalubre, l'Éducation Nationale, le service public de l'emploi, la jeunesse, la formation professionnelle, la création d'entreprises, l'apprentissage, la VAE, la santé publique, les forces de l'ordre.

🔗 Son fonctionnement :

Le comité de pilotage sera co-animé par le représentant de l'État et le représentant du Conseil Général, il se réunira 1 fois par trimestre et plus si nécessaire ; il sollicitera la participation des personnes qu'il jugera utiles.

Le chef de projet assurera le secrétariat et l'organisation des modalités pratiques.

IV.3. La coordination des actions du schéma et ses moyens

La coordination repose sur 4 formations :

- a) la chefferie de projet
- b) le comité de soutien technique départemental
- c) les groupes de travail thématiques au niveau départemental
- d) les groupes d'appui locaux

Cependant, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre, notamment un groupe de travail d'élus, un groupe de travail des associations, des instances mixtes, ...

La chefferie de projet veille à la cohérence de l'ensemble, et elle sera soutenue par le dispositif suivant, ainsi que par l'observatoire, la formation des partenaires et la communication.

IV.3.A. La chefferie de projet (anciennement mission d'animation du schéma)

⇒ Le chef de projet met concrètement en œuvre l'animation du schéma et assure :

- Le suivi de la mise en œuvre et la coordination des actions du schéma
- L'élaboration et la rédaction du bilan annuel de l'application du schéma
- La présentation de ce bilan à la **CCD**
- L'animation et le secrétariat des différents groupes de travail à l'échelle départementale et locale : comités de soutien technique, groupes de travail thématiques, groupes d'appui locaux
- La coordination de la mise en œuvre de l'observatoire
- L'assistance technique aux collectivités locales et aux partenaires locaux, pour la mise en œuvre des actions du schéma
- L'appui aux services de l'État et du Conseil Général dans le cadre de leurs compétences respectives

⇒ **Le chef de projet est assisté dans ses fonctions par un secrétariat**

IV.3.B. Le comité départemental de soutien technique

↳ Ses objectifs :

- Soutenir techniquement, de façon transversale et concertée, l'animation et le suivi du schéma mis en œuvre par le chef de projet
- Définir les actions à réaliser : contenu et modalités
- Préparer les réunions du comité de pilotage
- Proposer au comité de pilotage des actions à mettre en œuvre
- Mobiliser les moyens et les compétences de chaque partenaire
- Aider à la résolution technique des difficultés rencontrées par le chef de projet et/ou les acteurs de terrains
- Contribuer à la cohérence départementale
- Coordonner les groupes de travail départementaux
- Étudier la faisabilité des projets de réalisation d'équipements (aires d'accueil et de passages, terrains familiaux) ...

↳ Ses thèmes :

- Accompagnement Social
- Scolarisation, insertion socio professionnelle et formation
- Réalisation et gestion des aires d'accueil
- Observatoire, communication, formation, évaluation des actions et bilan
- Habitat adapté (voir PDALPD), santé (voir ADVG), accès à la culture et aux loisirs (voir ADVG)

↳ Sa composition :

- État
- Conseil Général
- Éducation Nationale
- CAF
- CPAM
- ADVG

↳ La fréquence de ses réunions :

- Le Comité se réunira tous les 2 mois et autant que de besoin

IV.3.C. Les groupes de travail thématiques

Cinq groupes sont créés :

- Le groupe de travail « accompagnement social, santé, accès à la culture, citoyenneté », co animé par l'État et le Conseil Général
- Le groupe de travail « scolarisation », animé par l'Éducation Nationale
- Le groupe de travail « insertion professionnelle et formation », animé par l'État
- Le groupe de travail « logement & habitat adapté » co- animé par l'État et le Conseil Général, y compris dans le cadre de la politique du logement et du **PDALPD**
- Le groupe de travail « accueil » (gestion des aires d'accueil, règlement intérieur, réalisation des équipements, aires de petits passages, organisation des Grand Passages), animé par l'État

↳ Leurs objectifs :

- Collecter les données
- Recenser les besoins
- Faire des propositions au Comité de Pilotage
- Mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage, de la **CCD** et du comité de soutien technique
- Définir les actions à mettre en œuvre tant dans leur contenu que dans leurs modalités
- Suivre les actions menées dans le cadre du Schéma
- Apporter des réponses techniques et opérationnelles aux acteurs de terrain et les soutenir dans la mise en œuvre des actions
- Veiller à l'inscription des familles du Voyage dans les circuits de demande d'accès au logement social,

↳ Leur composition :

- Services de l'État (Préfecture et Sous Préfectures, Emploi, Urbanisme, Aménagement du territoire, Action Sociale, Environnement et Santé Publique, Jeunesse et Sports), les services du Conseil Général, de la **CAF**, de l'Éducation Nationale (y compris le Service Social et de Santé en faveur des élèves), de la **CPAM**, les Collectivités Territoriales
- l'**ADVG**, les associations, les centres sociaux, les Gens du Voyage (associations locales et nationales), les travailleurs sociaux
- Des partenaires concernés par la thématique, soit :
 - Les acteurs du Logement & de l'Habitat : lutte contre l'habitat indigne et insalubre, Offices **HLM**, associations, hébergement d'urgence, ...
 - Les organismes de microcrédit, les banques, **ERDF**
 - Les associations culturelles et de loisirs
 - La Police et la Gendarmerie (Grands Passages)
 - Les missions locales, les chantiers d'insertion, les organismes de formation, les boutiques de gestion, les associations de lutte contre l'illettrisme, les chambres consulaires
 - Les personnels de santé
 - Les gestionnaires des aires d'accueil

IV.3.D Les groupes d'appui locaux

↳ Leurs objectifs :

- Animer et fédérer le partenariat local
- Soutenir techniquement les acteurs locaux
- Créer un espace de concertation, de réflexion, d'échange d'informations et d'analyse des besoins
- Accompagner la mise en œuvre des actions du schéma au plus près des territoires
- Évaluer ces actions
- Organiser et piloter le travail en réseau
- Participer à l'élaboration et au renseignement des outils d'observation

↳ Leurs thèmes :

- Accompagnement social
- Scolarisation, insertion socio professionnelle et formation
- Réalisation et gestion des aires d'accueil
- Logement et Habitat
- Législation et Citoyenneté
- Culture et Loisirs
- Santé et Conditions de vie

↳ Leur composition :

L'ensemble des partenaires locaux et départementaux concernés par les thèmes ci-dessus

↳ La fréquence de leurs réunions :

2 à 3 réunions par an par pays et + si nécessaire, en fonction des projets, à la demande des partenaires

IV.3.E. Les fiches synthétiques des actions

ACTION N° 7	Chef de projet pour la coordination et le suivi du SDGV 17
OBJECTIFS	-Concourir à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Favoriser la prise en compte des priorités du schéma dans les politiques publiques du logement, de la scolarisation, de la santé, de l'insertion socio professionnelle, de la culture... - Contribuer à l'organisation, à la réflexion, et aux décisions des instances de pilotage du schéma : commission consultative départementale, comité de pilotage, comité technique - Coordonner le partenariat pour permettre la réalisation des objectifs du schéma au niveau départemental et territorial -Soutenir techniquement par l'information et la formation, les collectivités locales, les services de l'État et du Conseil Général, les administrations, les associations -Mettre en œuvre l'observatoire, recueillir et analyser les données des différents services et partenaires concernés. -Participer à l'organisation départementale anticipée pour l'accueil des grands passages par l'élaboration du calendrier prévisionnel de l'arrivée des grands passages
Domaines d'intervention	Législation, aménagement des aires d'accueil, réglementation, accompagnement social, insertion professionnelle, scolarisation, formation professionnelle, accès aux droits, à la culture, aux loisirs et à la santé, citoyenneté, parcours résidentiel, habitat adapté, logement
Publics concernés	Élus et techniciens des collectivités territoriales, des CCAS, du Conseil Général, des personnels des services de l'État, de la CAF, bénévoles et professionnels des associations, travailleurs sociaux, centres sociaux, Gens du Voyage, gestionnaires des aires d'accueil, organismes de formation, missions locales, établissements scolaires, forces de l'ordre, service public de l'emploi...
pilote de l'action	Comité de pilotage
Partenaires	État, Conseil Général, CAF
Échéance	La durée du Schéma
Territoire concerné	Le Département
Modalités de mise en œuvre	Animation du réseau départemental, organisation de la veille juridique, structuration du pôle ressources (documentation,...), élaboration d'outils pédagogiques et d'observation en lien avec les services départementaux compétents, montage des formations (scénario pédagogique, interventions), animation de réunions et groupes de travail (préparation logistique et pédagogique), participation à la stratégie de communication sur le schéma et au contenu, participation au travail de réseau régional et national, mise en lien des différents protagonistes pour faciliter la relation et la compréhension des situations
MOYENS HUMAINS et TECHNIQUES de MISE EN ŒUVRE	Recrutement chef de projet cadre A à temps plein - Assistance administrative à temps plein : secrétariat et assistante technique - Intégration dans un service de l'État ou du Conseil Général - 2 bureaux (locaux), 2 postes informatiques dont un ordinateur portable, avec logiciels adéquats, une imprimante, un fax, un vidéo projecteur, un véhicule de service, un téléphone portable et un fixe - Mobilier de bureau, fournitures administratives, abonnements professionnels, documentation, livres, matériel de reprographie, formation et déplacements : rencontres régionales et nationales
SAVOIR FAIRE	Animer les réseaux, coordonner le travail pluridisciplinaire, mettre en cohérence l'intervention des différents acteurs, mobiliser les données auprès de tous les partenaires, les synthétiser, les analyser, alimenter les débats avec des documents accessibles (pédagogiques), travailler avec les autres acteurs pour déboucher sur un diagnostic partagé et la mise en œuvre d'actions concrètes, évaluer, gérer les calendriers et les priorités, comprendre les enjeux, écouter, négocier
CONNAIS-SANCES	Des lois, des dispositifs réglementaires, du territoire et des acteurs, des systèmes complexes, des méthodes de conduite de projet, d'évaluation, de prospective, des compétences et limites d'intervention des différents partenaires, des techniques informatiques, de formalisation et de documentation
Montage financier	État, Conseil Général, CAF
Indicateurs de suivi et Résultats	Évaluation de l'application du schéma et de ses actions - Recensement des interventions regroupement par thème, par public, par territoire - tableaux de bord à mettre en place - Comptes rendus des réunions et évaluation qualitative et quantitative...
Bilan	A fournir à la CCD et au comité de pilotage

ACTION N° 8	Secrétariat de la coordination et le suivi du schéma
FONCTIONS	-Organiser et effectuer le secrétariat et l'assistance technique et administrative de la coordination départementale du schéma

	-Assister le Chef de Projet dans l'exécution de ses fonctions -Assurer la continuité du service pendant l'absence du Chef de Projet
PRINCIPALES TACHES	Réaliser divers documents : courriers, notes administratives, bilans d'activité, notes de synthèse, tableaux, tableaux de bord de suivi d'activité et d'observation Organiser la logistique : enregistrement du courrier, classement des dossiers et de la documentation, réunions (convocations, réservation de salle, prise de notes, comptes-rendus), organisation de la veille juridique et de l'actualité concernant les domaines du Schéma (revue de presse) Assurer l'accueil téléphonique et la prise de messages Préparation des documents pédagogiques pour les formations et information des partenaires (fiches techniques, présentations PowerPoint) Être en relation avec de multiples partenaires, dont les administrations départementales, les associations et les collectivités locales
SAVOIR-FAIRE	Compétences en informatique : Word, XL, PowerPoint, internet & messagerie électronique ; statistiques Connaissances ou intérêt pour : l'administration française, le service public, la législation, la vie associative Connaissance du fonctionnement d'un fax, d'un photocopieur, d'un scanner Maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe
SAVOIR-ETRE	Sens de l'organisation Sens des relations humaines Discrétion Adaptation Bonne culture générale et ouverture d'esprit Motivation pour compléter ses connaissances et se former Disponibilité Capacité d'initiative et de proposition, sens des priorités Créativité Savoir faire preuve d'autonomie
MONTAGE FINANCIER	À définir en comité de pilotage
EMPLOYEUR	À définir en comité de pilotage
MODALITÉS	Temps complet, avec évaluation annuelle
MOYENS	Un bureau individuel, un ordinateur individuel
ÉCHÉANCE	Le temps de la réalisation du Schéma (6 ans)

ACTION N° 9	Action de coordination et médiation pour l'accueil estival
--------------------	---

Objectifs	- Assurer la coordination départementale et la médiation pour l'accueil estival - Accompagner sur les territoires la mise en œuvre des dispositions du schéma dans le domaine de l'accueil estival des grands passages et des groupes familiaux, dans le respect de la législation et des consignes du ministère de l'intérieur - Participer à la mise en relation entre les gens du voyage, les collectivités locales et les services de la Préfecture pour anticiper les conditions d'accueil - Aider à identifier les solutions qui permettraient de résoudre les difficultés - Favoriser l'émergence d'une solution commune entre les protagonistes - Favoriser la communication entre les responsables de groupes et les acteurs locaux lors de la mise à disposition réelle de terrains adaptés (<i>et uniquement dans ce cas</i>) - Veiller à la signature d'un protocole d'accueil et au respect réciproque de celui-ci - Coordonner les interventions des différents services, (ERDF, services de l'eau, collecte des ordures ménagères, EPCI et communes) - Mettre en œuvre la médiation générale entre les pouvoirs publics, les gens du voyage et l'environnement immédiat des lieux de stationnements - Organiser le recueil des données et faciliter la circulation de l'information sur l'arrivée, le départ et le déplacement des groupes en relation avec les différents services compétents - Entretenir le partenariat avec les associations nationales et locales des Gens du Voyage - Participer à la coordination régionale et nationale
Domaines d'intervention	Médiation, législation, réglementation, anticipation, coordination, soutien technique et stratégique
Publics	Communes, EPCI, Gens du Voyage et associations représentatives, citoyens
Pilote de l'action	A définir
Partenaires	EPCI, Communes, associations nationales des Gens du Voyage, responsables de groupes
Coûts	A évaluer : coût du poste de médiateur et ses moyens de fonctionnement
Echéance	La durée du Schéma
Territoire concerné	L'ensemble du Département : - Au titre de la coordination : en priorité sur les territoires non pourvus en coordinateurs locaux, - Au titre de la médiation uniquement sur les territoires disposant de terrains adaptés acceptant de négocier les conditions de séjour des grands passages
Modalités de mise en œuvre	Coordination départementale en lien avec les coordinations nationale et régionale - Diffusion et utilisation du guide des grands passages <i>à étudier et à réactualiser dans un groupe de travail partenarial</i> - Respect des préconisations du Schéma et de la législation - Elaboration du calendrier des demandes des grands passages en lien avec le chef de projet - Adéquation de l'offre et de la demande - Définition précise de la fonction de médiation et de ses champs de compétences, de ses limites, de sa marge de manœuvre (voir protocole d'intervention) communication, auprès des partenaires sur les attributions du poste et veiller à leur respect au quotidien - Définition du cadre hiérarchique et du circuit de la prise de décision .
Moyens humains et techniques	poste de médiateur (CDD 15 avril 15 septembre 35H hebdo) disponibilité le week end dans le respect de la législation. Véhicule, téléphone, bureau, poste informatique, remboursement des frais déplacements, formation, secrétariat ...
Montage financier	A définir
Indicateurs de suivi et de résultats	Nombre de grands passages organisés - Nombre de protocoles d'accueil signés - Respect du calendrier prévisionnel par les groupes - Qualité des relations avec les différents protagonistes (Gens du Voyage élus et citoyens) - Nombre de stationnements et de semaines de séjour - Nombre de stationnements illicites - Analyse des différentes situations - Recensement des procédures d'expulsion et analyse de leur impact
BILAN	A fournir après chaque saison à la Préfecture et à la CCD

IV.4. Des outils techniques d'aide au pilotage et à l'animation du schéma

IV.4.A. L'observatoire : Voir fiche « action Observatoire »

La mise en place d'un observatoire répond à un double enjeu :

- Permettre un meilleur pilotage
- Favoriser la mise en réseau des acteurs

Les objectifs opérationnels sont de :

- permettre aux partenaires de disposer d'un bilan qui s'appuie sur des données fiables et homogènes (cf. indicateurs des fiches actions)
- procéder de procéder à l'évaluation du schéma soit à mi-parcours ou en 2016,
- de partager des informations générales relatives aux différents champs thématiques abordés dans le cadre des groupes de travail

IV.4.B. La communication et la formation : Voir fiches « action Communication » et « action Formation »

La mise en place d'un programme de formation et de communication à destination des différents acteurs, au niveau départemental comme au niveau local, a pour objectif de les sensibiliser, leur donner des outils concrets de résolution des situations et de faciliter la mise en œuvre des orientations et actions du schéma départemental.

↳ Ce programme comprend :

- La mise en place d'un outil de communication sur les actions du Schéma et les moyens de leur mise en œuvre
- La mise en place de formations intra-institutionnelles (services sociaux, services de l'emploi...) et de formations inter institutionnelles
- L'organisation d'un événement permettant d'articuler la promotion des actions du schéma avec l'intégration citoyenne, la promotion culturelle et la lutte contre la discrimination

IV.4.C. Les fiches synthétiques d'action

ACTION N° 10	OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
Objectifs	Recueillir une information quantitative, qualitative, territoriale, et départementale Analyser des données fiables et homogènes, Partager cette connaissance avec le réseau de partenaires Permettre un meilleur pilotage du schéma et Aider à la décision et à la définition des projets dans le cadre des différentes politiques publiques
Domaines d'intervention	Connaissance du public et de ses besoins : étude démographique, flux et déplacements, fréquentation des aires d'accueil, mode d'habitat sous toutes ses formes, accompagnement social, scolarisation, insertion professionnelle, santé publique, prévention de la délinquance, accès aux dispositifs de droit commun, modalités de gestion des aires, suivi financier des opérations d'aménagement et des actions d'accompagnement socio professionnel
Publics concernés	Ensemble des partenaires
Pilotage de l'action	Comité de pilotage
Partenaires de l'action	Gestionnaires des aires d'accueil, polices nationale et municipale, Gendarmerie, travailleurs sociaux, associations des gens du voyage, ADVG, centres sociaux, CCAS et EPCI conventionnés, CAF, services du Conseil Général et de l'État, collectivités locales, Éducation Nationale, CPAM...
Coûts	Utilisation des moyens existants de L'État et /ou du Conseil Général ou de la chefferie de projet
Échéance	Mise en œuvre des outils : 2010 / 2012, Fin 2012 : premiers résultats. 2013 réajustements si nécessaire, 2013/2015 Élaboration d'un support de communication à diffusion (semestrielle ?)
Territoire concerné	Département
Modalités de mise en œuvre	Coordination départementale Comité départemental de soutien technique Groupe de travail spécifique Identification et activation des ressources et compétences existantes des différents partenaires en lien avec les gens du voyage et ceux ayant des compétences dans ce domaine à l'échelon départemental élaboration des outils d'observation, enquêtes, tableaux de bord, Information et formation des partenaires Charte de déontologie
Moyens humains et techniques de mise en œuvre	- Poste de chef de projet, (voir moyens techniques et humains de la -chefferie de projet) + formation - Moyens et compétences des services d'observation existants - Réalisation d'une plaquette d'information et diffusion de supports numériques ou papier - Mise en place possible d'un site internet
Montage financier	Prestation de service ou utilisation des moyens techniques des copilotes
Indicateurs de suivi Résultats et bilan	Enquête de satisfaction, participation des partenaires au forum, nombre de consultations du site, Nombre de projets décidés

ACTION N° 11	FORMATION
Objectifs	Sensibiliser et informer les partenaires du Schéma Départemental sur les Gens du Voyage, leur culture, leurs besoins, leurs compétences Faciliter la mise en œuvre du Schéma Aider à la résolution des situations complexes

	Favoriser une meilleure connaissance et reconnaissance des spécificités des Gens du Voyage, et lutter contre les discriminations
Domaines d'intervention	Représentations, connaissance des Gens du Voyage, leur culture et leur histoire Accès aux droits fondamentaux : liberté de circuler, citoyenneté, éducation, santé, habitat, accueil La législation dans les domaines du stationnement, de l'urbanisme, du schéma départemental
Publics concernés	Élus, Agents des collectivités locales, de l'État, du Conseil Général, des CAF et autres administrations, les bénévoles et personnels des associations, les Forces de l'Ordre, les personnels du champ médical et médico social, de l'Éducation Nationale, les travailleurs sociaux,
Copilotes de l'action	État, Conseil Général,
Partenaires	l'État, les Services du Conseil Général, et de, CNFPT , Association Départementale des Maires, associations des Gens du Voyage locales et nationales, IRTS , Centres Sociaux, CCAS , EPCI , gestionnaires des aires d'accueil, ADVG , CPAM
Coûts	A définir,
Échéances	2010 / 2012 : début d'application du nouveau schéma départemental 2013 / 2014 : formation des nouveaux élus et autres partenaires Sessions d'une journée à 3 jours consécutifs ou non, à raison de 2 à 4 sessions par an, total de 4 à 12 jours par an - à définir
Territoires concernés	L'ensemble du Département
Modalités de mise en œuvre	Coordination Départementale Recensement des besoins de chaque public, Modules évolutifs et scénarios pédagogiques Inclusion de thèmes dans des formations existantes, création de modules spécifiques
Moyens humains et techniques	Interventions coordonnées et/ou assurées par le chef de projet, en fonction de ses disponibilités et de ses moyens techniques (secrétariat, ordinateur portable...) Autres intervenants à déterminer en fonction des sujets (Comité de Soutien Technique, ADVG) Salles de formation, déplacements temps de préparation (3 à 5 jours) par jour de formation à assurer, moyens des partenaires et prestataires privés
Montage financier	Co financements partenaires, temps passé du chef de projet, des partenaires compétents
Indicateurs de suivi et de résultats	Nombre de participants, accompagnement des stagiaires sur le terrain, meilleure prise en compte des besoins des GDV par le droit commun, nombre de situations résolues Modification des représentations et des comportements, meilleure connaissance de la population et de la législation, des outils à mettre en œuvre (Voir aussi observatoire)
Bilan	Du prestataire, outils à mettre en place, communication du bilan au Comité de Pilotage, au Comité de Soutien Technique et à la CCD

ACTION N° 12	COMMUNICATION
OBJECTIFS	Diffuser de l'information sur la mise en œuvre du schéma Rendre compréhensible et accessible la législation et ses modalités d'application Rendre compte objectivement de situations concrètes et de leur évolution Démystifier la question des gens du voyage dans les domaines de l'accueil, de l'habitat et de l'accompagnement social
Domaines d'intervention	Législation, culture des gens du voyage, droits et obligations réciproques, citoyenneté, actualité, passages estivaux, insertion socio professionnelle ,santé ,scolarisation, gestion des aires d'accueil réglementation, partenariat
Publics	Tout public
Copilotes de l'action	État, Conseil Général, comité de pilotage
Partenaires de l'action	Services de L'État et du Conseil Général, associations de gens du voyage, familles, centres sociaux, associations de défense des droits de l'homme, collectivités locales, institutions, administrations, CCAS, citoyens, médias locaux et départementaux (radios et presse écrite, Association départementale des maires
Coûts	A évaluer
Échéance	La durée du schéma
Territoire concerné	L'ensemble du département voire échelon régional et national
Modalités de mise en œuvre	Coordination départementale, comité de rédaction, supports existants des partenaires du schéma, site internet + support observatoire Outils et supports spécifiques à créer
Moyens humains et techniques	Poste Chef de projet et ses moyens, moyens de chaque partenaire
Montage financier	Co financement
Indicateurs de suivi et de résultats	Outils à mettre en place
BILAN	A fournir au comité de pilotage et à la CCDGV

L E X I Q U E (1/2)

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ADIL	Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
ADVG	Association Départementale Voyageurs-Gadjé (Royan)
AES	(filière universitaire) Administrative, Économique & Sociale
AFEV	Association de la Fondation Étudiante pour la Ville
AFPA	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
ALT2	Allocation de Logement Temporaire 2
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
API	Allocation pour Parent Isolé
APL	Aide Personnalisée au Logement
APLIS	Ateliers Permanents Locaux d'Individualisation des Savoirs
APTV	Accueil Promotion des Tsiganes & Gens du Voyage (Saintes)
APGV	Association de Promotion des Gens du Voyage
ASNIT	Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (fondée en 1999)
CAC	Centre d'Animation Cantonal
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARA	Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique
CAPR	Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais
CCD(GV)	Commission Consultative Départementale (Gens du Voyage)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDA	Communauté d'Agglomérations
CDC	Communauté de Communes
CDH	Conseil Départemental de l'Habitat
CDIAE	Comité départemental de l'insertion par l'activité économique
CE1	Cours Élémentaire 1 ^{ère} année
CESF	Conseiller en Économie Sociale & Familiale
CH	Centre Hospitalier
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CM2	Cours Moyen 2 ^{ème} année
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COPEC	Commission pour la Promotion de l'Égalité des chances et la Citoyenneté
COTOREP	Commissions Techniques d'Orientation & de Reclassement Professionnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CS / C.S.	Centre Social
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CV	Curriculum Vitae
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire & Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DRASS	Direction Régionale de l'Action Sanitaire & Sociale
DSD	Direction de la Solidarité Départementale
DTAS	Délégation Territoriale d'Action Sociale
EN	Éducation Nationale
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
ETP	Équivalent Temps Plein
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
Gadjé	Pluriel de “gadjo” (homme) et/ou “gadji” (femme), termes tsiganes désignant toute personne n'appartenant pas à la Communauté des Gens du Voyage

L E X I Q U E (2/2)

GDV	Gens Du Voyage
GP	Grands Passages (estivaux)
GRSP	Groupeement Régional de Santé Publique
GV	Gens du Voyage
Ha	Hectare
HALDE	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations & pour l'Égalité
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HT	Hors Taxes
INPES	Institut National de Prévention & d'Éducation pour la Santé
IRTS	Institut Régional du Travail Social
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
LR	La Rochelle
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MRAP	Mouvement contre le Racisme & pour l'Amitié entre les Peuples
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Protection Maternelle & Infantile
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention & aux Soins
PRE	Projet de Réussite Éducative
REAP	Réseau d'Écoute & d'Appui à la Parentalité
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDF	(personne) Sans Domicile Fixe
SDGV17	Schéma Départemental pour les Gens du Voyage de Charente-Maritime
SEGPA	Section d'Enseignement Général & Professionnel Adapté
ST JEAN D'Y	Saint-Jean d'Angély
TF	Terrain Familial
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
XL	Abréviation de Excel, logiciel informatique de création de tableaux avec calculs numériques automatiques

ANNEXES

N° DESCRIPTION

-
- 1 Loi 2000-614 du 05/07/00 - accueil & habitat GV
 - 1 bis Circulaire 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands passages
 - 2 Décret 2001-540 du 25/06/01 - CCD
 - 3 Loi 69-3 du 03/01/69 - activités ambulantes
 - 4 Décret 55-1397 du 22/10/55 - carte nationale d'identité
 - 5 Décret 2007-893 du 15/05/07 - domiciliation SDF
 - 6 Circulaire 2008-179 du 27/11/08 - carte nationale d'identité
 - 7 Avenant (au second Schéma) publié le 28/11/06
 - 8 Carte des intercommunalités de Charente-Maritime
 - 9 Décret 2001-569 du 29/06/01 - normes techniques aires d'accueil
 - 10 Décret 2001-568 du 29/06/01 - gestion aires d'accueil
 - 11 Décret 2001-541 du 25/06/01 - aires d'accueil
 - 12 Circulaire UHC/IUH du 04/07/08, annexe 2 - politique du logement
 - 13 Convention de gestion type
 - 14 Code de la Sécurité Sociale, II de l'article L851
 - 15 Circ. 2001-49 du 05/07/01 modifiée par la Circ. 2006-74 du 03/08/06
 - 16 Document relatif à la circulaire 86-370 du 16/12/86 - aires de passage
 - 17 Tableau des Petits Passages 2004 / 2008 / 2009 - faire 2009
 - 18 Enquête d'Aurès
 - 19 Protocole d'intervention pour la médiation lors des grands passages
 - 20 Circulaire 2003-76 du 17/12/03 - terrains familiaux
 - 21 Circulaire 2007-37 du 16/05/07, annexe 5 - urbanisme
 - 22 Arrêté Préfectoral 2006-3819 du 10/11/06 - dérogation APL
 - 23 Bilan de la CCD de décembre 2005
 - 24 Circulaire 2002-101 du 25/04/02 - scolarisation Enfants du Voyage
 - 25 Code de l'Éducation, article 131-1 - instruction obligatoire
 - 26 Étude INPES, juillet-août 2007 - santé GV
 - 27 Circulaire 2002-100 du 19/02/02, fiche 5 - PRAPS
 - 28 Charte d'Ottawa (OMS)
 - 29 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10/12/48), art. 13
 - 30 Délibération de la HALDE 2007-372 du 17/12/07
 - 31 Synthèse des textes de loi
 - 32 Loi 2007-1822 du 24/12/07, art. 138 - loi de finances pour 2008
 - 33 Loi 2003-239 du 18/03/03, art. 53 & 56 - sécurité intérieure
 - 34 Loi 2007-297 du 05/03/07, art. 27 - prévention de la délinquance
 - 35 Circ. NOR INT/D/07/00080/C du 10/07/07 - évacuation
 - 36 Art. R111-37 du Code de l'Urbanisme - caravanes
 - 37 Cour de Cassation, Chambre Sociale, Pourvoi 85-14266, affaire Contival
 - 38 Art. L444-1 du Code de l'Urbanisme - secteurs à aménager